

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023 - 17 H
SALLE 1 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GIVRAND

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés: Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS.

<u>Participaient également sans voix délibérative</u>: Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée*, Laurent BARBEAU (en remplacement de Yann THOMAS).

Assistaient également: Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélia GATEAU, François BARRETEAU, Franck MARTINEAU, Directeurs Généraux Adjoints, Alexandre PHONGSAVATH, Chargé de mission Planification/Urbanisme, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 février 2023
AMENAGEMENT/URBANISME
1 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Loca d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur MerMer
2 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d Saint Hilaire de Riez
3 - Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d L'Aiguillon sur Vie1
4 - Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Sair Gilles Croix de Vie1
5 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programm Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération1
ADMINISTRATION GENERALE20
6 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire Collecte des déchets »2
7 - Modification de la composition des Groupes de Travail « Habitat - Logement », « Transport Mobilités - Pistes cyclables », « Travaux », « Sécurité » et « Sports »2
FINANCES22
8 - Approbation du Compte de Gestion 2022 (budget principal et budgets annexes)2
9 - Approbation du Compte Administratif 20222
10 - Affectation des résultats de fonctionnement 202220
11 - Taux de fiscalité pour l'exercice 20233

	12 - Approbation du Budget Primitif 2023	.35
	13 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2023	
	14 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022	.45
	15 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique	
	16 - Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.	
	17 - Admissions en non-valeur	.51
A	FFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	
	18 - Autorisation de lancement d'une consultation pour le déplacement et la gestion de la state essence du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie de Vie	.52
	19 - Mise à disposition d'une parcelle cadastrée AL 4 sur la Commune de Givrand auprès l'association « Les Restos du Cœur »	.54
	20 - Compétence éclairage des ZAE : approbation des modalités de répartition des poil lumineux	nts .55
	21 - Autorisation de lancement d'une consultation et de signature d'accords-cadres à bons commande de transport régulier	
	22 - Approbation du rapport d'optimisation de la remise en état du site dans le cadre de l'ai du port de plaisance de Brétignolles sur Mer	
R	ESSOURCES HUMAINES	59
	23 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	.59
	24 - Règlement de formation	.62
	25 - Recours à des contrats d'apprentissage	63
	26 - Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables »	.65
Н	IABITAT	67
	27 - Passeport pour l'accession : réévaluation du montant plafond pour l'acquisition d	'un 67
	28 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : fixation d'un montant plafe de ressources des ménages éligibles aux subventions	ond 67
	29 - « Coup de pouce énergétique » : élargissement du dispositif d'aide aux ménages a revenus intermédiaires	aux 67
T	RANSPORTS/MOBILITES	67
	30 - Approbation des tarifs applicables au transport scolaire	67
S	PORTS	
	31 - Projet Sportif de Territoire	70
C	CONSTRUCTION	71
	32 - Approbation de l'avant-projet définitif de la restructuration de la déchèterie de Saint Hila de Riez et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	aire 71
E	NVIRONNEMENT	75
	33 - Mise en place de l'éco-pâturage au multiplexe aquatique : signature d'une convention er la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Riez	ntre 75
S	ERVICE TECHNIQUE	7 6
	34 - Accueil grands rassemblements gens du voyage et stationnements illicites saison estiv	
C	DUESTIONS DIVERSES	7 8

	Vendée Territoire Connecté	78
	Information aide alimentaire	79
	Elaboration d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Action et de Prévent des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	
	Départ de Sandrine VALEAU	81
	Ports de pêche	.81
	Pistes cyclables	.82
	Visite de la Micro folie de Saint Jean de Monts	.82
	Navette des plages	.83
	Campagne sur les camions du Service « Collecte »	.83
	Mutualisation	.83
	DOSSIER 2	84
Δ	FFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	84
	1 - Approbation du procès-verbal de rétrocession des locaux sis avenue des Becs sur Commune de Saint Hilaire de Riez mis à disposition dans le cadre de la compétence renfo saisonniers de gendarmerie	rts
	2 - Acquisition de parcelles de terre cadastrées B 990 à 994 et AL 5 pour partie sur la Commu de Givrand	
	3 - Acquisition des parcelles propriétés de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour réalisation de la plateforme transports scolaires du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vet de la salle de sports	Vie
	4 - Convention de servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées B 1002 1003 sur la Commune de Givrand	et .88
	5 - Attribution des accords-cadres d'entretien des espaces du lac et du barrage du Gué Gora	
	6- Attribution du marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la seconde tranche de ZAE Le Fief du Moulin	
	7 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande fourniture et livraison de fournitures de bureau	
	8 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande fourniture et livraison de titres de restauration	
	9 - Adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la centrale d'achat « RESAI	
	10 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-0 « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur »	de
	11 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours déposé à l'encontre de Communauté d'Agglomération suite à un sinistre intervenu à la salle de spectacles La Bali	ise
R	ESSOURCES HUMAINES	96
	12 - Présentation du rapport égalité femmes / hommes	.96
	13 - Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gill Croix de Vie	les
M	UTUALISATION9	
	14 - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour l'aménageme	∍nt
	du lotissement communal « Les Renaudières » à Saint Maixent sur Vie	

DEV	ELOPPEMENT ECONOMIQUE98
15 -	Compte rendu financier 2022 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion 98
16 -	Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : renouvellement du contrat de location de treprise « AED »99
AME	NAGEMENT/URBANISME100
sur	Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Coëx les secteurs concernés par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de ouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier
part con	Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait iel de délégation préalablement accordée sur les secteurs concernés à Coëx par la vention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat des ilots en friches à requalifier
Con	Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de namequiers sur le secteur concerné par l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de iser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg
part l'ave	Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait iel de délégation préalablement accordée sur le secteur concerné à Commequiers par enant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de t du centre-bourg
Brét	Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de tignolles sur Mer sur le secteur de la Parée concerné par l'avenant n° 2 à la convention étion foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain
part con	Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait iel de délégation préalablement accordée sur le secteur de la Parée à Brétignolles sur Mer cerné par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de buvellement urbain
TRA	NSPORTS/MOBILITES110
23 - scol	 Approbation du règlement des transports scolaires à destination des établissements laires du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie110
ENV	IRONNEMENT111
24 - les t	Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Brétignolles sur Mer pour travaux de la rue des Taillées et de la Montée de la Pierre111
ASS.	AINISSEMENT113
	Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Approbation n avenant n° 6 au marché de travaux113
n° 3	Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AO 30 appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au profit de ENEDIS 114
syst	· GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) - Définition des éléments constitutifs du tème de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines115
	VICE TECHNIQUE117
28 - l'ace	Approbation du renouvellement d'une convention avec le refuge « L'Arche de Noé » pour cueil des chiens errants du territoire117
INFC	PRMATIQUE118
	Approbation d'une convention particulière d'accès aux services de l'association « Géo

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 février 2023

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT/URBANISME

1 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer

Par arrêté en date du 28 juin 2022, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer avec pour motif unique, la suppression de l'emplacement réservé n° 4f (retraitement du carrefour rue des Onizières et rue de la Noue avec sécurisation des liaisons piétonnières/cyclables) qui n'apparait plus comme nécessaire aujourd'hui.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités fixées par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans sa délibération en date du 08 décembre 2022.

Suite au seul avis des Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture de la Vendée) et à la seule remarque du public formulée par courriel, un bilan de la mise à disposition a été rédigé.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Brem sur Mer, ne nécessitent pas de légères adaptations du projet porté à la connaissance du public.

Monsieur Laurent BARBEAU précise qu'il s'agissait d'un emplacement réservé destiné à un rond-point qui n'a plus lieu d'être, la Commune en a profité pour recadastrer et libérer une parcelle.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-40-1 et L153-45 à L153-48, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvée le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer approuvé le 29 janvier 2015, ayant fait l'objet de 4 mises à jour (mise à jour n° 1 approuvée le 25 octobre 2016, mise à jour n° 2 approuvée le 26 mai 2021, mise à jour n° 3 approuvée le 17 mai 2022 et mise à jour n° 4 approuvée le 28 juillet 2022),

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Brem sur Mer et définissant les objectifs,

Vu la décision n° 2022DKPDL93 après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2022, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer,

Vu la délibération n° 2022-08-32 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer et de mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable,

Vu la délibération n° 2022-08-33 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 08 décembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer en date du 27 février 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du bilan de la mise à disposition du public et du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer mis à disposition du public n'a pas l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Brem sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de tirer le bilan de mise à disposition du public et d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer tels qu'annexés à la présente délibération ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que le dossier du PLU modifié de la Commune de Brem sur Mer sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brem sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 4: PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brem sur Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

<u>Article 5</u>: PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Hilaire de Riez

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Rappel est fait au Conseil Communautaire, des étapes de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Hilaire de Riez et de ses objectifs.

La modification n° 3 du PLU a été prescrite par arrêté municipal du 8 novembre 2021 avec pour objectifs :

- Rapport de présentation
 - Actualiser avec les dernières données statistiques disponibles et renforcer les justifications des choix retenus,

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Ajuster les périmètres de certaines OAP thématiques « densification » et revoir leur dénomination,
 - Ajuster les périmètres et la programmation des OAP sectorielles et les rendre toutes règlementaires,
 - Préciser les OAP sectorielle « Trame verte et bleue ».
- Règlement écrit
 - Adapter et simplifier certaines règles pour tenir compte des difficultés rencontrées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Règlement graphique
 - Ouvrir partiellement la zone 2 AU « Les Pins Nord » pour l'implantation d'un équipement public,
 - Ajuster certains zonages (Sion, Terre-Fort, Pissot),
 - Identifier de nouveaux éléments de paysage et de patrimoine bâti à préserver (espaces boisés classés, arbres remarquables, bâtiment d'intérêt architectural...)
- Annexes
 - Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Riez définissait les modalités de la concertation. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil Communautaire le 21 juillet 2022.

II. Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	ENVOI CONSULTATION	REPONSE	
Préfecture de Vendée, sous couvert de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)		Pas de réponse	
Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)		Plusieurs observations dans son avis en date du 20/12/2022	
Conseil Régional des Pays de la Loire		Pas de réponse	
Conseil Départemental de la Vendée		Pas de réponse	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	Courrier du	Pas de réponse	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée	13/09/2022 Pas de réponse		
Chambre d'Agriculture de la Vendée		Une observation dans son courrier en date du 04/11/2022	
Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire	Pas de réponse		
SNCF Réseau		Plusieurs préconisations dans so courrier en date du 12/11/2022	

III. L'enquête publique

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-040 du 6 décembre 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique. L'enquête s'est déroulée du 27 décembre 2022 au 26 janvier 2023 inclus.

L'enquête publique a donné lieu à 54 observations dont 49 ont été analysées par le commissaire enquêteur et ont donné lieu à réponse de la collectivité. Pour rappel, le registre dématérialisé a enregistré 738 visites du dossier de PLU.

Les observations formulées par le public ont principalement porté sur :

- Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

- La protection des éléments de paysage et environnementale
- Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A la suite de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur, sur la base des réponses de la collectivité tant aux avis des PPA qu'aux observations du public, a formulé le 24 février 2023, un avis favorable assorti d'une réserve.

Cette réserve concerne la suppression des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) et leur reclassement en zone naturelle (N): « La collectivité pourrait maintenir les secteurs de l'Hommeau et des Plantes en zonage UD assorti de la trame « Espace Paysager à préserver au titre du L 151-23 de niveau 2 », pour sécuriser juridiquement la modification n° 3 du PLU et pourrait profiter de la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui vient d'être décidée en janvier dernier (2023) au niveau de l'agglomération, pour déterminer le devenir de ces secteurs ».

Lorsque les avis des PPA ou les observations du public ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, celles-ci ont pu être prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail, dans le document « Réponses de la commune aux avis émis lors de la consultation des PPA, de l'Autorité environnementale et lors de l'enquête publique » du dossier de PLU. A noter toutefois, qu'après réflexion, la collectivité a finalement décidé de lever la servitude liée au Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) plutôt que la maintenir tel que prévu initialement dans le document évoqué ci-avant. En revanche, le reste des réponses dans ce même document reste inchangé.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

Les principales évolutions apportées sont :

- Le rapport de présentation est complété afin :
 - D'expliciter la méthodologie d'identification et de notation des nouveaux éléments de paysage (espaces boisés classés, arbres isolés, haies...)
 - De renforcer la justification en termes de création de logement
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été complétées afin :
 - De préciser la répartition de la programmation des OAP « Les Pins Sud » et « Le Marais Doux »
 - D'ajuster le périmètre de l'OAP « Cœur de Sion »
- Le règlement graphique a été complété afin :
 - o D'ajuster certains éléments de paysage
 - o De lever le Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) de Sion
 - De modifier certains zonages pour corriger des erreurs matérielles ou renforcer la protection de certains sites
- Les annexes ont été complétées afin :
 - O D'ajuster le tracé de l'emplacement réservé n° 20.

Monsieur Hervé BESSONNET entre en séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.151-44,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/02/2017 et ses procédures d'évolution, à savoir, la mise à jour n° 1 (19/03/2014), la modification n° 1 (13/12/2015), la modification simplifiée n° 1 (25/09/2015), la mise à jour n° 2 (11/04/2016), la mise à jour n° 3 (12/04/2016), la modification simplifiée n° 2 (23/09/2016 - annulée le 18/05/2018), les révisions accélérées n° 1 et 2 (16/12/2016), la modification n° 2 (19/10/2018), la modification simplifiée n° 3 (01/07/2019), la révision n° 1 (20/12/2019), la mise à jour n° 4 (28/07/2021) et la mise à jour n° 5 (28/07/2022),

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Saint Hilaire de Riez en date du 08 novembre 2021 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération de la Commune de Saint Hilaire de Riez en date du 08 novembre 2021 définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu la délibération de la Commune de Saint Hilaire de Riez en date du 08 novembre 2021 justifiant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « Les Pins Nord » dans le cadre de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu la délibération de la Commune de Saint Hilaire de Riez en date du 17 décembre 2021 donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement des procédures du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération désormais compétent depuis le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-07 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 janvier 2022 acceptant de poursuivre et d'achever les procédures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu la délibération n° 2022-06-12 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 20 décembre 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable assorti d'une réserve,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez.

Considérant que le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Hilaire de Riez tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Hilaire de Riez tel qu'annexé à la présente délibération ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le dossier du PLU modifié de la Commune de Saint Hilaire de Riez sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans le bâtiment des services municipaux de la commune de Saint Hilaire de Riez (Rue du Gâtineau -Parc d'activités du Gâtineau - Bâtiment Les Salorges 2ème étage - 85270 Saint Hilaire de Riez) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire;

<u>Article 4</u>: PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Saint Hilaire de Riez. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

<u>Article 5</u>: PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

3 - Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Par arrêté en date du 14 septembre 2021, le Maire de la Commune de L'Aiguillon sur Vie a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « rue des Jardins »,
- Reprise de l'OAP « Nord bourg » en lien avec l'étude en cours portant sur le réaménagement du centre-bourg et avec l'étude portant sur la ceinture verte,
- Création d'une OAP « Le Bois Joli » pour densifier le tissu urbain existant,
- Mise à jour du zonage autour de la zone artisanale (passage de la zone UE en 1AUe),
- Création d'un emplacement réservé rue du Poivre pour permettre la création d'une voie piétonne menant au centre-bourg,
- Création d'un emplacement réservé rue de la Florinière pour permettre une potentielle école publique,
- Création d'un emplacement réservé rue Jean Yole permettant d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique,
- Modification du zonage au sein de la zone artisanale « Sainte Henriette » afin de sortir les habitations du périmètre et ainsi empêcher de développer des activités à proximité des habitations en dehors de la zone (passage en zone UB),
- Modification du règlement afin de corriger une erreur matérielle,
- Modification du règlement en zone NLp afin de rectifier l'aspect extérieur des constructions.

Le projet de modification du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie a été transmis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément à l'article R104.-12 du Code de l'Urbanisme.

Après examen, la MRAe décide le 04 juillet 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie. Cette décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

II. Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié le 02 août 2020, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Les avis des PPA seront joints au dossier d'enquête publique.

III. L'enquête publique

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-032 du 04 octobre 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 30 novembre 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 08 décembre 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 20 décembre 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 03 janvier 2023 **un avis favorable** au projet de la modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie.

Lorsque ces avis ou observations ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, elles ont été prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail, dans le mémoire en réponse joint au dossier de la modification du PLU, annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

La principale évolution apportée suite à l'enquête publique est un réajustement de l'objet de l'emplacement réservé situé rue de la Florinière : la « création potentielle d'une école » sera remplacée par la « création d'équipements périscolaires (accueil périscolaire, cantine, centre aéré, etc.) ».

Monsieur André COQUELIN précise que la volonté n'était pas de faire une école publique mais bien de libérer un emplacement public pour un bâtiment périscolaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvée le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie approuvé le 25 février 2014, ayant fait l'objet de 2 révisions allégées (approuvées le 23 juin 2020), d'une modification (approuvée le 24 septembre 2019) et 3 mises à jour (mise à jour n° 1 approuvée le 26 décembre 2016, mise à jour n° 2 approuvée le 20 décembre 2021 et mise à jour n° 3 approuvée le 28 juillet 2022),

Vu l'arrêté municipal de la Commune de L'Aiguillon sur Vie en date du 14 septembre 2021 prescrivant la modification n° 2 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Vie en date du 18 janvier 2022 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,

Vu la délibération n° 2022-02-16 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 février 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,

Vu la décision n° 2022DKPDL63 après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 04 juillet 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,

Vu la délibération n° 2022-06-13 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 04 octobre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Vie en date du 21 février 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du dossier de la modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiquillon sur Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le dossier du PLU modifié de la commune de L'Aiguillon sur Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de L'Aiguillon sur Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire;

Article 4: PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de L'Aiguillon sur Vie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département;

<u>Article 5</u>: PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

4 - Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (horizon de 20 ans). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : habitat, déplacements, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique...

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'un SCoT approuvé depuis le 9 février 2017.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT en vigueur doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, six ans au plus tard après son approbation, soit avant le 9 février 2023. Ainsi, par délibération, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a procédé au bilan du SCoT et a conclu à la nécessité de réviser ce dernier notamment pour le rendre compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire et intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Les objectifs poursuivis

Les éléments de contexte rappelés ci-dessus invitent les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à procéder à une révision du SCoT, afin de produire un projet volontariste et capable de répondre de façon pertinente aux enjeux de l'aménagement d'aujourd'hui et de demain.

Les stratégies sectorielles engagées à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (périmètre identique pour le SCoT) depuis 2017 et les évolutions récentes du cadre législatif et règlementaire guident les objectifs de cette révision du SCoT, qui répondra aussi aux défis sociétaux et environnementaux posés au territoire :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales (loi ELAN, ordonnances relatives à la modernisation des SCoT, loi Climat et Résilience)
- Assurer la compatibilité avec les documents nés ou révisés postérieurement à son approbation notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire

- Intégrer l'avancée des réflexions portées par l'intercommunalité notamment sur les mobilités (étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités en cours d'élaboration), la transition énergétique et environnementale (PCAET en cours d'élaboration), l'alimentation locale (PAT en cours d'élaboration), la santé (Contrat Local de Santé en cours d'élaboration), le dispositif « Petites villes de demain »...
- Calibrer le SCoT afin de répondre aux besoins effectifs des habitants et de la vie économique : réinterroger l'échéance et/ou les objectifs quantitatifs affichés (production de logements, activités économiques, emplois, consommation d'espace...) au regard des dernières évolutions démographiques
- Consolider l'armature urbaine du territoire en maintenant un équilibre et une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales du territoire
 - Structurer le territoire en termes de mobilité et de projets d'aménagement (équipements publics, habitat et activités)
 - Assurer l'aménagement et le développement durable du territoire en prenant en compte la diversité des bassins de vie, en fonction de leur géographie, de leur dynamique, de leur attractivité, de leur spécificité de développement et de leurs besoins
- Papenser l'aménagement du territoire en intégrant la trajectoire de réduction de l'artificialisation nette, en mobilisant et revitalisant en priorité les centralités et secteurs prioritaires
- Accompagner les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire
 - Veiller à une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation des sols, et en fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation
 - o Identifier et préserver les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau
 - O Poursuivre la prévention des risques, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
 - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique du territoire, avec la limitation des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'accroissement du stockage de carbone dans le sol et les milieux naturels.

Par conséquent et en tant que document stratégique intégrateur, le SCoT devra se projeter à un horizon de 20 années. Il devra approfondir autant que possible, tout en restant dans sa fonction de document d'urbanisme, certaines thématiques, jusqu'alors peu traitées par le SCoT en vigueur.

Les modalités de concertation

Au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du SCoT.

Le processus de concertation préalable doit permettre de délivrer des informations claires sur le projet de SCoT au public, pendant toute la durée de la procédure, afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet, en alimentant la réflexion par ses observations et ses propositions.

Il est proposé les modalités suivantes :

- > Information du public
 - La mise en place d'une page dédiée à la révision du SCoT sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec un relai sur les sites internet des communes lorsqu'ils existent, centralisant toutes les informations relatives à ce projet,
 - Des articles dans le magazine du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans la presse locale,
 - Un dossier sera disponible au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, aux heures d'ouverture au public. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- Participation du public
 - o L'organisation de réunions publiques,

- L'ouverture de registre de concertation mis à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans les mairies des communes membres
- La possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 Saint Gilles Croix de Vie,
- La création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public : revision-scot@payssaintgilles.fr.

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

La concertation préalable se déroulera sur le temps de la révision du SCoT, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du SCoT conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le projet de SCoT sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur Frédéric FOUQUET interroge si la durée initiale de validité du SCoT était bien de 10 ans.

Monsieur le Président lui répond que sa validité était de 2017 à 2023 soit d'une durée de 6 ans.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il y a une durée désormais.

Monsieur Alexandre PHONGSAVATH, Chargé de mission Planification/Urbanisme, précise que la révision du SCOT est liée au PLH et au PLUi. Le PLH devenant caduc, ils étaient dans la nécessité de réviser le SCoT et avaient l'obligation de dresser le bilan à l'échéance des 6 ans.

Monsieur Frédéric FOUQUET souhaiterait connaître la durée de validité du SCoT.

Monsieur Alexandre PHONGSAVATH lui répond qu'il n'y a pas de durée de validité mais fait part que généralement il s'agit d'une durée de 20 ans, étant précisé que comme pour le PLUi, le SCoT peut évoluer à la marge. Il ajoute que des modifications ou des révisions allégées peuvent être prévues.

Monsieur le Président précise que c'est sous réserve de changements au niveau de l'Etat tels que le ZAN dernièrement.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme et précise que la projection à 20 ans est cohérente mais qu'ils ne sont pas à l'abri de modifications législatives

Madame Nicole BOULINEAU ajoute qu'il était devenu obsolète d'où la nécessité de le réviser.

Monsieur Laurent BARBEAU demande si le ZAN est pris en compte dans le futur SCoT.

Madame Nicole BOULINEAU lui confirme.

Monsieur Alexandre PHONGSAVATH ajoute que dans l'actuel SCoT il y a des orientations qui sont dans une logique de réduction de consommation d'espace mais ils sont bien au-dessus de ce que prévoit actuellement le ZAN.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L101.2, L101-2-1, L103-2 et suivants, L141-1 et suivants, L143-1 et suivants, R141-1 et suivants, R143-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ-672 et 2021-DRCTAJ-673 approuvant les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvée le 09 février 2017,

Vu la loi n°2018-1021 du 28 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu les ordonnances parues le 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT (n° 2020-744) et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (n° 2020-745),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région des Pays de la Loire, approuvé le 16 décembre 2021 par le Conseil Régional et le 07 février 2022 par arrêté de Monsieur le Préfet de Région,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2023 faisant le bilan des résultats de l'application du SCoT en viqueur et actant sa mise en révision.

Considérant qu'en application des articles L143-17 et L143-30 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après en avoir délibéré à...,

<u>Article 1</u>: PRESCRIT la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie;

Article 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du SCOT tel qu'énoncés ci-dessus ;

Article 3: APPROUVE les modalités de concertation tels que définies ci-dessus ;

<u>Article 4</u>: CONFIE, conformément aux règles des marchés publics une mission de maitrise d'œuvre pour la révision du SCoT à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;

<u>Article 5</u>: DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du SCoT;

<u>Article 6</u>: ASSOCIE les services de l'Etat et les autres personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

<u>Article 7</u>: CONSULTE à leur demande les personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L132.12 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 8</u> : SOLLICITE des services de l'Etat la transmission du porter à connaissance en vertu de l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 9</u>: SOLLICITE de l'Etat qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du SCoT, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 10</u> : INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du SCoT au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

<u>Article 11</u> : DIT que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L143-17 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 12</u>: DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

5 - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est devenue le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes membres.

Depuis cette date, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a repris les diverses procédures communales antérieurement engagées et a œuvré à leur finalisation.

Le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité de son territoire constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

Le PLUi est un outil de planification au service des communes, qui exprime une vision stratégique d'aménagement du territoire et qui se matérialise dans les règles d'utilisation du sol (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) à partir desquelles sont délivrées les autorisations d'urbanisme.

Le PLUi doit permettre l'expression du Projet de Territoire approuvé en Conseil Communautaire le 08 décembre 2022, dont les ambitions sont :

- Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous Vie quotidienne,
- Agir pour un développement équilibré du territoire Faire rayonner le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
- Anticiper les transitions par aménagement adapté Transformer le territoire.

Il doit intégrer les spécificités du territoire tout en tenant compte des politiques nationales (loi Grenelle II, loi ALUR, loi ELAN, loi Climat et Résilience) et en s'inscrivant dans les grandes orientations définies dans le SCoT (révision prescrite) et le PCAET (élaboration en cours).

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur arrivant à son terme, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont saisi l'opportunité de la prescription de l'élaboration du PLUI pour y intégrer un volet PLH : on parlera alors de PLUI valant PLH (PLUI-H).

La première étape consiste donc en la prescription du PLUi-H avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec le public et des modalités de collaboration entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes membres.

Les objectifs poursuivis

Au préalable, il est rappelé que l'élaboration du PLUi-H doit viser à atteindre les objectifs en matière de développement durable définis notamment à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, l'élaboration du PLUi doit permettre de définir un projet de territoire cohérent pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec les objectifs suivants qui seront précisés, complétés et organisés dans le cadre de la stratégie à concevoir dans le PADD:

- Proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins des différents ménages en permettant la création de nouvelles formes urbaines
- Maitriser la consommation d'espace en privilégiant la densification tout en assurant le bien vivre ensemble
- Privilégier la densification des bourgs et des villes à l'extension de l'urbanisation
- Traiter les transitions entre les espaces urbains, naturels et agricoles afin d'avoir des entrées de ville qualitatives, de favoriser la biodiversité et de limiter les conflits d'usage
- Protéger et préserver les ressources naturelles et améliorer le fonctionnement écologique du territoire (trame verte et bleue)
- Préserver les caractéristiques architecturales et urbaines des centres-bourgs/centres-villes
- Protéger le patrimoine bâti (puits, mur en pierre...), naturel et semi-naturel (haie, arbre remarquable...) sur le territoire
- Identifier les « poumons verts » en cœur de bourg et de ville en vue de leur préservation
- Conforter les différents secteurs économiques sur l'ensemble du territoire (tourisme, artisanat, activités de service...) en travaillant sur l'optimisation des zones d'activités
- Faire du Vendéopôle la vitrine du secteur secondaire du territoire
- Redynamiser les centres-bourgs et assurer la mixité des fonctions urbaines en favorisant la présence des commerces et des services de proximité
- Permettre le développement des activités agricoles et de leurs activités annexes (circuit court, agrotourisme...)
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques littoraux

- Traiter la question de la gestion des eaux pluviales afin de réduire les phénomènes de ruissellement en limitant notamment l'imperméabilisation des sols
- Intégrer les enjeux du PCAET en repensant l'aménagement du territoire et le développement urbain : développement des énergies renouvelables, gestion et valorisation des déchets, développement des mobilités alternatives...

Les modalités de collaboration entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes membres

Le projet de PLUi-H est certes élaboré à l'initiative et conduit sous la responsabilité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, mais il doit être issu d'une véritable collaboration avec les communes. Chaque acteur doit trouver sa place dans la construction du projet et pouvoir ainsi relayer l'information auprès de sa population.

Si le PLU intercommunal ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales afin d'aboutir à un projet politique communautaire respectant les spécificités et de l'identité de chaque territoire.

Outre les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, les modalités suivantes de collaboration ont été validées par la conférence intercommunale des maires du 13/04/2023 :

- > Le Conseil Communautaire
 - Prescrit le PLUi-H et les modalités de concertation
 - Débat sur le PADD
 - Arrête le projet de PLUi-H avant l'enquête publique
 - Approuve le PLUi-H
- > La conférence intercommunale des maires
 - o Examine les grandes phases du projet avant passage en Conseil Communautaire
 - o Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes
 - Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet
 - Statue sur les amendements à apporter au PLUi-H suite à l'enquête publique
- Le comité de pilotage (COPIL), composé du maire de chaque commune et assisté d'un(e) deuxième élu(e), constitue le cœur de réflexion pour l'élaboration du PLUi-H. C'est l'atelier de travail politique.
 - Suit et contribue aux études, en lien avec le bureau d'étude
 - Organise les réflexions thématiques et la concertation avec le public
 - Est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information
- Le comité technique (COTECH), composé du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de la 1ère Conseillère Communautaire déléguée en charge du PLUi ainsi qu'un élu référent « urbanisme » par commune accompagné d'un technicien
 - Assure le suivi technique et administratif
 - Liens avec les prestataires
 - Liens avec les DGS et services urbanisme des communes
- Groupes de Travail thématiques

Ils sont composés des membres du COTECH auxquels s'ajoute un certain nombre de personnes-ressources selon les thématiques concernées (services de l'Etat, PPA, acteurs locaux...)

- Etudient de facon plus approfondie une problématique
- Peuvent également travailler sur des secteurs géographiques du territoire ayant les mêmes problématiques
- > Les Conseils Municipaux
 - Débattent sur le PADD
 - Donnent leur avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement au stade du PLUi-H arrêté
- Les comités de suivi communaux

Chaque comité est composé au minimum de l'élu référent « urbanisme » de la commune et d'un autre élu. Ces comités peuvent aussi correspondre aux commissions « urbanisme » communales lorsqu'elles existent.

- Suivent et participent aux études du PLUi-H
- Est le relais des Conseils Municipaux.

Les modalités de concertation

Au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi-H.

Le processus de concertation préalable doit permettre de délivrer des informations claires sur le projet de PLUi-H au public, pendant toute la durée de la procédure, afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet, en alimentant la réflexion par ses observations et ses propositions.

Il est proposé les modalités suivantes :

- > Information du public
 - La mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du PLUI-H sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec un relai sur les sites internet des communes lorsqu'ils existent, centralisant toutes les informations relatives à ce projet.
 - Des articles dans le magazine du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans la presse locale
 - Un dossier sera disponible au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, aux heures d'ouverture au public. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- > Participation du public
 - L'organisation de réunions publiques
 - L'ouverture de registre de concertation mis à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans les mairies des communes membres
 - La possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - ZAE du Soleil Levant - CS 63669 - Givrand - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE
 - La création d'une adresse mail spécifique afin de recueillir les observations et propositions du public : <u>pluih@payssaintgilles.fr</u>

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi-H, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi-H conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLUi-H sera ensuite soumis à enquête publique.

Madame Kathia VIEL entre en séance.

Madame Nicole BOULINEAU précise qu'ils ont ajouté une phrase suite à l'interrogation des élus sur la présentation de projets qui pourraient être présentés avant l'adoption du PADD, sur lequel il convient de statuer de l'urgence par rapport au ZAN: « Examine et arbitre sur les projets susceptibles de compromettre l'exécution du futur PLUI-H ».

Monsieur Frédéric FOUQUET interpelle quant au terme « compromettre ».

Madame Nicole BOULINEAU précise que s'ils entament les surfaces qui restent à urbaniser c'est l'affaire de tous les Maires.

Monsieur André COQUELIN ajoute que c'est effectivement ce qu'ils avaient demandé et que le but est de ne pas continuer à consommer autant.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que l'idée était qu'il y ait une vraie vision des gros projets à l'échelle globale du territoire pour les avoir en tête et voir ce que cela impacte. Il estime qu'il conviendrait de changer le terme « compromettre » car les grands projets ne compromettent pas le PLU, mais leur impact par rapport au reste pourrait avoir des conséquences.

Monsieur Alexandre PHONGSAVATH précise que le terme « compromettre » avait été choisi par rapport au sursis à statuer si toutefois pendant l'élaboration du PLUi, il y avait eu des demandes de projets allant à l'encontre de ce qui est souhaité de le PLUi. Il ajoute cependant qu'ils vont reformuler.

Monsieur le Président rappelle qu'ils profitent de la fin du PLH pour travailler sur les deux dossiers de PLU et PLUI-H.

Monsieur Jean SOYER demande si ce sera le même Cabinet d'études pour le PLUi-H et le SCOT.

Madame Nicole BOULINEAU lui confirme.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande quand les autres procédures de modification de PLU seront prévues.

Monsieur Alexandre PHONGSAVATH confirme qu'il a fait le point avec Monsieur Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint, et qu'il hiérarchise actuellement les demandes dans un tableau qui sera présenté à la Conférence des Maires du 13 avril prochain.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L101.2, L101-2-1, L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ-672 et 2021-DRCTAJ-673 approuvant les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le JJ/MM/AAAA et qui a permis d'arrêter les modalités de collaboration entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes membres,

Considérant qu'en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant qu'en application de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi-H est élaboré à l'initiative du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en collaboration avec les communes membres et qu'il convient donc de définir les modalités de concertation avec le public, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis par le PLUi-H tel qu'énoncés ci-dessus ;

<u>Article 3</u> : ARRETE ET MET EN ŒUVRE les modalités de concertation et de collaboration définies ci-dessus ;

<u>Article 4</u> : CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi-H à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;

<u>Article 5</u>: DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi-H;

<u>Article 6</u>: ASSOCIE les services de l'Etat et les autres personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation;

<u>Article 7</u>: CONSULTE à leur demande les personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L132.13 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 8</u> : SOLLICITE des services de l'Etat la transmission du porter à connaissance en vertu de l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 9</u>: SOLLICITE de l'Etat qu'une dotation soit allouée à l'EPCI pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme;

<u>Article 10</u> : INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

<u>Article 11</u>: DIT que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L153-11 du Code de l'Urbanisme et L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Article 12 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADMINISTRATION GENERALE

6 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » composé de 20 membres, répartis en deux collèges, modifiés par les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021, n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021, 2022 03 02 et n° 2022 08 08 du 8 décembre 2022 comme suit :

Ordures ménagères

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Thierry FOURNIER
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Evelyne CHAUVEL
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	The state of the state of the state of
Philippe MOREAU	

Suite à la démission de Thierry FOURNIER, Conseiller Municipal à Saint Maixent sur Vie, il est proposé de procéder à son remplacement par Guylène GUILBAUD.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Madame Nicole BOULINEAU quitte la séance.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 2017 7 05 du 7 décembre 2017 portant création de la régie autonome « Collecte des déchets »,

Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu les délibérations n° 2021 9 02 du 30 septembre 2021 et n° 2021 10 06 du 2 décembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu les statuts de la régie communautaire « Collecte des déchets »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2022 08 08 du 8 décembre 2022 ;

<u>Article 2</u> : DECIDE à ... de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Collecte des déchets » ;

<u>Article 3</u> : DECIDE à ... de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » doté de la seule autonomie financière comme suit :

11 conseillers communautaires	9 conseillers municipaux
Frédéric FOUQUET	Jean-Louis RAMBEAU
Nicole BOULINEAU	Laurence CHAILLOU
Xavier BERNARD	Alain THUE
Dominique BRET	Guylène GUILBAUD
Maryse AUGUIN	Lydie VRIGNAUD
Thierry BIRON	Didier GENTIL
Chantal GREAU	Henri GUEDON
Jocelyne SERVADEI	Evelyne CHAUVEL
Francine ZIMMERLIN	Patricia ROUVREAU
Christine BERNARD	
Philippe MOREAU	

7 - Modification de la composition des Groupes de Travail « Habitat - Logement », « Transports Mobilités - Pistes cyclables », « Travaux », « Sécurité » et « Sports »

A la demande des Communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Maixent sur Vie, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification de la composition des Groupes de Travail « Habitat - Logement », « Transports Mobilités - Pistes cyclables », « Travaux », « Sécurité » et « Sports » comme suit :

Groupe de travail	Elu proposé	Mandat électif	Observations
Habitat - Logement	Muriel ROYER	Conseillère Municipale Saint Gilles Croix de Vie	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Nathalie JONCOUR
Transports - Mobilités - Pistes cyclables	Raphaël CHAUSSIN	Conseiller Municipal Saint Gilles Croix de Vie	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Nathalie JONCOUR
Travaux	Olivier PROUX	Conseiller Municipal Saint Maixent sur Vie	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Thierry FOURNIER
Sécurité	Guylène GUILBAUD	Conseillère Municipale Saint Maixent sur Vie	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Laëtitia RABILLER
Sports	Olivier PROUX	Conseiller Municipal Saint Maixent sur Vie	Demande pour intégrer le Groupe de Travail / en remplacement de Guylène GUILBAUD

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2020 4 07 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des Groupes de Travail, modifiée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

<u>Article unique</u> : de modifier la composition des Groupes de Travail communautaires, comme présentée au rapport.

FINANCES

Madame Dominique MALARY fait part que lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, il avait été convenu que tout ce qui était financier ainsi que le budget seraient étudiés avec les 14 Maires et que ces réunions étaient différenciées des séances de Bureau Communautaire. Elle s'étonne donc que les Finances soient à l'ordre du jour.

Monsieur le Président lui répond qu'il est normal que le vote du budget soit inscrit en Bureau Communautaire.

Madame Dominique MALARY précise que Monsieur Jean-François BIRON lui avait fait part qu'il n'était pas invité.

Monsieur le Président lui rappelle qu'il y a eu deux réunions sur le budget avec les Maires, et que le budget étant quasiment le DOB il ne voit pas trop l'intérêt d'en faire une troisième.

Madame Dominique MALARY estime que cela aura pu être fait en amont à l'occasion d'une Conférence des Maires.

Monsieur le Président lui répond que s'il est nécessaire d'organiser une autre réunion l'année prochaine il n'y voit pas d'inconvénient. Cela se justifierait s'ils avaient un DOB totalement différent mais ce n'est pas le cas et il ne voit pas l'intérêt de faire l'exercice quatre fois.

Madame Dominique MALARY estime que ce n'est pas respecter ses engagements.

Monsieur le Président lui répond que le Maire de La Chaize Giraud qui est employé de la Communauté d'Agglomération et qui n'a donc pas le droit de siéger au Bureau, n'aura qu'à en faire la demande l'année prochaine et elle sera soumise aux autres Maires.

Madame Dominique MALARY fait part que dans ce cas, elle ne souhaite pas rester à la séance du Bureau Communautaire. Elle sollicite Monsieur Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, pour qu'il présente les points « Habitat ».

Monsieur le Président lui répond que selon lui, il s'agit de « politique politicienne » et que chacun fait comme il veut pour apaiser le débat ou mettre de l'huile sur le feu. Il lui rappelle que cela veut dire qu'elle ne va pas voter le budget de son service mais chacun assume ses actes.

Il rappelle qu'il est favorable pour proposer une réunion supplémentaire l'année prochaine et que cette année cela a été fait dans le souci de ne pas multiplier les réunions et ajoute par ailleurs que cette réunion n'a pas été demandée par les Maires. Il précise qu'il est aussi possible de présenter un DOB extrêmement simpliste puis présenter le budget mais il rappelle qu'au Pays de Saint Gilles Croix de Vie le DOB présenté était toujours équivalent à celui du budget. Il ajoute qu'ils réaliseront donc le DOB l'année prochaine différemment avec beaucoup moins d'informations.

8 - Approbation du Compte de Gestion 2022 (budget principal et budgets annexes)

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget principal	31 690 114,71 €	35 476 902,35 €	9 937 935,61 €	10 916 913,98 €
Zones d'Activités Economiques	897 878,08 €	897 878,08 €	2 422 468,25 €	222 038,00 €
Ens. Immo. Bégaudière	91 774,08 €	102 497,57 €	230 907,72 €	45 560,00 €
Pépinière d'entreprises	54 696,25 €	44 061,56 €	165 239,62 €	20 636,00 €
SPANC	108 266,34 €	91 757,44 €	0,00€	0,00€
Assainissement	1 268 854,29€	698 370,95 €	553 772,07 €	3 490 795,28 €
Assainissement Régie	5 199 054,83 €	8 416 290,15 €	24 648 425,18 €	24 329 825,67 €
REOMI	9 612 687,69 €	11 500 785,96 €	1 417 556,29 €	5 037 151,78 €
PORTS	570 423,32 €	573 928,33 €	1 455 746,74 €	629 309,80 €
TOTAL TOUS BUDGETS	49 493 749,59 €	57 802 472,39 €	40 832 051,48 €	44 692 230,51 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est soumis au cours de cette même séance.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2022 établis par le Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver les comptes de gestions 2022 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS ».

9 - Approbation du Compte Administratif 2022

Les Comptes Administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des Comptes Administratifs 2022 :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	31 690 114,71 €	9 937 935,61 €	2 951 950,00€
Recettes	35 476 902,35 €	10 916 913,98 €	2 073 181,00 €
Résultats	3 786 787,64 €	978 978,37 €	-878 769,00 €

♦ Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	897 878,08 €	2 422 468,25 €	
Recettes	897 878,08 €	222 038,00 €	
Résultats	0,00 €	- 2 200 430,25 €	

♦ Ensemble Immobilier Bégaudière

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	91 774,08 €	230 907,72 €	- €
Recettes	102 497,57 €	45 560,00 €	- €
Résultats	10 723,49 €	- 185 347,72 €	- €

• Pépinière d'entreprises Brétignolles sur Mer

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	54 696,25 €	165 239,62 €	- €
Recettes	44 061,56 €	20 636,00 €	- €
Résultats	- 10 634,69 €	- 144 603,62 €	- €

*SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	108 266,34 €	- €	- €
Recettes	91 757,44 €	- €	- €
Résultats	- 16 508,90 €	- €	- €

Assainissement

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	1 268 854,29€	553 772,07 €	- €
Recettes	698 370,95 €	3 490 795,28 €	- €
Résultats	- 570 483,34 €	+ 2 937 023,21 €	- €

Assainissement Régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	5 199 054,83 €	24 648 425,18 €	4 371 992,60 €
Recettes	8 416 290,15 €	24 329 825,67 €	1 777 365,90 €
Résultats	3 217 235,32 €	- 318 599,51 €	- 2 594 626,70 €

♦ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	9 612 687,69 €	1 417 556,29 €	2 505 827,28 €
Recettes	11 500 785,96 €	5 037 151,78 €	1 373 289,80 €
Résultats	1 888 098,27 €	3 619 595,49 €	- 1 132 537,48 €

Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	570 423,32 €	1 455 746,74 €	14 137,00 €
Recettes	573 928,33 €	629 309,80 €	- €
Résultats	3 505,01 €	- 826 436,94 €	- 14 137,00€

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Monsieur Frédéric FOUQUET interroge si le tableau présenté concerne les principales variations du chapitre 11 car il s'étonne du montant de - 984 k€ qui ne correspond pas aux montants du tableau.

Madame Isabelle TESSIER lui répond que ce sont les principales variations et qu'ils n'ont pas repris tout le détail.

Monsieur André COQUELIN demande s'il y a bien une subvention pour France services dont le montant est de + 65 000 €.

Madame Isabelle TESSIER le confirme et précise que cela sera vu plus loin.

Monsieur le Président remercie Isabelle TESSIER pour sa présentation.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2022 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans.

Vu les Comptes Administratifs 2022 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver les Comptes Administratifs 2022 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « PORTS ».

10 - Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2022 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget principal:

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	31 690 114,71 €	9 937 935,61 €	2 951 950,00 €
Recettes	35 476 902,35 €	10 916 913,98 €	2 073 181,00 €
Résultats	3 786 787,64 €	978 978,37 €	- 878 769,00 €

Le Compte Administratif 2022 du budget principal présente au 31/12/2022 un excédent de fonctionnement de 3 786 787,64 €, un excédent d'investissement de 978 978,37 € et un déficit sur les restes à réaliser de 878 769 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

à l'excédent de fonctionnement reporté (article 02) à hauteur de 3 786 787,64 €

Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	897 878,08 €	2 422 468,25 €	
Recettes	897 878,08 €	222 038,00 €	
Résultats	0,00 €	- 2 200 430,25 €	

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	91 774,08 €	230 907,72 €	
Recettes	102 497,57 €	45 560,00 €	
Résultats	10 723,49 €	- 185 347,72 €	

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière » présente un excédent de fonctionnement de 10 723,49 € et un déficit d'investissement de 185 347,72 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 10 723,49 €.

Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	54 696,25 €	165 239,62 €	
Recettes	44 061,56 €	20 636,00 €	
Résultats	- 10 634,69 €	- 144 603,62 €	

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises » présentant un déficit de fonctionnement de 10 634,69 € et un déficit de la section d'investissement de 144 603,62 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 10 634,69 €.

Budget annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	108 266,34 €		
Recettes	91 757,44 €		
Résultats	- 16 508,90 €		

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « SPANC » présentant un déficit de fonctionnement de 16 508,90 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 16 508,90 €.

Budget annexe « Assainissement »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	1 268 854,29 €	553 772,07 €	
Recettes	698 370,95 €	3 490 795,28 €	
Résultats	- 570 483,34 €	+ 2 937 023,21 €	

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » présente au 31/12/2022 un déficit de fonctionnement de 570 483,34 €, un excédent d'investissement de 2 937 023,21 €.

Le budget annexe « Assainissement » étant clos au 31/12/2022, l'actif et le passif prochainement transférés au sein du budget annexe « Assainissement Régie », Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au déficit de fonctionnement reporté (article 002) du budget annexe « Assainissement Régie » à hauteur de 570 483,34€
- à l'excédent d'investissement reporté (article 001) du budget annexe « Assainissement Régie » à hauteur de 2 937 023,21 €.

Budget annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	5 199 054,83 €	24 648 425,18 €	4 371 992,60 €
Recettes	8 416 290,15 €	24 329 825,67 €	1 777 365,90 €
Résultats	3 217 235,32 €	- 318 599,51 €	- 2 594 626,70 €

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Assainissement Régie » présente au 31/12/2022 un excédent de fonctionnement de 3 217 235,32 €, un déficit d'investissement de 2 594 626,70 € et un déficit sur les restes à réaliser de 2 594 626,70 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 2 646 751.98 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 570 483,34 €.

Budget annexe « REOMI »

70	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	9 612 687,69 €	1 417 556,29 €	2 505 827,28 €
Recettes	11 500 785,96 €	5 037 151,78 €	1 373 289,80 €
Résultats	1 888 098,27 €	3 619 595,49 €	- 1 132 537,48 €

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « REOMI » présente au 31/12/2022 un excédent de fonctionnement de 1 888 098,27 €, un excédent d'investissement de 3 619 595,49 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 132 537,48 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 888 098,27 €.

Budget Annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	570 423,32 €	1 455 746,74 €	14 137,00 €
Recettes	573 928,33 €	629 309,80 €	
Résultats	3 505,01 €	- 826 436,94 €	- 14 137,00 €

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentant un excédent de fonctionnement de 3 505,01 € et un déficit d'investissement de 826 436,94 € et un déficit sur les restes à réaliser de 14 137 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 3 505,01 €.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5.

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver l'affectation des résultats 2022, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget principal
- Budget annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Assainissement Régie »
- Budget annexe « REOMI »
- Budget annexe « Ports »

11 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2023

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec une augmentation des taux ménages de 9 %.

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2022	Proposition de Taux 2023	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 527 000 €	5,35%	23,05%	3 578 974 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 856 460 €	7,10%	10,86% 9 ,96% en 2022	6 283 212 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	90 773 000 €	7,90%	2,79% 2,56% en 2022	2 532 567 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 712 455 €	7,01 %	2,03 % 1,86% en 2022	34 733 €
	TOTAL	70		12 429 486 €

Monsieur le Président précise que suite à de bonnes nouvelles parvenues la veille, la proposition faite ce soir sera un peu différente.

Madame Isabelle TESSIER informe que la Communauté d'Agglomération a un boni au niveau de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) de 500 394 € et de + 374 000 € au niveau de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle précise que cela correspond à un total d'environ + 900 000 € par rapport au DOB. Au regard de ces derniers éléments, elle propose d'annuler la tarification à l'acte pour les communes pour cette année et de baisser la fiscalité. Elle précise que des simulations ont été faites à 9 %, 8 %, 7 %, 6 % et 5 %.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit des seules modifications par rapport au DOB. Il rappelle qu'il y avait 1,5 M€ de hausses structurelles sur le transport scolaire, les nouvelles compétences, les points d'indice... Il ajoute qu'avec les 9 %, ils étaient à + 700 000 € d'impôts, ce qui permettait de couvrir la moitié des 1,5 M€. Il estime qu'il convient de tenir compte des 8 ou 900 000 € supplémentaires.

Monsieur le Président estime qu'il y a plusieurs possibilités :

- La première possibilité est de ne pas opérer la facturation à l'acte pour les services urbanismes pour cette année, sachant que pour certaines communes cela était un peu plus compliqué. Il ajoute qu'il faut être pragmatique, cette décision avait été prise car il s'agissait d'un DOB mais tant que tout n'est pas notifié il est difficile de faire un budget.
- La seconde possibilité est de baisser l'effort de 9 % à 5 % d'augmentation.
- La troisième possibilité est de se dire qu'il manque environ 2 M€ sur la mobilité pour faire tout ce qui était prévu : transport en rétro littoral, multiplication des pistes cyclables et des déplacements doux. Il estime que ce million pourrait être utilisé pour la mobilité, et dans ce cas le taux de 9 % serait maintenu et ils ne lèveraient pas la taxe transport.

Il ajoute que les services ont fait plusieurs extrapolations : 9 %, 8 %, 7 %, 6 % et 5 % sachant que dans toutes ces propositions la tarification à l'acte a été supprimée. Il précise que s'ils remettent la tarification à l'acte cela équivaut à 282 000 € en plus. Il considère qu'il est bien d'avoir une différence entre le DOB et le budget, cela démontre que ce n'est pas figé. Il ajoute que le but est d'échanger sur la question et de s'accorder sur une position pour que les services y travaillent.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il a exprimé ce qu'il pensait du budget au DOB. Il comprend que cela soit compliqué, si le Bureau avait eu lieu le 16 mars ils n'auraient pas eu ces dernières informations et ce serait encore différent. Concernant l'évolution de la fiscalité, il informe qu'il n'y est pas favorable. Il considère qu'aujourd'hui dans le contexte et suite au débat, ce n'est pas un bon message à adresser à la population et que les dernières annonces permettraient de ne pas l'appliquer.

Monsieur le Président rappelle qu'il sera compliqué de tout enlever, et que dans ce cas ils ne pourront pas supprimer également la tarification à l'acte.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime compliqué d'augmenter les impôts, surtout avec ces 900 000 € supplémentaires qui représentent plus que ce qu'ils espéraient avec le taux de 9 %. Il ajoute qu'il maintiendrait la tarification à l'acte, même si c'est plus compliqué pour certaines communes. Il rappelle que pour Brétignolles sur Mer cela représente 42 000 €, ce qui est une somme importante, mais il reconnait que s'il n'avait que 5 000 € d'actes ce ne serait pas forcément bon signe.

Monsieur Lucien PRINCE se dit favorable à une suppression de l'augmentation des taxes car avec tout ce que les gens ont déjà à supporter, il estime que cela commence à faire beaucoup. Il rappelle que la valeur locative a augmenté de 7 %, ce qui correspond pour sa commune à 30 000 € de plus au niveau des recettes, ce qui est assez impressionnant. Considérant les 900 000 € supplémentaires, il propose de supprimer l'augmentation mais il suggère de conserver la participation à l'acte.

Monsieur Thierry FAVREAU demande d'où proviennent les 900 000 €.

Monsieur Eric JOURNEL répond qu'il s'agit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), compensation de l'Etat car les entreprises du secteur ont bien fonctionné, et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Il confirme que sur les années Covid et les deux années précédentes, les entreprises locales ont fonctionné et le tissu économique, à travers la fiscalité perçue, se porte très bien.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que c'est le cas pour 2021 et 2022, il met un point de vigilance sur 2023. Concernant la CVAE, il demande de quel type de taxe il s'agit.

Monsieur Eric JOURNEL lui répond qu'il s'agit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, donc une cotisation sur leurs bénéfices.

Monsieur le Président précise qu'ils n'en ont pas connaissance avant que le Trésorier leur notifie le montant. Il se félicite de l'avoir recu la veille, ce qui permet d'avoir ce débat ce soir.

Monsieur Thierry FAVREAU estime que cette taxe risque de diminuer l'année prochaine. Il se demande si la Collectivité a les moyens de ne pas augmenter du tout, sachant qu'on dit que le budget est compliqué, il serait favorable à un pourcentage de 3 ou 4 %.

Monsieur Philippe MOREAU estime que si la réunion avait eu lieu une semaine plus tôt ils n'auraient effectivement pas eu l'information et concernant la tarification à l'acte, il l'a acceptée et budgétisée. Il précise que vis-à-vis de la population, l'image du politique n'est pas très bonne et s'il est possible de s'exonérer des 9 % sur l'augmentation des impôts il estime qu'il ne faut pas hésiter, il suggère pour la symbolique un taux de 3 à 4 %. Il précise que pour Commequiers il risque de ne pas augmenter les impôts pour transmettre ce message à la population.

Monsieur Laurent BARBEAU ne veut pas se substituer au choix de Monsieur Yann THOMAS. Il rappelle que le contexte n'est pas très simple et que sur la Commune de Brem sur Mer ils subissent une forte augmentation des charges également, et la Commune envisage donc une augmentation, sachant qu'elle n'a pas augmenté les impôts depuis 2013. Il ajoute que l'idée est de faire un geste en étalant l'augmentation d'autant que les énergies pourraient diminuer en 2025. Il est favorable à une augmentation mais estime que le taux de 9 % est élevé d'autant que certaines communes du territoire vont devoir augmenter et que cela se cumulerait.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'il faut maintenir la tarification à l'acte car il s'agit d'une compétence communautaire. Il rappelle qu'un engagement avait été pris à 9 % mais il estime que cela fait effectivement beaucoup. Il est surpris du Conseil Municipal de sa Commune qui a souhaité valider une augmentation des taux contrairement aux autres années. Il estime que 5 % serait cependant plus raisonnable.

Monsieur André COQUELIN, en tant que Vice-Président à la Mobilité, estime qu'au regard des discussions et de l'augmentation des budgets de chacun, on peut effectivement s'inquiéter. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a deux nouvelles compétences dont la population a connaissance, et qui génèrent des coûts. En matière de transport, il précise qu'ils vont devoir prendre des décisions à savoir s'ils lèvent l'impôt auprès des entreprises en y mettant un service en face. Il ajoute qu'il proposera des simulations sur ce point le moment venu.

Monsieur André COQUELIN suggère de ne pas appliquer 9 %, au regard de ces bonnes nouvelles, mais il estime qu'il faut prendre ses responsabilités d'élus et ne pas mettre 0. Il ajoute qu'augmenter l'impôt n'est pas une honte si on augmente les services et il estime que les gens sont prêts à l'accepter, même dans ces temps difficiles, surtout si cela reste modéré.

Monsieur Laurent DURANTEAU estime qu'il faut maintenir la tarification à l'acte considérant qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Concernant le taux il se dit favorable à une augmentation de 2, 3 voire 5 %.

Madame Kathia VIEL rejoint Monsieur André COQUELIN, et se dit favorable à l'augmentation des taux. Elle rappelle que 9 % avec l'augmentation des bases correspond à une augmentation entre 6 et 12 € par an et par foyer sur la taxe foncière, soit pour un budget familial 1 € par mois. Elle estime qu'en contrepartie ils sont en train de se priver de financement sur la mobilité, sur le PLU car il faudra embaucher pour le PLUi-H, la Défense Contre la Mer. Elle conçoit que pour l'image c'est compliqué d'augmenter les impôts mais elle rappelle que cela correspond à une augmentation de 6 à 12 € par an par foyer, bases incluses.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'il n'est pas choqué à titre personnel, mais rappelle qu'une bonne partie de la population ne porte pas du tout le même regard car cette augmentation est cumulée à toutes les hausses subies, le carburant, le pain, la vie de tous les jours... Si on dit que ce n'est que 6 € par an et par foyer, il estime qu'il faudra dans ce cas voir dans la globalité s'il y a un sujet pour les foyers.

Madame Kathia VIEL rappelle que la Communauté d'Agglomération va se priver de financements importants et que l'enjeu du mandat c'est la mobilité et qu'ils sont très attendus sur ce sujet car les gens n'arrivent pas à se loger et on doit leur donner la possibilité de se transporter. Elle trouverait dommage de se priver de cet argent et de la possibilité de se libérer de la tarification à l'acte parce que cela permettra aux Communes de faire des choses.

Monsieur Jean SOYER rejoint Monsieur André COQUELIN et Madame Kathia VIEL à savoir le maintien du taux de fiscalité qui représente 1 € par mois. Il ajoute que cela permettrait d'accélérer la mise en place des transports doux notamment les transports sociaux avec la transformation du TAD en transport social. Il estime qu'ils vont avoir des difficultés complémentaires d'année en année, il serait donc favorable au maintien du taux de 9 %, ce qui permettrait d'aller plus vite et de réaliser des choses qu'on n'est pas sûr de pouvoir financer dans les années qui viennent. D'un point de vue communal, il précise que la tarification à l'acte pour sa Commune représente 7 000 € et avec cette somme ils peuvent faire beaucoup de choses.

Madame Isabelle TESSIER se dit favorable à la suppression de la tarification à l'acte qui va donner du travail au service « Urbanisme » et elle estime qu'il n'a pas besoin de cela en plus, et cela donnerait une bouffée d'oxygène aux 14 communes. Elle ajoute que concernant la fiscalité, au regard des bonnes surprises, elle souhaiterait en faire profiter les ménages et favoriserait un taux de 5 ou 6 % notamment pour financer la mobilité.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande à Monsieur le Président ce qu'il en pense.

Monsieur le Président précise qu'il aurait appliqué 5 %. Il estime qu'avec les 900 000 € qui viennent d'arriver il est difficile de garder 9 % mais il va falloir financer l'arrivée de la mobilité et du transport scolaire. Il se dit défavorable au 0 car il estime que c'est l'année où ils peuvent le faire et qu'après ce sera trop tard. Il ajoute que la population sait bien que pour avoir soit plus d'avantages, soit le maintien des services ou soit plus de services, il faut augmenter. Il cite à titre d'exemple les navettes plages qui sont gratuites et que la Collectivité doit financer.

Il rappelle qu'il est possible de supprimer la tarification à l'acte et de partir sur 5 % ou de conserver la tarification à l'acte et de faire 3 % ou de partir sur 9 % avec un financement de la mobilité.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle qu'il y a un facteur inconnu concernant l'augmentation des salaires au mois de juillet qui sera sûrement de plusieurs %.

Monsieur le Président précise que les 3,5 % pour l'Agglomération correspondent à un montant de 280 000 €.

Monsieur Hervé BESSONNET estime que les augmentations de salaire pourraient être de 6 % et que même s'il n'y était pas favorable il considère qu'il ne faut pas avoir peur d'augmenter.

Monsieur le Président estime que s'ils ne le font pas cette année ils ne le feront pas. Il rappelle que toutes les Agglomérations ont pris la compétence transport même celles qui pouvaient ne pas la prendre ce qui révèle une vraie demande de la population sur cette thématique mobilité/transport.

Monsieur André COQUELIN rappelle que s'ils veulent mettre une mobilité en place, il y aura un retour économique. Considérant le coût énergétique, d'achat et d'usure qu'une voiture représente, avec une mobilité sur le territoire ils ramèneront de l'argent aux foyers en leur permettant de choisir entre la voiture, le bus ou un TAD et cela se retrouvera économiquement dans leurs budgets de façon très importante.

Il ajoute qu'au niveau de la facturation à l'acte, lors du transfert de compétence, il n'a pas été décidé de mettre en place une CLECT. Il considère qu'on ne peut pas être favorable quand il y a un retour de la Communauté d'Agglomération vers les Communes et ne pas l'être à l'inverse quand cela coûte à la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il faut être en adéquation avec cela et que les communes participent. Il rappelle que la tarification à l'acte n'est pas pérenne puisqu'elle dépend du développement des communes, contrairement à la CLECT et il considère que c'est un manque à gagner.

Monsieur Laurent DURANTEAU serait partisan de glisser le taux d'imposition sur 2 à 3 années.

Monsieur le Président est favorable pour cette année uniquement.

Monsieur Jean SOYER estime qu'ils ont une opportunité cette année qu'il faut saisir et ils ne pourront peut-être pas envisager de même l'année prochaine pour des raisons économiques dont ils n'ont pas idée actuellement. Il considère qu'ils pourraient regretter de ne pas avoir conservé ce financement et investi majoritairement dans les transports.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il s'agit d'une opportunité politique car pour les ménages c'est la pire année car tout a augmenté. Il conçoit par contre que politiquement si ce n'est pas fait cette année, cela ne se fera pas.

Monsieur le Président rappelle que pour 5 % cela correspond à 2,5 € et 5 € par an et par foyer. Monsieur Lucien PRINCE propose un taux de 3 % par an sur trois ans ce qui correspondrait à 0,30 € par mois et par foyer.

Monsieur Laurent BARBEAU précise qu'à Brem sur Mer il a été proposé une perspective d'augmentation de 2 % par an sur 2 ou 3 ans.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part qu'à Givrand ils ont fait une simulation avec une augmentation d'environ 3 %, en prenant en compte les augmentations de 7 % des bases et 9 % de la Communauté d'Agglomération, cela correspond à environ 50 à 55 € d'augmentation par an sur la feuille d'imposition.

Monsieur le Président rappelle qu'il est donc proposé :

- soit une augmentation de 3 % avec une facturation à l'acte,
- soit une augmentation de 5 % sans facturation à l'acte,
- soit une augmentation de 9 % sans facturation à l'acte en justifiant des nécessités pour la mobilité et le transport.

Il propose un tour de table pour recueillir le choix de chacun :

- Monsieur Hervé BESSONNET : 9 % avec une facturation à l'acte
- Monsieur Laurent BARBEAU: 9 % avec une facturation à l'acte
- Monsieur Philippe MOREAU: 3 % avec une facturation à l'acte
- Monsieur Thierry FAVREAU: 5 % sans facturation à l'acte
- Monsieur Lucien PRINCE: 3 % avec facturation à l'acte
- Monsieur Jean SOYER: 9 % sans facturation à l'acte
- Madame Isabelle TESSIER : 5 % sans facturation à l'acte
- Madame Kathia VIEL: 9 % sans facturation à l'acte
- Monsieur Laurent DURANTEAU : 3 % avec facturation à l'acte
- Monsieur Frédéric FOUQUET : 0 %
- Monsieur André COQUELIN : 5 % avec facturation à l'acte
- Monsieur le Président : 5 % sans facturation à l'acte.

Monsieur le Président propose de ne pas faire la facturation à l'acte et de retenir 5 % ce qui permet de tenir compte des ménages et de l'argent qui vient d'arriver et qu'on garde de l'argent pour la mobilité et le transport. Cela correspondrait donc à une augmentation de 2,05 à 5 € par an par ménage.

Madame Kathia VIEL rappelle que c'est uniquement sur la Taxe Foncière.

Monsieur Laurent DURANTEAU aurait préconisé 2 décisions différentes.

Monsieur le Président estime que la tarification à l'acte concerne uniquement les Communes.

Monsieur Philippe MOREAU estime que c'est plus simple sans facturation à l'acte pour les Communes.

Monsieur Laurent BARBEAU demande s'ils appliqueront une tarification à l'acte un jour.

Monsieur le Président confirme que cette décision est pour cette année.

Monsieur Lucien PRINCE se dit défavorable à la suppression de la tarification à l'acte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Vu le BP 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023 (2 abstentions : MM. Frédéric FOUQUET et Lucien PRINCE),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : FIXE les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2023 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 527 000 €	23,05%	3 578 974 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 856 460 €	10,86%	6 283 212 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	90 773 000 €	2,79%	2 532 567 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 711 000 €	2,03%	34 733 €
	12 429 486 €		

<u>Article 2</u> : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2023 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

12 - Approbation du Budget Primitif 2023

Le projet de budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées au Conseil de Communauté lors de sa séance du 2 mars 2023.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

→ Budget Principal :

						SECTION DE	FONCTIO	NNEMENT					
	DEPENSES	BP 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022		RECETTES	BP 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	
011	Charges générales	7 605 093,00 €	5 303 752,00 €	5 990 352,00 €	43,39%	5 314 180,38 6	013	Allénuation de charges	125 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	-16,67%	68 139.26
012	Charges de personnel	6 450 282,00 €	5 835 750,00 €	5 979 350,00 €	10,53%	5 887 003.68 6	70	Produits des services	2 112 238,00 €	1 801 708,00 €	1 915 705,00 €	17,24%	2 167 811.66
65	Autres charges de gestion	6 632 206,00 €	5 022 710,00 €	5 756 385,00 €	32,04%	4 589 444 10 6	73	Impôts et taxes	28 060 879,00 €	23 346 565,00 €	23 881 431,00 €	20,19%	24 226 492,00
66	Charges financières	212 500,00 €	153 305,00 €	158 305,00 €	38,61%	153 784,24 6	74	Dotations, subventions	6 275 638,00 €	4 057 341,00 €	4 742 721,00 €	54,67%	4 555 850,32
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	9 500,00 €	39 175,00 €	57,89%	29 600 89 0	75	Autres produits de gestion	563 680,00 €	585 300,00 €	585 300,00 €	-3,69%	601.203.28
68	Provision			₹ €		0.00 (78	Reprises de provisions			33 600,00 €		33 600 00
014	Reversement de fiscalité	13 605 700,00 €	11 745 690,00	11 772 925,00 €	15,84%	11 713 380,46 6	77	Recettes exceptionnelles	2 500,00 €	43 000,00 €	207 260,00 €	-94, 19%	1 037 (0.12)
sou	S TOTAL Déponsos réelles	34 520 781,00 €	28 070 707,00 €	29 898 492,00 €	22,98%	27 686 207,63 €	sous	TOTAL Recettes réelles	37 139 935,00 €	29 983 914,00 €	31 516 017,00 €	23,87%	XES40 127,73
023	Virt à la section d'invest.	3 489 046,64	793 993,39	718 414,39 €	339,43%		042	Opérations d'ordre	421 815,00 €	306 900,00 €	325 000,00 €	37,44%	324 738.23
042	Opérations d'ordre	3 338 710,00 €	3 038 150,00 €	3 038 150,00 €	9,89%	3 998 201.99 €	002	excédent de fonct, reporté	3 786 767,64 €	1 612 036,39 €	1 612 036,39 €		1 612 (36.39
	TOTAL	41 348 537,64 €	31 902 850,39 €	33 453 056,39 €	29,81%	31 686 409,78 €		TOTAL	41 348 537,64 €	31 902 850,39 €	33 453 053,39 €	29,61%	35 476 902,35 6

						SECTION D	INVESTISSI	EMENT													
	DEPENSES	BP 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2022	Variation BP 2023/ BP 2022	CA 2022		RECETTES	BP 2023	BP 2022	BP+BS+DM 2014	Variation BP 2023/ BP 2022	CA2022								
Dpér	ations d'investissement				4		Autofinancem														
il. 1	FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0%		021	Excedent de fonctionnement	3 489 046,64 €	793 993,39 €	718 414,39 €	339,43%									
		*					1068	fontionnement mis en			- €										
cl. 2	Dépenses d'équipement	16 734 065,29 €	12 832 353, 15 €	13 900 310,15 €	30%	8 033 973, 483	001	investissement N-1	978 978,37 €	2 948 969,04 €	2 948 969,04 €	€ 4 € -66,80% 2.518 4	2 548 905.0								
	1 1								024	Cessions immobilières	- €]	906 400,00 €	915 400,00 €	-100.00%	955 382.00						
cl. 2	Apport en avance en compte courant et	84 500,00 €		1 500,00 €		0.03 (
	Travaux pour comple de				€ 33% 263 4	33%	0004	0001	2001	2001	0001	0001	2001	0001	040	Opérations d'ordre	3 338 710,00 €	3 038 150,00 €	3 038 150,00 €	9,89%	3 002 801,8
cl 4	tiers - Délense Contre la Mer	872 000,00 €	657 749,00 €	557 749,00 €			% 263 450.96 C	.893 480,06 0	363 480 35 0	041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%	0.00					
=	SOUS-TOTAL]	17 695 565,29 €	13 495 102,15 €	14 464 559,15 €	31,13%	8 297 434,411 (SOUS-TOTAL	7 906 735,01	7 787 512,43	7 720 933,43	1,53%	0.947.212,90								
nde	tlement						Recettes d'inv	estissement													
7			- 11				10	FCTVA	1 760 175,00 €	1 107 170,00	1 099 275,00 €	58,98%	619 7/9,05								
			1		1 1		27	dépôts et cautionnements	20 000,00 €	1			27 121,58								
16	Remboursement de la dette	891 800,00 €	1 384 400,00 €	1 384 400,00 €	-35,58%	1315 702,94 6	45	Travaux pour compte de tiers	872 000,00 €	775 699,00 €	675 699,00 €	12,41%	378-853.97								
	1	1								20/204/21	régularsation d'écritures			49 200,00 €		49 200.00					
							13	Subventions	2 870 235,00 €	2 813 085,00 €	2 923 175,00 €	2,03%	\$10 7 06 .19								
	SOUS-TOTAL	891 800,00 €	1 384 400,00 €	1 384 400,00 €	-35,50%	1 315 762,94 0		SOUS-TOTAL	5 522 410,00 €	4 695 954,00 €	4 747 349,00 €	17,60%	1 569 700,99								
ре́га	ations d'ordre						Besoin de fina	ncement													
040	Operations d'ordre	421 815,00 €	306 900,00 €	325 000,00 €	37,44%	324 738,23 [16	Emprunt nouveau	5 680 035,28 €	2 802 935,72 €	3 805 676,72 €	102.600									
041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%		16	Emprum nouveau	5 000 035,28 €	2 002 935,72 6	3 003 6/6,72 €	102,65%	5,600,000,00								
	SOUS-TOTAL	521 815,00 €	408 900,00 €	425 000,00 €	28,24%	324 734,23 €		SOUS-TOTAL	5 680 035,28 €	2 802 935,72 €	3 805 676,72 €	102,65%	2 900 600.00								
	TOTAL	19 109 180.29 C	15 288 402,15 €	16 273 959,15 €	25,01%	9 937 935,61 €		TOTAL	19 109 180,29 €	15 288 402,15 €	16 273 959.15 €	25.01%	70 SW 013.081								

→ Budgets Annexes :

	Section	Section de	Commentaires
	d'Investissement	Fonctio nneme nt	
REOMI	7 840 987,28€	11 418 458,27 €	Dépenses d'exploitation du service : 1 914 216 € Charges de Personnel : 3 406 200 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 281 500 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 1 300 € Charges exceptionnelles : 20 000 € Provisions : 39 600 € Excédent de fonctionnement reporté : 1 888 698,27 € remboursement arrêts maladie : 14 000 € Redevance : 9 500 000 € Investissements : 7 784 627,28 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 3 619 595,49 € Autofinancement : 1 739 282,27 € Subventions et FCTVA : 1 872 742,80 € Emprunt à rèaliser : 593 006,72 €
Assainissement Régie	24 432 910,42 €	9 048 110,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 3 382 190 € Charges de Personnel : 1 024 450 € Autres charges : 20 700 € intérêts de la dette : 206 550 € Charges exceptionnelles : 269 645 € redevance pour raccordement au réseau : 766 500 € Redevance d'assainissement : 7 800 500 € Investissements : 22 644 550.42 € Remboursement capital de la dette : 1 007 250 € Excédent d'investissement reporté : 2 618 423,70 € Autofinancement : 3 663 465 € FCTVA et subventions : 9 598 299.58 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 2 646 751.98 € Emprunt : 5 124 860.16 €
Zones d'Activités Economiques	4 933 953,70 €	4 352 440,00 €	Achat terrains, études, viabilisations; 2 630 200 € (ST REVEREND 465 000 €, COËX 140 000 €, LE FENDUILLER 50 000 €, COMMEQUIERS 21 000 €, LA CHAIZE GIRAUD 264 500 €, ST HILAIRE 611 700 €, ST MAIXENT 218 000 € et ST GILLES 860 000 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière; 16 230€ Charges de personnel: 81 000 € Déficit d'investissement reporté; 2 206 513.70 € Vente de terrains; 1 527 750 € (Le Fenouiller 213 246€, BRETIGNOLLES 21 810 €, LA CHAIZE 275 016 €, COËX 176 460 €, ST HILAIRE 233 550 €, ST MAIXENT 33 912 € et ST REVEREND 573 756€) Emprunt à réaliser; 3 406 193,70 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	287 197,72 €	313 084,23 €	Remboursement emprunt : 80 550 € Fraîs de gestion (taxe foncière, entretien) : 32 910 € Loyer et remboursement taxe foncière : 99 920 € Déficit reporté : 174 624,23 € Dépenses d'équipement : 20 000 € Subvention du budget principal : 208 164,23 €
Pépinières d'entreprises	1 540 178,62 €	205 035,43 €	Brétignolles Sur Mer : Déficit reporté : 63 538.40 € Remboursement emprunt et cautions : 30 600 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien): 13 921.74 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 39 000 € Subvention budget principal : 69 060,52 € Vendépôle : Déficit reporté : 91 699,91 € Bâtiment : 1 359 600 € Subvention LEADER : 75 000 € Subvention Subvention budget principal : 91 699,91 € Emprunt à réaliser : 1 284 599,62 €
SPANC		131 382,90 €	Coût des contrôle des assainissements non collectifs : 39 705 € Frais de gestion : 1 569 € mise à disposition de personnel : 23 600 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Déficit de fonctionnement reporté : 16 508,90 € Facturation des contrôles aux administrés : 49 250 € Participation du Budget Principal : 73 332,90 € Pénálités pour absence d'installation et refus : 8 800 €
PORTS du Pays de	3 827 378,05 €	1 154 071,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts et amodiations 261 720 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux); 87 250 € Appet à projet "port la vie de demaine" et préparation nouvelle DSP : 150 000 € Redevance de concession : 430 000 € Refacturation de frais à la SEMVIE ; 8 000 € Investissements : Port de ST GILLES : 524 137 € Port de BRETIGNOLLES : Remboursement des emprunts : 46 780 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux) ; 13 250 € Pénalités résiliation marchés et remboursement réservations anneaux ; 60 300 €
Saint Gilles Croix de Vie			Pendities resident inferties (reinfords amended 1890 500 € Investissements Port de BRETIGNOLLES 2 166 804,11 € Déficit d'investissement reporté : 822 931,96 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement 3 504,98 € Cession maison et terrain commune Brétignolles 379 516 € Subvention du budget principal 305 155 € Emprunt à realiser : 3 010 502,07 €

Monsieur Eric JOURNEL précise que les 374 000 € dont ils ont eu connaissance hier ne figurent pas dans le tableau.

Madame Isabelle TESSIER confirme qu'Alain METAIS, Directeur des Finances, a bien intégré les 500 000 € mais pas les 374 000 € correspondant à la nouvelle parvenue hier mais ce sera le cas au moment du vote du budget.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande des explications pour l'extension du siège dont le montant de l'investissement 2023 est de de 2 M€.

Monsieur Eric JOURNEL informe que la charge est étalée, que la maîtrise d'œuvre a été faite l'année passée et que pour cette année la facturation est estimée à environ 2 M€ et le solde l'année prochaine. Il rappelle que les 3,8 M€ comprennent tout à savoir les 2 étages, tout l'équipement et 400 000 € de parking, le bâtiment est donc à 3 M€.

Monsieur Frédéric FOUQUET insiste sur le fait que ce bâtiment est surdimensionné. Il ajoute qu'il est toujours en désaccord avec ce budget qui, selon lui, n'est pas optimisé. Il estime qu'ils ne sont pas dans une démarche de réduction des coûts ou une démarche pour essayer de prioriser.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que les charges de personnel ont été multipliées par 2 en 3 ans, même si cela a été voté, il estime qu'il y a des économies à faire.

Monsieur le Président lui demande de quelles économies il parle.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que c'est le rôle de la gouvernance et de la Direction de proposer des pistes d'économie et que c'est ce qu'ils ont fait dans les communes.

Monsieur le Président propose de montrer aux membres du Bureau Communautaire les graphiques reprenant les embauches faites depuis 2019 et interroge sur ce qu'il aurait fallu enlever. Il estime que cette discussion ne fait que jeter de la confusion et du doute alors que Monsieur Frédéric FOUQUET n'a pas une seule fois mentionné l'embauche qu'il n'aurait pas fallu faire. Il ajoute qu'il a vu le DOB de Brétignolles sur Mer et le budget Ressources Humaines de la Commune augmente de 17 %, il considère qu'il faut s'appliquer à soi-même ce que l'on demande aux autres de faire.

Monsieur Eric JOURNEL présente l'évolution des charges de personnel de 2019 à 2022 qui ont effectivement augmenté d'un tiers. Il précise qu'il y a des nouveaux services et des services renforcés et que cette augmentation se décompose comme suit :

- 36 % pour l'informatique (11 agents transférés),
- 4 % pour le PLUi : 42 910,56 € de la CLECT,
- 4 % pour l'agriculture : le territoire étant agricole à 80 %, recrutement d'un chargé de mission qui va mettre en place le PAT,
- 5 % pour les mobilités : compétence essentielle qui a été prise comprenant le Transport Scolaire et ce qui va permettre aux gens de raccourcir la durée domicile/travail
- 3 % pour un mécanicien : permet de faire des économies plutôt que d'aller au Garage,
- 8 % pour France services : passage de 2 à 5 agents avec une Directrice. Ce service va croître et les financements de l'Etat abondent,
- 3 % pour la Prévention routière : un agent à 30/35ème,
- 8 % pour les Procédures contractuelles : gestion Leader, CRTE, DSIL DETR puisque l'intercommunalité est l'échelon d'intervention,
- 3 % pour le Service culturel : pour les sujets à traiter autres que La Balise,
- 26 % pour La Balise : achèvement du recrutement du personnel.

Les renforts dans les services :

- 34 % pour le service « Ressources » qui était sous-dimensionné, réorganisation interne en cours.
- 15 % pour l'habitat qui fonctionne très bien. Il précise que c'est lié au PCAET notamment au niveau de la réduction des gaz à effet de serre, sachant que l'habitat est le premier producteur de gaz à effet de serre. Mise en place de Ma Prime Rénov',

- 16 % pour les Services Techniques,
- 10 % pour l'ingénierie : demandes supplémentaires des communes,
- 6 % pour l'urbanisme : recrutement de deux personnes depuis 2020 suite au passage de 2 500 dossiers à gérer à 3 200,
- 14 % pour la Communication : service embryonnaire voire inexistant.

Eric JOURNEL poursuit:

- le Service « Transport Scolaire » a été réduit de 20 à 7 car il y avait auparavant des temps partiels dans les bus pour surveiller, service qui a été abandonné en 2019,
- Augmentation sur La Balise pour compléter l'équipe qui est désormais au complet,
- Passage de 7 à 9 agents pour le service « Urbanisme »,
- Ingénierie : nombre de postes équivalent,
- Défense contre la Mer : stable.
- Services Ressources : augmentation en « Ressources Humaines », en service « Juridique » et en « Marchés Publics » (poste ouvert en 2022 mais qui n'était pas pourvu),
- Service « Habitat » : forte croissance, poste obligatoire, subventions supplémentaires de la Région,
- Service « Construction » : pas d'évolution,
- Service « Développement Durable » : 2 postes supplémentaires, Madame Anne JAROS et recrutement d'une animatrice PCAET,
- Direction Secrétariat et Ingénierie : postes supplémentaires,
- Service Technique : ajustements à faire soit 7 ou 5 postes,
- Direction des Services Techniques : pas d'évolution,
- Service « Communication » : service embryonnaire voire inexistant,
- Communication tourisme : neutre,
- Service « Informatique » : 12 postes,
- PLUI: 1 poste,
- Agriculture: 1 poste,
- Mobilités : 1 poste de Directeur,
- Mécanicien : 1 poste,
- France services : passage de 2 à 5 agents,
- Prévention routière : 1 poste,
- Procédures contractuelles : 2 postes,
- Service culturel: 1 poste.

Monsieur le Président estime qu'ils ont embauché là où il fallait le faire et il n'a pas l'impression qu'ils aient fait une seule embauche en trop. Il ajoute qu'il souhaiterait qu'on lui dise quelle embauche a été faite en trop. Il ne demande pas à ce qu'on soit toujours d'accord avec lui mais il estime qu'on peut se dire les choses à partir du moment où elles sont concrètes. Il ajoute que s'ils veulent avancer pour le territoire, ils doivent se montrer concrets et le plus honnêtes possible dans leurs démarches. Il estime qu'il faut arrêter de jeter le discrédit sur ces embauches.

Monsieur Jean SOYER rappelle à Monsieur Frédéric FOUQUET que chaque embauche réalisée a été présentée en Bureau Communautaire et a été votée. Il lui rappelle que des explications claires avaient été données et qu'il les avait actées. Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi au bout du compte quand on parle du coût on se dit qu'il y a eu trop d'embauches. Il demande où se situent les embauches en trop.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que sur les choix poste par poste il a tout validé il n'y a donc pas d'ambigüité. Il fait part que, selon lui, l'évolution globale est de plus d'un tiers et il considère qu'ils sont partis tous azimuts sur plein de sujets et le résultat est qu'aujourd'hui il faut du monde en plus. S'il compare avec sa commune, il estime qu'il y a des choix à faire et que s'il devait répondre à toutes les attentes des agents ou des élus il devrait multiplier par 2 les effectifs de la ville, ce qui n'est pas possible, donc il ne le fait pas. Il rappelle qu'il est un jeune élu et qu'il a sans doute des choses à apprendre mais sur ce sujet-là il estime que le bâtiment n'est pas une approche rationnelle. Il ne dit pas qu'il ne faut pas de salle, il sait que des agents sont dans des modulaires mais il estime que c'est un choix politique. Il estime que le choix du bâtiment à 3,4 M€ n'était pas leur choix de départ.

Monsieur le Président lui répond que s'ils regardent les choix faits dans les communes si l'on compare la facture de 2020 et celle de 2023, elles sont forcément différentes car les matières premières ne sont pas les mêmes et le coût des entreprises est différent.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute que parfois il est décidé de ne pas faire les travaux parce que ce n'est pas le bon moment.

Monsieur le Président lui répond que suite à une réunion avec Monsieur Lucien PRINCE et Monsieur François BARRETEAU, Directeur Général Adjoint, ils ont décidé qu'il n'était pas possible de se passer de ce bâtiment et que s'ils attendaient ce serait de plus en plus cher et qu'ils regretteraient d'ici quelques années de ne pas l'avoir fait.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'il ne votera pas ce budget car il n'est pas d'accord.

Monsieur le Président estime qu'il convient de rester solidaire car c'est important. Il ajoute que le coup de théâtre de Madame Dominique MALARY est organisé et que cela ne sert pas l'intérêt général. La responsabilité de Madame Dominique MALARY était de faire passer ses délibérations et de travailler pour l'intérêt général et vu les circonstances il informe qu'il a décidé de les retirer de l'ordre du jour car il estime que chacun doit assumer ses choix. Il ne peut cautionner ce genre de coup politique et il rappelle que ce n'est pas la responsabilité et la mission que les gens leur ont confiées.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si ce qui s'est passé depuis 3 ans avec le projet de Brétignolles sur Mer n'était pas de la politique politicienne. Il ajoute que le mandat a commencé ainsi et se terminera ainsi, car il n'a pas accepté ce qui s'est passé sur le Port de plaisance.

Monsieur le Président lui répond qu'au moins il sera possible d'expliquer pourquoi il ne vote pas pour le budget.

Monsieur Jean SOYER estime qu'ils devraient former une équipe soudée même s'ils ne sont pas toujours d'accord sur tous les sujets mais il rappelle qu'ils doivent servir l'intérêt commun et prendre une décision commune générale. Il estime qu'à partir du moment où quelqu'un ne vote pas le budget, selon lui, il se met en marge de cette équipe et la question de sa position à l'intérieur du Conseil pourrait se poser.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Frédéric FOUQUET a dit que les relents du port faisaient qu'il ne pouvait pas voter le budget. Il peut le comprendre mais il estime qu'il vaut mieux le dire, plutôt que d'essayer de passer par d'autres chemins.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que le reste de ses propos dits précédemment était fondé.

Monsieur Philippe MOREAU quitte la séance.

Monsieur Lucien PRINCE estime que les frais de personnel font peur notamment quand on cumule ceux de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, ce qui correspond à environ 9 M€. Il est d'accord sur le fait que poste par poste « il n'y a pas photo » et concernant les 11 postes en informatique il rappelle que c'était une volonté de tous. Il s'interroge si au niveau social ils n'en font pas un peu trop, voire trop vite. Enfin concernant la taxation des actes, il a entendu que cela allait coûter une personne de plus et c'est un peu le reproche qu'il ferait, à savoir de tout de suite prévoir un recrutement.

Monsieur le Président rappelle que la tarification a été supprimée.

Monsieur Lucien PRINCE estime qu'il faut toujours faire vite et les frais de personnel augmentent y compris au CIAS où ils sont d'environ 2 M€. Il rappelle qu'à la piscine pour faire une activité on met 3 maitres-nageurs alors que d'autres en mettent 1 seul. Il estime qu'il faudrait se réunir et se mettre autour de la table pour en discuter.

Monsieur Jean SOYER rappelle, au risque de se répéter, qu'ils ont des impératifs de prise en charge pour le CLS et CTG avec une obligation de les mettre en place. Il fait part qu'il a lu un article dans lequel l'Etat presse les Collectivités à utiliser beaucoup plus les Contrats Locaux de Santé et beaucoup mieux car ils sont visiblement peu ou mal utilisés. Il explique qu'il va donc falloir mettre les bouchées doubles mais c'est une obligation de l'Etat. Enfin concernant les charges qui arrivent sur le CIAS, il y a eu des recrutements pour assurer les services rendus à la population mais il rappelle qu'il y a aussi des charges qui sortent des communes puisque le CIAS a pris en charge des salariés qui étaient payés par les communes. Il précise par ailleurs que ce détail sera remis aux élus. Il estime que c'est très important car ce qui est payé par la Communauté d'Agglomération, les Communes concernées ne le payent plus.

Monsieur Jean SOYER ajoute que le CIAS a des services complémentaires, il rappelle qu'ils ont refusé 27 enfants l'année passée en période estivale car ils n'avaient pas les moyens nécessaires pour accueillir ces enfants dans les ALSH. Il précise qu'ils vont probablement réaliser un ALSH neuf à Commequiers qui va être financé à 70 % et 30 %. Il précise à Monsieur Lucien PRINCE que le CIAS s'occupe d'ailleurs de la situation de Saint Révérend et que c'est inscrit au budget.

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a imposé une Directrice par crèche, et qu'il y a aussi une augmentation des effectifs pour accueillir tous les enfants, et qu'il peut aussi être décidé de ne plus prendre d'enfants et il n'y aura ainsi pas plus de personnel.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il s'agit d'une réponse politicienne puisque personne ne demande à arrêter de prendre les enfants.

Monsieur le Président demande comment on peut dire que le budget augmente et qu'on ne devrait pas faire cela.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part que l'exemple des Directrices correspond à 60 000 € alors que l'augmentation est de 300 000 €.

Monsieur Jean SOYER lui répond que cela correspond à l'augmentation des points d'indice pour les 52 agents du CIAS, le passage d'un certain nombre d'agents de la catégorie C à la catégorie B et le RIFSEEP. Il rappelle qu'il y a 600 000 € qui s'expliquent par ces obligations étatiques.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Lucien PRINCE que concernant la piscine s'il y a des renforts et des créneaux en plus c'est parce que le Groupe de Travail a mis en place le sport santé et pour cela il faut des animateurs en plus. Il y aura probablement deux MNS sur la ligne d'eau plutôt qu'un en raison du sport santé et c'est un choix des élus.

Monsieur Lucien PRINCE est d'accord mais il se demande si la réflexion a été jusqu'au bout. Il rappelle qu'il souhaiterait qu'une réunion soit fixée pour parler de tout cela et pour obtenir le détail de ces dépenses supplémentaires.

Monsieur le Président lui confirme que ce sera le cas quand le budget du CIAS sera voté, à savoir le 13 avril prochain.

Monsieur Jean SOYER rappelle que pour le CIAS il y a des recettes en face qui sont de l'ARS, de la CAF et des financements gouvernementaux comme la Région pour la personne qui s'occupe du CLS et cela représente un peu plus de 850 000 € de recettes. Il ajoute que tout est explicable et tout sera expliqué point par point. Il rappelle que des choses ont déjà été discutées et il demande aux élus de ne pas repartir de zéro après chaque explication.

Monsieur Lucien PRINCE quitte la séance.

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants.

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2023 et le rapport qui a été établi à cette occasion.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023 (2 oppositions : Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU),

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver les budgets primitifs 2023, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

 Section de Fonctionnement :
 41 348 537,64 €

 Section d'Investissement :
 19 109 180,29 €

⇒ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement :11 418 458,27 €Section d'Investissement :7 840 987,28 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE

Section de Fonctionnement :9 048 110,00 €Section d'Investissement :24 432 910,42 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

 Section de Fonctionnement :
 4 352 440,00 €

 Section d'Investissement :
 4 933 953,70 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE

Section de Fonctionnement :313 084,23 €Section d'Investissement :287 197,72 €

⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES

<u>Section de Fonctionnement</u> : 205 035,43 € <u>Section d'Investissement</u> : 1 540 178,62 €

⇒ BUDGET ANNEXE SPANC

<u>Section de Fonctionnement</u> : 131 382,90 € <u>Section d'Investissement</u> : 0,00 €

⇒ BUDGET ANNEX PORTS

 Section de Fonctionnement :
 1 154 071,00 €

 Section d'Investissement :
 3 827 378,05 €

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

13 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2023

Les membres du Bureau sont informés qu'il y a lieu de recaler les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

6 autorisations de programmes sont en cours de validité et 2 sont proposées à la création en 2023.

Il s'agit de:

Budget principal:

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux Pluviales Urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art

Budget annexes Assainissement:

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces autorisations de programmes sont inscrits au Budget Primitif 2023, selon le détail ci-dessous :

Budget Principal:

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 14 Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n° 14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial: 5 282 000 €

Montant révisé: 7 731 100 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 8 avril 2021 et

7 avril 2022)

Au regard des engagements comptables en cours, il convient de diminuer les crédits de 135 187€, établissant l'autorisation de programme à 7 595 913 €.

Il est proposé de répartir les crédits de de paiement de l'AP n° 14 de la manière suivante :

AP n° 14 -	Montant de	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de
Opération 303	l'opération		paiement 2023
Salle de spectacles	7 595 913 €	7 474 487,88 €	121 425,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial: 7 007 800 €

Montant révisé: 9 085 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021,

7 avril 2022 et 6 octobre 2022)

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023
Equipements annexes du Lycée	9 085 000 €	8 810 447,56 €	274 552,44 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial: 1 500 000 €

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 14 octobre 2021, a approuvé le coût prévisionnel des travaux estimés au stade APS à 2 665 050 € HT. Le montant total de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, s'élèverait donc à 3 445 100 € TTC.

L'aménagement du parking, la sonorisation et l'équipement vidéo des salles de réunion et l'acquisition du mobilier nécessitent de recaler le montant de l'autorisation de programme à 3 950 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Bâtiment siège administratif	3 950 000 €	141 976,27 €	2 008 023,73 €	1 800 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17 Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial: 4 180 000 €

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	4 180 000 €	986 864,01 €	800 000€	800 000 €	800 000€	793 135,99 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18 Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial: 4 430 645 €

Montant révisé : 6 687 040 € (délibérations du 7 avril 2022 et 22 juin 2022).

Au regard de la programmation des travaux transmise par les communes, il est proposé d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme n° 18 « Eaux Pluviales Urbaines » pour l'établir à 14 077 079,52 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	2 077 079,52 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial: 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	63 800 €	950 000 €	950 000 €	600 000 €	436 200 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial: 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2025
Ouvrages d'art	2 829 400 €	95 605 €	1 443 100 €	669 575 €	621 120 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2023

АР	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 14 - Salle de spectacles	7 595 913,00€	7 474 487,88 €	121 425,12 €		0,00€	0,00€	0,00€
AP n° 15 - Equipements annexes du Lycée	9 085 000,00 €	8 810 447,56 €	274 552,44 €	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00€
N° 16 - Extension siège administratif	3 950 000,00 €	141 976,27 €	2 008 023,73 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
N° 17 - Pistes cyclables	4 180 000,00€	986 864,01 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	793 135,99 €	0,00€
N° 18 - Eaux Pluviales Urbaines	14 077 079,52 €	2 077 079,52 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00€
N° 19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €		63 800,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €	436 200,00 €
N° 20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00€		95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00€
TOTAL	44 717 392,52 €	19 490 855,24 €	6 363 406,29 €	7 993 100,00 €	5 419 575,00 €	5 014 255,99 €	436 200,00 €

<u> Budget annexe « Assainissement Régie »</u>:

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial: 36 500 000 €

Montant révisé : 41 150 000 € (délibération du 4 avril 2019 et du 8 décembre 2022)

Afin de tenir compte des révisions de prix il est proposé de recaler le montant de l'autorisation de programme à 41 850 000 €.

La répartition des crédits serait la suivante :

АР	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	41 850 000,00 €	33 251 460,49 €	7 898 451,86 €	700 087,65 €

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2023.

Vu les délibérations n° 2022-03-11 du 7 avril 2022, n°2022-07-08 du 7 octobre 2022 et n° 2022-08-12 du 8 décembre 2022 relatives aux autorisations de programmes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser la création des autorisations de programme n°19 et n°20 relatives aux travaux sur le Perré de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 3 000 000 € et à ceux sur les ouvrages d'art pour un montant de 2 829 400 € ;

<u>Article 2</u>: d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des autorisations de programme, sur le Budget PRINCIPAL n° 14 « Salle de spectacles », n° 16 « extension du siège administratif », n° 18 « Eaux Pluviales Urbaines » et n° 1 sur le budget annexe Assainissement Régie « station d'épuration à Givrand », selon le détail présenté ci-dessus,

<u>Article 3</u> : de fixer le montant des crédits de paiement 2023 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sur le Budget Principal
- pour l'AP n°1 sur le budget annexe Assainissement Régie

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2023 ;

<u>Article 5</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

14 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article unique</u> : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2022 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget principal

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Un local d'activités, 51 rue Georges		160 000,00 €	Parcelle AK20
Clemenceau 85220 L'Aiguillon sur Vie		160 000,00 €	00ha10a12ca
Un bâtiment (ancien CTI) 20 rue des		150 000,00 €	Parcelle AT288
Artisans 85800 Saint Gilles Croix de Vie		150 000,00 €	00ha05a63ca
Une parcelle de terrain 20 rue des Artisans		45 000,00 €	Parcelle AT289
85800 Saint Gilles Croix de Vie		45 000,00 €	00ha03a98ca
Une parcelle de terrain 17 route de		1 400,00 €	Parcelle AT287
L'Aiguillon 85800 Saint Gilles Croix de Vie		1 400,00 €	00ha01a10ca
			Parcelle AB327
			00ha01a83ca
			Parcelle AB324
Un ensemble de dix logements de type T2,		833 000,00 €	00ha01a82ca
10 rue des Orfèvres 85220 Landevieille		000 000,00 0	Parcelle AB326
			00ha02a43ca
			Parcelle AB325
			00ha01a13ca
TOTAL	0,00€	1 189 400,00 €	

Budget annexe Pépinières d'entreprises

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Une parcelle de terrain 19 rue du Grand LARGE 85220 Saint Révérend	84 984,66 €		Parcelle B2443 00ha46a31ca
TOTAL	84 984,66 €	9,00€	

Budget annexe Assainissement régie

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Une parcelle de terrain La Cure 85800 Le Fenouiller	8 948,09 €		Parcelle B2151 00ha17a14ca
TOTAL	8 948,09 €	0,00€	

Budget annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat d'une parcelle de 4 578 m² « Les Bazinières » 85220 Saint Révérend	10 061,50 €		Parcelle B1463 00ha45a78ca
Achat d'une parcelle de 1 660 m² 23 rue de la Maubretière 85220 Saint Révérend	36 520,00 €		Parcelle B2352 00ha16a60ca
Terrain de 1295 m² vendu à Jocelin PENISSON - ZAE Le Fief du Moulin à Saint Maixent sur Vie		19 425,00 €	Parcelle B1022de 00ha12a95ca
Terrain de 1 215 m² vendu à SCI COCA et SAS GREENPOINT - ZAE La Bégaudière à Saint Gilles Croix de Vie		36 000,00 €	Parcelle AW de 00ha12a15ca
Terrain de 24 280 m² vendu à la commune de Notre Dame de Riez - ZAE Les Brosses Landes des Brenettes à Notre Dame de Riez		7 284,00 €	Parcelle A 265 de 02ha42a80ca
Terrain de 1 677 m² vendu à SCI ASC PATRIMOINE – ZAE La Maubretière à 85220 Saint Révérend		53 664,00 €	Parcelle B 2347 de 00ha16a77ca
Terrain de 10 000 m² vendu à TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT - ZAE La Davilière à 85220 L'Aiguillon sur Vie		34 800,00 €	Parcelle AA 50 de 01ha00a00ca
Terrain de 2 612 m² vendu à SCI JIMYNA – ZAE La Croisée Mairand à 85220 La Chaize Giraud		54 852,00 €	Parcelle AH 238 de 00ha26a12ca
Terrain de 1 309 m² vendu à SCI MAGUILE – ZAE Le Fief du Moulin à 85220 Saint Maixent sur Vie		15 708,00 €	Parcelle AH 238 de 00ha26a12ca
TOTAL	46 581,50 €	221 683,00 €	

15 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 17 janvier 2023, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement de la cotisation 2023 établie à 55 358,34 €.

Pour mémoire, cette participation, prévue dans les statuts, s'est élevée en 2022 à 52 637,88€.

L'évolution de la cotisation de 5,16% est liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2022 +5,90%, plafonné à 2,60% et à l'augmentation de la population. La cotisation passe de 1,0253€ à 1,520€ par habitant (population INSEE 52 622 hbts en progression de 2,49%).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2023 s'établit à 1 914 185 € en hausse de 223 440 € soit + 13%.

La hausse des dépenses est à attribuer aux charges de personnel (recrutement de salariés suite aux aides accordées par l'Etat au titre de la Garantie Jeunes et l'action Plan Investissement Compétences « Les Invisibles »). Ces augmentations sont compensées par une subvention de l'Etat en progression et le versement de nouvelles participations.

✓ Budget prévisionnel :

DEPENSES	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2022	Evoluti	on	RECETTES	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2022	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en%
Charges à caratère général	372 924,00 €	365 855,00 €	7 069,00 €	2%	PARTICIPATIONS	1 860 537,00€	1 629 899,00 €	230 638,00 €	14%
fluides	16 200,00 €	18 450,00 €	- 2 250,00 €	-12%	Participation de L'ETAT	1 278 905,00€	982 258,00 €	296 647,00€	30%
autres fournitures	9 500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	111%	- FFPPS (sub de fonctionment)	1 278 905,00 €	921 295,00 €	357 610,00 €	39%
Locations	68 524,00 €	66 374,00 €	2 150,00 €	3%	- PIC (Plan Investissement Compétence)	- €	60 963,00 €	- 60 963,00€	-100%
entretien et réparation	48 500,00 €	45 214,00 €	3 286,00 €	7%	Contribution des Organismes Publics (CAF, FAS, FONJEP, Pôle Emploi)	- €	165 654,00 €	- 165 654,00€	-100%
assurances	6 650,00 €	6 290,00 €	360,00€	6%	Subvention des Collectivités Territoriales	581 632,00 €	404 454,00 €	177 178,00€	44%
documentation	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	0%	- Conseil Régional	152 043,00 €	152043,00€	- €	0%
rémunérations intermédiaires et honoraires	9 500,00 €	46 876,00 €	- 37 376,00 €	-80%	- Conseil Départemental			- €	
publicité, publication	6 000,00 €	8 000,000 €	- 2 000,00€	-25%	- EPCI	261 367,00€	25 2 411,00 €	8 956,00€	4%
déplacements, missions	14 500,00 €	14 500,00 €	- €	0%	- Autres éta blissements publics	168 222,00 €	- €	168 222,00€	
services bancaires et autres	93 386,00 €	92 209,00 €	1 177,00 €	1%	Subventions actions spécifiques	- €	77 533,00 €	- 77 533,00€	-100%
impôts et taxes sur rémunération	97 664,00 €	60 942,00 €	36 722,00 €	60%	Garantie Jeunes	- €	77 533,00 €	- 77 533,00 €	-100%
autres impôts et taxes	- €	- €	- €		AUTRES PRODUITS	15 000,00€	- €	15 000,00€	
			- €		PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	
Charges de personnel	1 475 261,00 €	1 207 975,00 €	267 286,00 €	22%	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- ε	- €	. €	
Charges financières	. 6	- €	- €		REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	38 648,00 €	- €	38 648,00 €	
Charges exceptionnelles	- 6	. 6	- €						
Dotations aux amortissements	66 000,00 €	117 915,00 €	51 915,00 €	-44%	TRANSFERTS DE CHARGE	€	61 846,00 €	- 61 846,00 €	-100%
			- €		- remboursements assurances	- €	61846,00€	- 61 846,00€	-100%
			- €		- reprise sur projets associatifs	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES	1 914 185,00 €	1 691 745,00 €	222 440.00 €	13%	TOTAL RECEITES	1 914 185,00 €	1 691 745,00 €	222 440,00€	13%

✓ Bilan au 31/12/2021

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Autres immobilisations incorporelles	48 163,00 €	36 070,00 €	12 093,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Autres immobilisations corporelles	241 192,00 €	129 462,00 €	111 730,00 €	Résultat de l'exercice 2020	53 277,00 €
				Subvention d'investissement	8 234,00 €
Immobilisations financières	1 855,00 €	- €	1 855,00 €	réserves	259 724,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	291 210,00€	165 532,00€	125 678,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	334 909,00€
Avances et acomptes versés sur commandes	- €		- €	Provisions pour risques et charges	317 799,00 €
Créances usagers et comptes rattachés	828,00 €		828,00 €	FONDS DEDIÉS	38 648,00 €
Autres créances	107 052,00 €		107 052,00 €	dettes fournisseurs	95 658,00 €
TOTAL CREANCES	107 880,00 €	- €	107 880,00 €	autres charges sociales	125 547,00€
Disponibilités	663 168,00€		663 168,00 €	TOTAL DETTES	221 205,00€
Charges constatées d'avance	15 836,00€		15 836,00€		
TOTAL ACTIF	1 078 094,00 €	165 532,00€	912 562,00 €	TOTAL PASSIF	912 561,00€

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,

Vu la convention d'objectif pluriannuelle établie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de verser une participation financière de 55 358,34 € pour l'année 2023 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

16 - Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.

Il est rappelé aux membres du Bureau, que depuis le Conseil d'Administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (I.NO.V.) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 10 février 2023, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 39 712 € pour l'année 2023, en progression de 7 265 € par rapport à 2022 (+ 22 %).

La cotisation de l'exercice 2022 bénéficiait d'un report d'excédent de 23 169 €, alors qu'en 2023 celuici s'élève à 428 €, ce qui explique l'évolution.

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2023.

L'association I.N.O.V. précise qu'en 2022, sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a financé 31 entreprises représentant 293 515 € de prêts d'honneur.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des EPCI inscrite au budget 2023 : 124 819 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 41 749 €
- 1/3 part fixe : 41 749 €
- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 41 749 €
- Excédent reporté : 428 €.

Année 2023	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondais	TOTAL
Base brutes CFE	14 738 000,00 €	9 642 029,00€	7 265 000,00 €	8 328 136,00€	39 973 165,00 €
Bases CFE à retenir	14 738 000,00 €	9 642 029,00 €	7 265 000,00 €	8 328 136,00 €	39 973 165,00 €
Poids en %	37%	24%	18%	21%	100%
Part. en fonction CFE	15 393 €	10 070 €	7 588 €	8 698 €	41 749 €
Part fixe	10 437 €	10 437 €	10 437 €	10 437 €	41 749 €
Nombre moyen de dossiers instruits	61	70	18	33	182
Poids en %	34%	38%	10%	18%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	14 018 €	16 010 €	4 060 €	7 660 €	41 749 €
excédent de 2021 reporté	-136 €	-125€	-75 €	-92 €	-428€
Participation totale	39 712 €	36 393 €	22 010 €	26 704 €	124 819 €
Rappel participation demandée en 2022	32 447 €	32 682 €	18 040 €	22 764 €	105 933 €

Budget prévisionnel INOV 2023

Achats	16 400,00 €	13 860,00€
carburant	800,00€	1 000,00€
Fournitures	4 000,00€	1 500,00€
services extérieurs	- €	- €
Location bureaux PALLUAU	4 600,00€	4 700,00€
prime d'assurances	2 500,00€	2 900,00 €
enveloppe de secours 2% du budget	2 500,00€	2 500,00€
entretien	800,00€	900,00€
Location informatique	1 200,00€	360,00€
Autres services extérieurs	23 265,00 €	30 850,00 €
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	3 265,00€	5 550,00€
communication	500,00€	2 000,00€
Déplacements personnel	3 500,00 €	3 500,00 €
réception	3 000,00 €	5 000,00€
frais postaux	2 000,00€	2 000,00 €
Services bancaires et assimilés	1 500,00€	1 700,00€
Cotisation Réseau Initiative	3 000,00 €	3 050,00 €
Cotisation BPI	5 500,00 €	6 500,00€
Cotisation Pays de la Loire Initiative	1 000,00€	1 300,00 €
Trophée avenir	- €	250,00€
•	- €	- €
Charges de personnel	107 187,00 €	113 537,00 €
Rémumération du personnel	75 800,00 €	85 660,00€
Cotisations patronales	26 187,00€	27 877,00€
formation	2 000,00 €	
stagiaire	2 900,00 €	
Médecine du travail	300,00€	
Autres frais d'animation club	- €	
Autres frais liés au parrainage	- €	
Autres charges	- €	
Garantie OSEO	- €	
Autres charges exceptionnelles	- €	
Impôts sur les sociétés	- €	
TOTAL CHARGES	146 852,00€	158 247,00 €

Produits de fonctionnement	2022	2023
Prestations de service Expertise Nacre	- €	- €
Subventions d'exploitation	138 602,00€	151 497,00 €
Subvention Vendée Grand Littoral Subvention Com Com de Challans Gois Communauté Subvention Com Agglo St Gilles Subvention Com Com Pays des Achards Subvention Crédit Agricole	27 743,00 € 39 830,00 € 39 543,00 € 21 986,00 € 7 500,00 €	26 796,00 € 36 518,00 € 39 848,00 € 22 085,00 € 7 500,00 €
Subvention Banque Populaire Subvention CCI Subvention Crédit Mutuel Subvention CIC Subvention Michelin Parcours entrepreneurs	- € 2 000,00 € € - €	2 500,00 € 2 000,00 € 10 000,00 € 1 000,00 € 3 000,00 € 250,00 €
Autres produits de gestion Cotisations membres	7 000,00 € 7 000,00 €	6 500,00 € 6 500,00 €
Produits financiers produits financiers divers Produits exceptionnels Subvention in Extenso Reprise excédent	1 250,00 € 1 250,00 € - €	250,00 € 250,00 € - €
TOTAL PRODUITS	146 852,00 €	158 247,00 €

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur le montant de la participation financière à allouer à l'association I.N.O.V. pour l'exercice 2023.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1 :</u> d'attribuer une participation financière de 39 712 € à l'association I.N.O.V. au titre de l'exercice 2023 :

<u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	4 648.02 €	PV de carence
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	1 006.79 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	802.37 €	Poursuites sans effet
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	727.49 €	Personne disparue
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	663.59 €	NPAI et demande de renseignement négative
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	1 170.31 €	Surendettement et décision effacement de dettes
2018 à 2022	Redevance ordures ménagères	3 381.68 €	Clôture insuffisance actif
		12 400.25 €	

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il y a un cumul chaque année et à quel moment on les sort.

Madame Isabelle TESSIER lui répond que cela dépend de l'avancement des procédures.

Monsieur Eric JOURNEL ajoute qu'il s'agit de redevances que le Trésor Public n'a pas pu recouvrer et précise que tous les ans ils en sortent un certain nombre.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la somme est inscrite au BP 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2023 suivant le détail suivant :

- sur le budget annexe REOMI pour un montant de 12 400,25 € réparti comme suit :
 - o Nature 6541 (créances admises en non-valeur) pour 7 848,26 €
 - o Nature 6542 (créances éteintes) pour 4 551,99 €

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

18 - Autorisation de lancement d'une consultation pour le déplacement et la gestion de la station essence du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Le port de plaisance a été équipé d'une station à carburant dès son ouverture en 1974. Elle a été remplacée en 1994, soit vingt ans après, ce qui est la durée de vie normale d'une station. Ces travaux d'investissement étaient portés par la commune de Saint Gilles Croix de Vie, à charge pour la SEM VIE d'en assurer l'exploitation et l'entretien. Celle en place actuellement va donc avoir bientôt 30 ans. Des travaux ont été réalisés au fur et à mesure afin de l'entretenir et la maintenir en fonctionnement :

En 2007, changement des automates pour 10 944 € HT,

En 2014, changement des enrouleurs automatiques pour 4 800 € HT,

En 2015, changement du dispositif anti incendie pour 3 897€ HT,

En 2015, changement du dispositif monétique 24/24 pour 5 054€ HT,

En 2017, modification des cuves pour 9 940 € HT,

En 2021, remplacement automates et distributeurs suite évolution législative pour 37 054€ HT.

La station qui est vieillissante va nécessiter son remplacement et entre autres, au niveau des cuves et conduites. D'autres part, des contraintes liées aux quantités livrées pourraient nous être imposées dans le cadre d'une déclaration ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement). Cette déclaration mettrait en exergue nos limites en termes de potentielle pollution, de sécurité vis-à-vis des usagers, et de livraison.

Afin de répondre à ces interrogations, des solutions ont été recherchées en partenariat avec les utilisateurs : la plaisance, la pêche et les professionnels de la fourniture de carburant, en l'espèce la coopérative maritime.

Lors de ces diverses réunions, deux axes majeurs ont été abordés. Le premier étant la nécessité de mutualiser et optimiser le nombre de stations et leurs fonctionnements. En effet, le port dans sa globalité compte quatre stations. Très vite, la nécessité de réduire à trois est apparue comme une évidence. La réflexion s'est également portée sur les compétences dans ce domaine, ce qui place la coopérative maritime locale comme un candidat potentiel privilégié, compte tenu de la gestion de nombreuses stations sur différents ports. Cette expérience et ces volumes traités lui confèrent des moyens que nous n'aurons jamais en termes de prix et de gestion.

Le deuxième axe de travail a été le positionnement de cette station, considérant que son emplacement actuel reste difficile d'accès avec le courant, oblige les utilisateurs à faire des allers retours dans le bassin et crée des difficultés de voisinage entre la station, les pontons et la zone de mise à l'eau des bateaux.

Ainsi, après réflexion et compte tenu de ces deux axes de travail, il a été proposé de mutualiser la station entre les professionnels et les plaisanciers, et de la positionner dans la première darse du port de pêche. Il a été également proposé de lancer une mise en concurrence pour l'installation, la réalisation et la gestion de cette nouvelle station, afin de confier à un prestataire l'implantation d'une nouvelle station, sa gestion et sa maintenance.

Le nouveau ponton serait dévolu à l'utilisation de la station pour les plaisanciers et les professionnels de la pêche. Il serait positionné en sortie (ou entrée) de port ce qui rend son utilisation très pratique.



Suite à mise en concurrence, ce prestataire se verrait confier les missions suivantes :

- Réalisation d'un nouveau ponton dans la darse 1, sur pieux ou directement rattaché au quai béton. Sur le projet, ces deux possibilités sont à étudier : sur pieux pour éviter de toucher au môle ancien, sur rattachement, si possible sur le quai récent, pour un coût moins important.
- La mise en place et la gestion de pompes adhoc, avec gestion différenciée Pro et Plaisance.
- La mise en place de trois cuves pour pouvoir dissocier le GO pro et loisir ainsi que l'essence.
- La mise en œuvre d'une étude géotechnique et / ou un rapport de solidité en fonction du choix technique.
- Le dépôt d'un dossier ICPE et autre si nécessaire (N 2000, Impact environnemental...).
- S'adjoindre les services d'un CSPS et d'un contrôleur technique spécifique.
- La nécessité d'engager sur ce projet une approche environnementale, (récupération des eaux d'égouttures, selon les normes françaises et européennes et les qualifications port propre).

L'investissement sera porté par le Pays de saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compte tenu de sa compétence, pour un montant compris entre 500 et 600 K€.

La SEM Vie s'engage à apporter un soutien financier en cas de déséquilibre financier (fonctionnement) sur la partie plaisance.

Compte tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis avant l'inscription de ce point au prochain Conseil Communautaire pour autoriser le lancement d'un appel à concurrence pour la réalisation et la gestion d'une station à carburant dans le port de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le lancement d'un appel à concurrence pour la réalisation et la gestion d'une station à carburant dans le port de Saint Gilles Croix de Vie;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

19 - Mise à disposition d'une parcelle cadastrée AL 4 sur la Commune de Givrand auprès de l'association « Les Restos du Cœur »

Courant janvier 2023, l'association « Les Restos du Cœur » a sollicité la Communauté d'Agglomération pour une mise à disposition d'une parcelle de terre à proximité des locaux qui lui sont loués dans la ZAE Le Soleil Levant à Givrand afin de créer un jardin pour les bénéficiaires de l'association.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section AL 4, d'une surface de 6 733 m², sise Moque Souris à Givrand.

La Communauté d'Agglomération a donc proposé à l'association « Les Restos du Cœur » de lui mettre à disposition la parcelle AL 4, pour un usage exclusif de jardin avec l'installation, sous réserve de l'accord de la Commune de Givrand, des biens suivants :

- Un container de stockage pour le gros matériel,
- Et un mobil-home afin de pouvoir y déposer les affaires personnelles des jardiniers et stocker le petit matériel.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur » pour un usage exclusif de jardin d'une durée de 5 ans et moyennant une redevance mensuelle de 75 €. Il est précisé que cette convention serait conclue à titre précaire afin que la Communauté d'Agglomération puisse recouvrer la jouissance de cette parcelle moyennant le respect d'un préavis raisonnable, si toutefois cela s'avère nécessaire.

Monsieur Laurent DURANTEAU fait part que les restos du cœur ont demandé à installer un conteneur et un mobil-home et il souhaiterait savoir qui doit en faire la demande d'un point de vue de l'urbanisme.

Monsieur François BARRETEAU confirme que c'est à l'Association d'en faire la demande et c'est sous condition que la Commune de Givrand accepte.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise qu'il n'a pas de souci avec les Restos du Cœur mais il rappelle que règlementairement parlant, d'un point de vue de l'urbanisme l'installation de conteneurs ou mobilhome est interdite. Il se demande qui en prend la responsabilité.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il ne serait pas possible de les orienter vers une solution modulaire qui pourrait être autorisée.

Monsieur François BARRETEAU informe qu'il va contacter le Président de l'Association à ce sujet.

Le Bureau est invité à se prononcer sur ce sujet et à adopter le projet de décision suivant :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants. Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Considérant que les écritures seront inscrites au BP 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la parcelle AL 4 à titre précaire et révocable, Vu le rapport,

Considérant le caractère social du projet poursuivi par l'association « Les Restos du Cœur », Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le principe de mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée AL 4 à proximité de la ZAE Le Soleil Levant à Givrand à l'association « Les Restos du Cœur » afin qu'elle l'exploite en jardin ;

<u>Article 2</u>: APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL 4, d'une surface de 6 733 m², sise Moque Souris à Givrand, moyennant une redevance mensuelle de 75 € à l'association « Les Restos du Cœur » ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

20 - Compétence éclairage des ZAE : approbation des modalités de répartition des points lumineux

Dans le cadre de la loi NOTRe, qui prévoit le transfert intégral de la compétence relative aux Zones d'Activités Economiques aux intercommunalités, les services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avaient étudié, avec ceux du SyDEV, les conditions du transfert des infrastructures d'éclairage public des ZAE concernées.

Le Bureau Communautaire du 9 novembre 2017 avait approuvé l'inventaire des infrastructures à transférer à l'intercommunalité détaillant, par Zone d'Activités Economiques, les numéros de points lumineux transférés.

Avait également été défini qui de la commune ou de la Communauté d'Agglomération prend en charge l'achat d'énergie dans le cas d'une alimentation mixte (comptage alimentant à la fois des points lumineux communaux et intercommunaux).

Toutefois, ce travail n'avait pas été réalisé pour toutes les ZAE. Afin de clarifier la situation, le Groupe de Travail « Voirie », réuni le 12 janvier 2023, a arrêté les principes de répartition de l'achat d'énergie dans le cas d'une alimentation mixte (comptage alimentant à la fois des points lumineux communaux et intercommunaux). Il propose ainsi de délibérer afin de définir précisément pour chaque ZAE la répartition des charges de l'achat d'énergie, selon le détail annexé.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'en débattre et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5216-1 et suivants

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le BP 2023,

Vu la décision n° 2017 8 06 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2017 portant transfert de la compétence éclairage public des ZAE,

Vu les plans soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Voirie » du 12 janvier 2023,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de définir la répartition de l'achat d'énergie entre les communes et la Communauté d'Agglomération dans les ZAE communautaires,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la répartition de l'achat d'énergie entre les communes et la Communauté d'Agglomération dans les ZAE communautaires ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

21 - Autorisation de lancement d'une consultation et de signature d'accords-cadres à bons de commande de transport régulier

Les marchés conclus respectivement par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie et par la Commune de Saint Hilaire de Riez avec les Voyages NOMBALAIS, pour le transport régulier de personnes sur leur territoire communal, ont été transférés à la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence « Mobilité ».

Les marchés de transport urbain régulier de personnes couvrant les communes de Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie conclus par la Communauté d'Agglomération en 2022 arrivent à terme le 31 août prochain.

Afin d'assurer la continuité de ces transports avec un service identique à celui existant, et ce dans l'attente de la mise en place d'un transport mutualisé avec les transports scolaires au 1er septembre 2024 ou au 1er septembre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un accord-cadre non alloti mono-attributaire à bons de commande à compter du 1er septembre 2023 ou de sa notification, jusqu'au 31 août 2024 reconductible une fois pour une période de 12 mois.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, à lancer la consultation et à attribuer cet accord-cadre avec le candidat le mieux disant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen en vue de la conclusion d'un accord-cadre non alloti mono-attributaire à bons de commande de transport régulier de personnes;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

22 - Approbation du rapport d'optimisation de la remise en état du site dans le cadre de l'arrêt du port de plaisance de Brétignolles sur Mer

La création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer a fait l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code des Transports, d'autorisations préfectorales, et notamment de l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-439 d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la Commune de Brétignolles sur Mer.

L'Autorisation Environnementale a connu un début d'exécution dans le cadre des travaux préparatoires de déboisage (mesures relatives au milieu naturel au niveau de la dune de la Normandelière, dont la mise en œuvre a été suspendue en fin d'année 2019).

L'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-103 du 23/02/2022, reçu le 03/03/2022 d'abrogation d'autorisation au titre de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement et relatif à la création d'un port de plaisance sur la Commune de Bretignolles sur Mer, prévoit en conséquence l'obligation pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de réaliser une « étude portant sur la nécessité et l'optimisation des conditions de la remise en état du site ».

La Communauté d'Agglomération a missionné en mars 2022, le bureau d'étude BIOTOPE qui dispose d'une très bonne connaissance du site, et qui avait élaboré les mesures compensatoires envisagées dans le cadre de la création du port de plaisance.

BIOTOPE a remis son « rapport d'analyse de l'impact des travaux réalisés sur le milieu naturel et scénarii de remise en état ». Comme il l'expose en préambule de ce rapport, « l'objectif de l'étude est de proposer des scenarii poss ibles de remise en état, sur la base du bilan des travaux réalisés, d'un inventaire actualisé de la flore et de la faune et du bilan des impacts écologiques des travaux. La remise en état doit permettre d'aboutir à une équivalence écologique de milieu avant travaux. Le choix du scenario reviendra à la collectivité à l'issue de l'étude. Une seconde phase sera alors enclenchée pour décrire de façon détaillée le scénario retenu en point « 5 » du document joint en annexe et ses modalités de mise en œuvre (hors cadre de la présente étude) ».

Ce rapport est présenté en annexe.

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur la validation de ce rapport et à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme ce qui vient d'être dit et demande si Biotope a été destinataire des remarques ajoutées par Monsieur Vincent PIPAUD.

Monsieur Eric JOURNEL lui confirme.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quelles sont les remarques de Biotope par rapport à celles formulées par Monsieur Vincent PIPAUD.

Monsieur Eric JOURNEL lui répond que Biotope n'a fait que reformuler en fonction du déroulé du document les observations de Monsieur Vincent PIPAUD, qui figurent en vert et qui ont été transmises à Monsieur Frédéric FOUQUET pour validation et présentation ensuite en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur Frédéric FOUQUET s'il est d'accord avec Monsieur Vincent PIPAUD sur ce sujet.

Monsieur Frédéric FOUQUET lui confirme et ajoute que chacun a travaillé de son côté pour faire en sorte que ce soit acceptable par tous, et il estime que cela l'est en l'état. Il précise juste que ce n'est pas une remise en état puisqu'un des scénarios consistait à redéplacer cette dune et la remettre où elle était, et cela aurait été une remise en état à savoir l'état original. Il ajoute que c'est le scénario privilégié par l'Etat lorsqu'une autorisation environnementale est stoppée.

Il précise cependant qu'après études il y aurait plus de dégâts à remettre en état qu'à laisser en l'état et accompagner. Il s'agit donc d'un accompagnement des deux dunes, et il y a des choses à faire pour protéger la nouvelle dune. Il ajoute que des choses ont été engagées et restent à affiner sur la dune qui a été excavée et il y a un accompagnement de l'Agglomération sur une certaine durée pour les parties relatives aux mesures compensatoires préparatoires qui avaient été engagées.

Monsieur Eric JOURNEL précise que la durée peut aller jusqu'à 9 ans et que la Communauté d'Agglomération doit faire suivre ces travaux par un écologue qui interviendra l'année n + 1, n + 3, n + 5, n + 7 et n + 9.

Monsieur Frédéric FOUQUET tient à préciser que dans l'étude très complète qui a été faite par Biotope, le bilan montre que l'impact a été contenu dans le sens où les choses avaient été faites par rapport à leurs préconisations. Il fait part qu'il y a eu un respect de ce qu'ils avaient préconisé, et c'était cohérent avec le résultat qu'ils ont pu observer.

Il ajoute qu'il y a des zones à reprotéger, notamment les buissons autour de la carrière, les zones humides qu'il faut accompagner, les mares qu'il convient de surveiller. Il précise qu'ils ont réouvert, créé et remis en service des mares et il faut les accompagner car si rien n'est fait dans 3, 5 ou 10 ans elles seront refermées. Il ajoute qu'y a un sujet en suspens, la notion d'acquisition foncière dans la dune avec les 8 ha à la Sauzaie où Biotope préconisait de mettre en œuvre cette protection de la dune qui faisait partie du projet 2019 et qui avait été inscrit dans les mesures compensatoires. Il précise que leur préconisation était d'aller au bout de cette démarche. Il ajoute que suite à un échange, il avait pris contact avec le propriétaire et ce dernier est ouvert à la discussion et discute par ailleurs sur d'autres sujets avec le Conservatoire du Littoral. Il suggère d'en profiter pour essayer de protéger aussi cet espace comme cela était prévu dans le projet.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-3 et R.214-45,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-103 du 23/02/2022, reçu le 03/03/2022 d'abrogation d'autorisation au titre de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement et relatif à la création d'un port de plaisance sur la Commune de Brétignolles sur Mer,

Vu le rapport de remise en état du site remis par BIOTOPE,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le rapport d'analyse de l'impact des travaux réalisés sur le milieu naturel et des scénarii de remise en état élaboré par le bureau d'étude BIOTOPE dans le cadre de l'arrêt du projet de réalisation d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à porter à la connaissance ledit rapport à Monsieur le Préfet de la Vendée ;

<u>Article 3</u>: DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des lieux ;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération;

<u>Article 5</u>: PRECISE que Monsieur le Préfet de la Vendée pourra imposer à tous moments des prescriptions complémentaires pour une parfaite remise en état du site.

23 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

France services

Par délibération lors de sa séance du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a créé un emploi non permanent en contrat de projet de Conseiller Numérique au sein de France services.

Depuis le 23 août 2021, France services sollicite un agent contractuel sur ce poste pour accompagner les administrés dans leur usages quotidiens du numérique ainsi que dans leurs démarches administratives en ligne seuls. Afin de pouvoir assurer une stabilité de cette offre aux administrés, il convient de pérenniser ce poste et ainsi créer un poste permanent de Conseiller Numérique à temps complet.

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2023, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller Numérique au sein de France services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création de 3 emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet pour permettre des avancements de grade,
- la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Conseiller Numérique au sein de France services,

Considérant la nécessité de créer 8 emplois permanents pour permettre les avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de créer un emploi permanent à temps complet de Conseiller Numérique au sein de France services dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : de créer 8 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3
	Technicien Principal de 2ème Classe	1
	Agent de Maîtrise Principal	1
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1

<u>Article 3</u>: d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du	Variation	Après Conseil du	Postes pourvus au	Par des titulaires			Par des contractuels	
	08/12/2022		06/04/2023	01/03/2023	TC	TNC	TC	TNC	
Emploi de cabinet	1		1	1				1	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1				
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4				
Attaché hors classe	1		1	1	1				
Directeur	1		1	1	1				
Attaché principal	5		5	5	5				
Attaché	8		9	6	4		2		
Rédacteur principal de 1ère classe	9	+ 1	10	9	9				
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1	1				
Rédacteur	9		9	6	4		2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	16	+ 3	19	15	15				
Adjoint administratif principal 2ème classe	13		13	11	11				
Adjoint administratif	20	+ 1	21	18	17		1		
Ingénieur en chef hors classe	1		1	0	0				
Ingénieur principal	11		1	1	1				
Ingénieur	2		2	2	2				
Technicien principal de 1ère classe	8		8	7	7				
Technicien principal de 2ème classe	2	+ 1	3	2	2				
Technicien	15		15	14	8		6		
Agent de maîtrise principal	14	+ 1	15	13	13				
Agent de maîtrise	19		19	12	12				
Adjoint technique principal 1ère classe	11	+ 1	12	11	11				
Adjoint technique principal 2ème classe	9	+ 1	10	7	7				
Adjoint technique	48		48	46	44	1	1		
Conseiller APS	1		1	1	1				
Educateur APS principal 2ème classe	1		1	1	1				
Educateur APS	12		12	12	7		5		
Opérateur APS	3		3	0	0				
TOTAL	236	+ 9	245	208	189	1	17	1	

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

<u>Article 5</u> : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

24 - Règlement de formation

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Dans un cadre juridique rénové, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel, il en devient l'acteur principal. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la Fonction Publique a renforcé ce droit à la formation.

Dans un souci de bonne gestion, de transparence, d'équité et d'uniformité des pratiques, les collectivités ont tout intérêt à adopter un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de leur propre collectivité.

Lors de sa séance du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté un règlement de formation commun à l'Agglomération et au CIAS.

Afin de prendre en compte certaines évolutions, il convient de mettre à jour ce règlement de formation.

Le Comité Social Territorial Commun en date du 9 mars 2023 a rendu un avis favorable au règlement de formation annexé au présent dossier.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 9 mars 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

- Considérant que la formation recouvre : Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'établissement pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer l'établissement dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de l'établissement à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération:

<u>Article 2</u>: que le règlement de formation annexé à la présente délibération évolue selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

25 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et règlementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéfice d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS ou niveau L2 ou L3 en Ressources Humaines à compter du 1er septembre 2023.

<u>Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics</u>

La Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau 1 ou 2 (Master 2, ingénieur, Licence Professionnelle...) à compter du 1er septembre 2023.

Le recours à deux contrats d'apprentissage au service « Assainissement »

Le service Assainissement propose d'accueillir deux apprentis préparant un diplôme niveau BTS ou IUT à compter du 1er septembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service « Construction »

Le service Construction propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Licence Professionnelle à compter du 1er septembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage au « Multiplexe Aquatique »

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS à compter du 1er septembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service « Technique »

Le service Technique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau CAP à compter du 1er septembre 2023.

L'expérience au sein de l'établissement permettra aux apprentis de mettre en pratique leurs enseignements théoriques et d'acquérir une posture professionnelle.

L'accueil de ces apprentis bénéficiera aux agents de l'Agglomération par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics,

Considérant l'opportunité de mettre en place des contrats d'apprentissage au sein du service « Assainissement »,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service « Construction »,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du « Multiplexe Aquatique »,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service « Technique »,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Bac+2 (BTS/DUT) Assistant RH ou Licence en Ressources Humaines ou Bachelor en Gestion Sociale et de la Paie ou Master Gestion RH	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	1 an ou 2 ans
Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics	1	Licence de Droit ou Bachelor de Droit ou Master de Droit	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	1 an ou 2 ans
Assainissement	1	BTS ou IUT Gestion et Maîtrise de l'eau GEMEAU	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	2 ans
	1	BTS ou IUT SIG	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	2 ans
Construction	1	Licence Professionnelle Management et Economie de la Construction	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	1 an
Multiplexe Aquatique	1	BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	10 mois
Technique	1	CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivité	1 ^{er} septembre 2023 (flexible)	2 ans

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

26 - Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables »

Par délibération lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a institué le « Forfait Mobilités Durables » depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et un arrêté daté du même jour modifient respectivement :

- le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui a mis en œuvre le Forfait Mobilités Durables (FMD) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- l'arrêté du 9 mai 2020 qui fixe le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD dans la Fonction Publique de l'Etat et, par renvoi, dans la FPT.

Cette délibération doit être remise à jour afin de respecter la nouvelle réglementation présentée cidessous :

Nombre minimal de déplacements

Le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD par l'un des modes de transport éligibles est réduit à **30 jours par an** (au lieu de 100).

Forfait proportionnel au nombre de déplacements

Le montant du FMD est déterminé après application du barème suivant :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait par l'un des modes de transport éligibles	Montant du FMD
entre 30 et 59 jours	100 €
entre 60 et 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements **en fonction de la durée de présence de l'agent** dans l'année est supprimée.

Moyens de transport éligibles

De nouveaux modes de transport alternatifs ou durables (autres que le vélo et le covoiturage) ouvrent droit au versement du FMD :

- utilisation d'un engin de déplacement personnel (EDP) motorisés **dont l'agent est propriétaire** : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard...,
- recours à un service de mobilité partagée.

Les services de mobilité partagée comprennent :

- la **location ou la mise à disposition en libre-service** de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non,
- les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Comme l'utilisation du covoiturage, le recours à un service de mobilité partagée doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique de l'Etat, Considérant qu'il y a lieu de respecter les modalités de versement du « Forfait Mobilités

Considérant qu'il y a lieu de respecter les modalités de versement du « Forfait Mobilités Durables »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de verser un « Forfait Mobilités Durables » aux agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le **remboursement** de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1^{er} janvier 2022;

<u>Article 2</u> : de fixer les conditions et les montants de versement du « Forfait Mobilités Durables » comme le prévoit la règlementation en vigueur ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABITAT

27 - Passeport pour l'accession : réévaluation du montant plafond pour l'acquisition d'un logement neuf

Monsieur le Président propose le retrait de cette délibération pour les raisons évoquées précédemment.

28 - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : fixation d'un montant plafond de ressources des ménages éligibles aux subventions

Monsieur le Président propose le retrait de cette délibération pour les raisons évoquées précédemment.

29 - « Coup de pouce énergétique » : élargissement du dispositif d'aide aux ménages aux revenus intermédiaires

Monsieur le Président propose le retrait de cette délibération pour les raisons évoquées précédemment.

TRANSPORTS/MOBILITES

30 - Approbation des tarifs applicables au transport scolaire

Dans le cadre de la compétence transport mobilité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va organiser et exercer en gestion directe les transports scolaires sur son territoire, à compter de la rentrée 2023/2024.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération va effectuer directement les inscriptions des élèves et percevoir le montant des abonnements, suivant la grille tarifaire qu'il lui appartient de fixer.

CAS GENERAL:

- Il est proposé de s'aligner sur le tarif délibéré par la Région des Pays de la Loire, soit un abonnement annuel de 150 € à compter de l'année scolaire 2023/2024. A titre indicatif, le coût de transport d'un élève empruntant un seul circuit pour la collectivité s'élève à environ 1 000 €.
- Il est également proposé un abonnement annuel de 200 € pour les élèves empruntant 2 circuits (stagiaires abonnés ayant besoin d'emprunter un second circuit en cours d'année scolaire, élèves en double résidence, élèves en correspondance etc...). A titre indicatif, le coût de transport d'un élève utilisant 2 circuits s'élève à 2 000 € pour la collectivité.
- Il est enfin proposé la gratuité à partir du 3^{ème} enfant;

CAS PARTICULIERS:

- <u>Inscriptions hors délais</u>: S'agissant des inscriptions intervenant en dehors de la période d'inscription fixée chaque année par la collectivité, il est proposé d'appliquer une majoration de 30 €, sauf en cas de motif dûment justifié (déménagement notamment).
- <u>Inscriptions en cours d'année</u> : S'agissant des inscriptions en cours d'année (déménagement, exclusion, changement d'orientation) et sur justificatif, il est proposé :
 - 150 € annuel (abonnement forfaitaire) si le déménagement intervient avant le 31 décembre de l'année scolaire.
 - 100 € si le déménagement intervient après le 31 décembre.
- <u>Non ayant-droit</u>: Les circuits spéciaux de transport scolaire mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont réservés aux élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les élèves domiciliés en dehors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne sont donc pas bénéficiaires des circuits spéciaux organisés et financés par la Communauté d'Agglomération, même s'ils sont scolarisés dans l'un des 3 établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération. Le transport scolaire de ces élèves relève de la compétence régionale.

Il est cependant proposé, que l'usage des circuits spéciaux scolaires d'élèves domiciliés en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération puisse éventuellement être étudié, au cas par cas et **selon les places disponibles**, moyennant un abonnement de 300 € par enfant. (Tarif applicable aux non ayants droits selon les places disponibles et accordées au cas par cas).

Enfin, il est rappelé que l'usage des circuits spéciaux de transport scolaires est exclusivement réservé à un public scolaire et n'accepte pas d'autre clientèle.

Cependant, au cas par cas, et **sous réserve de capacité résiduelle**, des stagiaires ou apprentis non inscrits au transport scolaire pour leur déplacement domicile-école habituel, ayant besoin d'un transport ponctuel pour leur stage pourront être acceptés à **titre dérogatoire**, aux conditions suivantes : abonnement forfaitaire de 50 € (pour au maximum un trimestre calendaire) et selon les places restant disponibles.

Enfin, des tarifs doivent également être prévus en cas de perte de carte pour l'établissement d'un duplicata et pour fourniture d'un autre gilet de visibilité en cas de perte de celui-ci (sachant que chaque élève reçoit gratuitement en 1ère inscription au transport scolaire un gilet de haute visibilité).

Il est proposé:

- 20 € pour l'établissement d'un duplicata de carte.
- 20 € pour le remplacement d'un gilet de visibilité.

Consulté lors de sa séance du 22 mars 2023, le Comité des partenaires a émis un avis favorable.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que l'enveloppe de la Région est figée et a été calculée sur le coût lors du transfert.

Monsieur le Président ajoute que l'enveloppe inclut le gestionnaire du marché.

Monsieur Eric JOURNEL précise qu'il convient de le recruter.

Monsieur Frédéric FOUQUET s'interroge sur l'évolution des effectifs notamment avec le lycée car il estime très injuste que chaque nouvel élève ne soit pas pris en compte par la Région.

Monsieur Eric JOURNEL rappelle que les Collèges sont également desservis et qu'il va y avoir beaucoup de collégiens en moins d'ici 2 à 3 ans donc la perte des collégiens compensera les lycéens supplémentaires.

Monsieur le Président précise que le Collège Garcie Ferrande comptait 900 élèves il y a 2 ans pour 700 aujourd'hui.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il y a eu une évolution ou un maintien du prix.

Monsieur André COQUELIN lui répond que le tarif de la Région est passé de 130 à 150 € en raison du coût des carburants.

Monsieur le Président ajoute que des aménagements ont été faits notamment pour l'utilisation d'un deuxième circuit pour les familles monoparentales car certains territoires refont payer 150 € et la Communauté d'Agglomération propose un forfait de 50 € supplémentaires afin de ne pas les sanctionner.

Monsieur André COQUELIN précise que les nouveaux gilets avec le logo de la Communauté d'Agglomération ne seront distribués qu'aux 6èmes lors de la prochaine rentrée, les autres enfants garderont ainsi les gilets avec le logo de la Région. Il ajoute que les élèves en double inscription représentent 160 élèves donc un équivalent de 3 cars scolaires.

Madame Kathia VIEL lui précise qu'ils ont eu l'interrogation de les facturer en Conseil Municipal et elle estimait que c'était à la marge et souhaitait en reparler en Groupe de Travail. Elle se dit surprise du nombre d'élèves concernés.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.3111-7 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu le BP 2023.

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 22 mars 2023,

Vu la grille des tarifs du service de transports scolaires soumise,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'adopter la grille des tarifs de transport scolaire exposée et annexée à la présente décision ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

31 - Projet Sportif de Territoire

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, le Projet de Territoire a été validé par les Conseillers Communautaires, énonçant les différents projets qui en découleront, dont le Projet Sportif de Territoire.

Notre territoire est largement reconnu par son dynamisme sur le plan économique, entrepreneurial, environnemental et associatif. A ce titre, on ne compte pas moins de 150 associations sportives : de la pétanque au surf, en passant par le palet, l'athlétisme ou l'escalade, avec près de 12 000 licenciés (recensement des licences et clubs sportifs / INJEP 2018). Nos pratiquants, de tous âges, s'adonnent au sport encadré par des professionnels ou des bénévoles, mais aussi à la pratique en accès libre.

Fort de ce constat, le Projet Sportif de Territoire (PST), en déclinaison du Projet de Territoire, dresse la vision politique et prospective de nos élus en la matière. Il va poser le cadre pour mener une politique sportive de proximité afin de répondre aux besoins réels des habitants, avec une offre adaptée sur l'ensemble du territoire.

La réflexion menée par le Groupe de Travail a permis l'émergence de trois grands axes :

- · Axe 1 : Développer et adapter la qualité de l'offre sportive et sa variété,
- · Axe 2 : Encourager la pratique d'une activité physique et sportive auprès des publics spécifiques,
- Axe 3 : L'Agglomération : un établissement public aidant et dynamique.

Les actions déclinées mettent en exergue la volonté affirmée d'accompagner la pratique sportive sous toutes ses formes, pour tout public, avec pertinence sur l'ensemble du territoire. Aussi, en complément de la compétence des communes en matière sportive, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est autorisé à soutenir les associations et les communes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Sportif de Territoire pour les actions suivantes :

- Soutien financier aux investissements communaux selon les critères énoncés en page 12 du Projet Sportif de Territoire.
- Soutien financier aux associations sportives, en complément des communes, pour des évènements ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire; accompagnement de l'Agglomération possible, conformément aux actions énoncées en page 11 du Projet Sportif de Territoire.

Les demandes émises devront répondre aux critères du Projet Sportif de Territoire et seront systématiquement soumises à l'avis du Groupe de Travail « Sport ».

Monsieur Frédéric FOUQUET demande quel est le budget alloué aux subventions.

Madame Aurélia GATEAU lui répond que l'enveloppe de 50 000 € est prévue en fonctionnement au budget 2023 pour un soutien aux associations.

Elle précise les critères pour les demandes de subventions :

- une présentation en septembre de l'année n du budget précis de l'évènement programmé en n+1.
- la subvention sera inférieure ou égale à 50 % de la subvention attribuée par la Commune où se situe le projet. L'Agglomération est donc aidante et ne fait pas à la place de,
- La subvention sera inférieure ou égale à 20 % des dépenses totales de l'évènement n'excédant pas 1 000 € dans la limite de son enveloppe,
- Rayonnement du projet sur tout le territoire,
- Engagement pour un évènement Zéro déchet,
- Actions en faveur du public féminin, jeune, handicapé, pratiques intergénérationnelles mais aussi à dimension territoriale,
- Les associations qui auraient bénéficié l'année précédente d'une subvention de l'Agglomération ne seraient pas prioritaires pour la saison suivante.

Elle ajoute que pour les subventions en investissement, il s'agit d'un budget prévisionnel de 100 000 € programmé en 2023 et qui répondent à des critères similaires.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'il a été Président d'Association et qu'il était frustré à l'époque qu'il n'y ait pas de subventions de la Communauté d'Agglomération notamment lorsque l'Association porte des projets rayonnant sur le territoire tels que la Course des 2 plages. Il ajoute qu'il connaît bien le monde des associations et il estime qu'il en faut beaucoup, qu'ils en donnent beaucoup et qu'ils vont créer de la frustration. Il ajoute que lorsqu'il va se savoir qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Agglomération, il y aura une affluence de demandes.

Monsieur le Président lui rappelle que les critères sont précis.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que le Projet Sportif de Territoire est très précis et bien écrit, il y a plein d'informations et c'est très intéressant. Il estime que toutes les associations ont l'impression d'avoir le beau projet et que leur évènement mérite d'être soutenu. Il ajoute qu'il a vu le tableau avec toutes les associations et certaines lui posent question.

Madame Aurélia GATEAU lui répond que le tableau a été fait en fonction des réponses des communes et des associations mais il peut bien entendu être enrichi.

Monsieur le Président rappelle que les Adjoints au sport des Communes font partie du Groupe de Travail et ils connaissent le sujet et ont mis les garde-fous pour que cela fonctionne.

Monsieur Frédéric FOUQUET se demande si les associations sollicitent directement la Communauté d'Agglomération ou si cela passe par les communes sachant qu'elles doivent avoir une subvention supérieure d'un autre organisme.

Madame Aurélia GATEAU lui répond que la compétence n'étant pas détenue par la Communauté d'Agglomération, il est impératif que cela transite par le service des sports de la commune concernée.

Monsieur Eric JOURNEL confirme que lorsque la demande parviendra à la Communauté d'Agglomération, il faudra être certain que la commune verse une subvention donc cela devra forcément transiter par la commune.

Le Conseil Communautaire, Dûment convoqué, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Projet Sportif de Territoire tel que soumis ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION

32 - Approbation de l'avant-projet définitif de la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez et de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021, a approuvé le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez, ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 2 000 000 € HT, dont 1 500 000 € HT, pour la démolition et la reconstruction des infrastructures et 500 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- d'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- · d'un espace dépôt gravats,
- d'un espace dépôt souches d'arbres,
- d'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri. Il pourrait être envisagé de couvrir tout ou partiellement ce quai par des ombrières photovoltaïques,
- des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements,
- suivant les études, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il prévoit en outre la construction d'un bâtiment, d'une surface évaluée à 348 m², composé de 3 zones fonctionnelles :

- un espace ouvert aux publics comprenant un accueil et un sanitaire,
- un espace, réservé au personnel, composé de vestiaires (H/F), d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- un local stockage et une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement,
- par ailleurs, ce bâtiment doit être conçu pour accueillir une centrale photovoltaïque sur la totalité de la toiture, suivant les éléments et les caractéristiques qui seront fournis par Vendée Energie.

Enfin, est prévue la réalisation d'un carport, dimensionné pour accueillir 6 véhicules.

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 17 mars 2022, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT.

Depuis cette date, les études d'esquisse et d'avant-projet ont donné lieu à des présentations au Groupe de Travail « Construction - Bâtiment » et Conseil d'Exploitation « Collecte et Traitement des Déchets ».

Le maître d'œuvre a remis le 6 février dernier, les plans et son estimation en phase avant-projet définitif qui s'élève à 2 675 000 € HT.

Cette augmentation significative de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, prévue au programme initial s'explique par des évolutions du programme qui portent sur :

- la création d'une réserve incendie enterrée, exigée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée,
- la création d'une ombrière au niveau des quais destinée à accueillir des panneaux photovoltaïques,
- l'intégration de la signalisation, des accessoires (garde-corps...) et de la signalétique déchets,
- l'agrandissement et l'optimisation de la plateforme déchets verts en lien avec le broyage des végétaux,
- la création d'une guérite située à l'entrée sur le site,
- la mise en place d'une clôture périphérique et la création de 6 portails,
- les adaptations du bâtiment de stockage des déchets, pour prendre en compte les exigences de la réglementation ICPE, et les préconisations de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), en lien avec la définition du niveau ATEX souhaité (ATmosphère EXplosive). Ces adaptions impliquent des spécificités liées à la structure du bâtiment (coupe-feu 2 heures), à des installations électriques spécifiques, à l'obligation de prévoir une ventilation accrue des locaux de stockage des déchets dangereux (DDS) ainsi que la création d'une zone de rétention pour ces mêmes déchets,
- l'augmentation imprévisible des indices BT01 et TP01 entre octobre 2021 et décembre 2022 (derniers indices connus). Ces évolutions, à elles seules, impactent le budget de l'opération de 150 000 € HT.

D'autre part, certains éléments prévus au programme initial de l'opération sont supprimés ou modifiés, à savoir :

- la suppression du local onduleur,
- la réduction à 10 du nombre de quai de déchargement,
- la suppression du carport.

Des recherches d'économies devront être effectuées en stade PRO avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis lors de la passation des marchés de travaux.

S'agissant de la création d'une ombrière destinée à accueillir des panneaux photovoltaïques, il était initialement prévu, dans le cadre de la Société Support de Projet « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », la création d'une centrale photovoltaïque sur la totalité du bâtiment d'exploitation.

Cependant, en raison des réticences des assurances à garantir des centrales photovoltaïques sur un bâtiment recevant des déchets, il est proposé de réorienter le projet avec la création d'une ombrière photovoltaïque sur les quais de déchargement.

La création de cette ombrière photovoltaïque au niveau des quais présente un triple intérêt :

- la création d'une centrale photovoltaïque conséquente d'une puissance de 215kWc,
- la possibilité pour les usagers et le personnel de s'abriter en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, canicule),
- la possibilité d'augmenter la fréquence de passage des usagers lors des jours pluvieux, ce qui pourrait éviter le report des fréquentations lorsque les conditions météorologiques sont plus clémentes. Cela pourrait donc accroître la fluidité sur le site.

Le coût total de cette ombrière est estimé par Vendée Energie à 402 000 € HT dont la répartition est la suivante :

- ombrière réhaussée afin de permettre la reprise des bennes de collecte en bas de quais 204 000 € HT (fondation, charpente) à la charge de la collectivité (le surcoût par rapport à une ombrière « classique », soit non réhaussée est de 55 000 € HT),
- panneaux photovoltaïques, électricité, raccordement au réseau 198 000 € HT à la charge de la SSP « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La Société Support de Projet « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » prévoit le reversement d'une soulte de 110 000 € HT à la collectivité. Aussi, le coût de l'ombrière pour la Communauté d'Agglomération serait donc de 94 000 € HT.

Aujourd'hui, Vendée Energie ne peut pas s'engager sur des délais de réalisation des études, puis des travaux dans des délais compatibles avec notre projet de rénovation de la déchèterie. De plus, les interfaces entre la conception, puis la réalisation des quais avec le projet d'ombrière sont nombreuses. Ces deux éléments justifient que la conception et la réalisation de la structure (fondations et charpente métallique) soient assurées par notre groupement de maîtrise d'œuvre. Il serait donc confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre, les éléments de mission d'avant-projet, de projet, d'études d'exécution et de suivi des travaux pour un montant de 10 800 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'avant-projet définitif de la rénovation de la déchèterie de la Chaussée, intégrant notamment, la réalisation d'une ombrière photovoltaïque, ainsi que l'avenant fixant le forfait définitif du maître d'œuvre, et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 2 675 000 € HT, et de confier la mission de conception et réalisation de l'ombrière à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean SOYER fait part que ce qui a été dit est très intéressant car cela ressemble à l'extension du siège de l'Agglomération, avec un budget de base, 675 000 € supplémentaires à réception de l'étude primaire, puis on cherche à faire des économies proportionnellement au montant du bâtiment, et des extensions sont déjà prévues à l'avenir. Il estime que c'est exactement ce qui est fait pour le bâtiment du siège et il remercie Monsieur Frédéric FOUQUET pour cet exemple qui corrobore ce qui a été dit précédemment.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'on n'est pas tout à fait sur les mêmes proportions mais confirme qu'ils sont confrontés aux mêmes problèmes. Il ajoute qu'il maintient que ce n'est pas le bon moment pour faire ce bâtiment mais on ne va pas l'arrêter puisqu'il est déjà commencé.

Madame Kathia VIEL confirme que ce n'est pas le bon moment, mais il y a une urgence, comme il l'a dit aussi. Elle rejoint les propos de Monsieur Jean SOYER et estime qu'il y a aussi une urgence au niveau du bâtiment de l'Agglomération. Elle ajoute que dès le début elle avait demandé une étude capacitaire parce qu'il fallait aussi que la Communauté d'Agglomération fasse des efforts au même titre que cela est demandé à la population. Elle précise que cette étude capacitaire a été faite. Elle estime qu'il faut avancer car il y a des enjeux et que cet argent sera dépensé d'une manière ou d'une autre.

Monsieur Hervé BESSONNET précise qu'on ne sait pas quel sera le coût des matériaux dans quelques années et se demande si peut-être la Communauté d'Agglomération fait bien de le faire aujourd'hui.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'avant d'arriver à ce projet, une modernisation a été étudiée. Il ajoute qu'aujourd'hui on parle d'une nouvelle déchèterie intégrale qui reste au même endroit avec quelques contraintes de phasage notamment la partie accueil déchets verts qui sera maintenue sauf sur une petite période d'hiver et la continuité de service sera optimisée mais pas totale puisque le toutvenant ne sera pas possible sur une partie de l'année.

Il rappelle que le coût de la construction au début du précédent mandat était de 1,8 M€, puis 2 M€ au début de celui-ci, pour un montant aujourd'hui de 2,6 M€ ombrière comprise (300 000 €). Il fait part que le coût de la rénovation était de 1,2 M€ pour un projet qui n'aurait pas été satisfaisant et 1,8 M€ voire 2 M€ en neuf, ce qui explique le choix qui a été fait. Il ajoute qu'il estime qu'il s'agit probablement d'une des déchèteries qui a le plus de visites en Vendée.

Monsieur André COQUELIN entend qu'on puisse dire que ce n'est pas le bon moment mais aujourd'hui il souhaiterait savoir quand c'est le bon moment. Il cite pour exemple les travaux d'assainissement sur Saint Gilles Croix de Vie qui ont été lancés au bon moment, puis sont arrivés le Covid et la crise énergétique et la Communauté d'Agglomération a dû payer des suppléments pour cela. Il estime qu'ils vivent aujourd'hui dans une conjoncture qui ne permet pas de dire ce qui va se passer dans 1, 2 ou 4 ans. Il rappelle que depuis 2008, on vit des moments de crises bancaires, l'arrivée de nouveaux virus, la guerre en Ukraine... Il estime qu'on vit dans l'incertitude mais qu'on ne peut pas se permettre en fonction de cela de se demander si on va investir et de se dire que la vie va s'arrêter. Il se dit que peut-être il y aura des jours meilleurs demain qui permettront de se rattraper et que c'est un peu ça l'économie et on n'y peut pas grand-chose.

Monsieur Jean SOYER estime que si on attend le bon moment on ne fait jamais rien.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si au niveau de l'ombrière il y a une revente totale et si une recette a été mise au budget.

Monsieur Eric JOURNEL lui confirme que c'est le principe de la SAS.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, L.2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique et son annexe 20

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la délibération n° 2020-08-16 en date du 08 décembre 2022 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-028 relatif à la rénovation de la déchèterie de la Chaussée située à Saint Hilaire de Riez conclu avec le groupement ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Construction » du 19 janvier 2023 sur l'APS et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation « Collecte des déchets » du 21 mars 2023,

Vu le rapport,

Considérant les modifications de programme intervenues, de sorte, notamment, à créer une ombrière photovoltaïque au niveau des quais, en lieu et place de la centrale photovoltaïque initialement prévue sur le bâtiment,

Considérant la nécessité de confier la mission de conception et de suivi de la réalisation de cette ombrière photovoltaïque, à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la rénovation de la déchèterie de la Chaussée située à Saint Hilaire de Riez,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver l'avant-projet définitif de la rénovation de la déchèterie de la Chaussée ;

Article 2 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux en stade APD à 2 675 000 € HT ;

<u>Article 3</u>: de confier les éléments de mission de conception et de suivi de la réalisation de l'ombrière photovoltaïque à l'équipe de maîtrise d'œuvre ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE;

Article 4: d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-028 relatif à la rénovation de la déchèterie de la Chaussée d'un montant de 10 800 € HT, eu égard à la modification de programme et à l'ajout d'une mission de conception et suivi de réalisation de l'ombrière photovoltaïque, et fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 125 450 € HT;

Article 5 : de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 125 450 € HT ;

<u>Article 6</u>: d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-028 pour la rénovation de la déchèterie de la Chaussée;

<u>Article 7</u>: d'autoriser Monsieur le Président, à signer et à déposer les autorisations réglementaires (ICPE) ainsi que les autorisations d'urbanisme (permis de construire...);

<u>Article 8</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à lancer la consultation relative aux travaux de rénovation de la déchèterie de la Chaussée ;

<u>Article 9</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes décisions en exécution de la présente décision.

ENVIRONNEMENT

33 - Mise en place de l'éco-pâturage au multiplexe aquatique : signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Hilaire de Riez

La Commune de Saint Hilaire de Riez a mis en place depuis 2019 l'éco-pâturage dans les marais du Gâtineau, notamment sur la partie nord-ouest de la parcelle BW 630 acquise par la Communauté d'Agglomération auprès de la commune afin d'y édifier le multiplexe aquatique. A cet effet, les deux parties ont conclu un prêt à usage sur une surface d'environ 2,85 ha.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite développer l'éco-pâturage pour l'entretien et la mise en valeur de l'espace autour du bassin tampon situé à l'arrière du multiplexe aquatique.

En parallèle, la Commune de Saint Hilaire de Riez développe son projet d'éco-pâturage sur de nouveaux sites et renouvelle son contrat de prestation.

Afin de permettre la gestion des sites du marais du Gâtineau par un même éco-prestataire, il est proposé d'intégrer la zone d'éco-pâturage du bassin tampon à l'arrière du multiplexe aquatique aux sites d'éco-pâturage de la Commune de Saint Hilaire de Riez dans le cadre de son renouvellement de contrat de prestation.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention à titre onéreux entre les deux parties permettant de définir la répartition financière de la prestation d'éco-pâturage et les responsabilités de chacune.

Il est proposé au Bureau Communautaire l'approbation du principe du conventionnement entre les deux collectivités.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir décidé à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Commune de Saint Hilaire de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la mise en place de l'éco-pâturage sur la parcelle BW 630 du multiplexe aquatique;

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier;

Article 3: INSCRIT au budget les crédits correspondants.

SERVICE TECHNIQUE

34 - Accueil grands rassemblements gens du voyage et stationnements illicites saison estivale 2023

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit mettre à disposition un terrain, afin d'y accueillir les grands rassemblements gens du voyage, durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2023.

Lors de la réunion du Groupe de Travail « Sécurité » du 29 novembre dernier, il a été proposé un terrain situé dans la Zone du Soleil Levant à Givrand, parcelles n° B533, 534 621, 622, 623 et AM0031 d'une superficie de 31 947 m².

Le montant des diverses prestations, pour la préparation de ce terrain, serait d'environ 30 000 € TTC, réparti comme tel : location tarif jaune 14 000 €, installation des câbles 8 000 €, nettoyage des abords 5 000 €, abonnements divers SAUR / EDF 2 500 € et environ 500 € pour le ramassage des ordures ménagères.

Les membres du Groupe de Travail « Sécurité » ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la mise à disposition de ce terrain situé dans la Zone du Soleil Levant, pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage, pour un coût d'environ 30 000 € et d'officialiser ce choix auprès de la Préfecture.

Il a également été proposé aux membres du Groupe de Travail que la société VAGO, titulaire du marché 2020-039 de « Gestion des aires d'accueil gens du voyage », doté d'une bonne connaissance des gens du voyage, soit sollicitée afin d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la gestion des stationnements illicites sur le territoire.

Le montant de la prestation de la société VAGO, comprenant la médiation, la délocalisation vers un terrain plus approprié en accord avec le Maire de la commune concernée, un compte rendu et/ou une fiche de suivi d'effets indésirables, pour une durée d'un an, s'élève à 2 822,63 € TTC pour l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mettre en place cette prestation avec VAGO, les communes souhaitant l'intervention de VAGO devront prendre un arrêté commun sur l'interdiction de stationner illicitement sur leur territoire.

Les membres du Groupe de Travail « Sécurité » ont émis un avis favorable et souhaitent faire un essai pour la saison 2023.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il est possible d'organiser une réunion avec Vago en début de saison pour faire connaissance et ainsi gagner du temps lors des prochains appels.

Monsieur Laurent DURANTEAU estime que cela est possible.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait part qu'ils ont été destinataires du calendrier prévisionnel qui s'annonce très important et beaucoup plus important que ces dernières années.

Monsieur le Président rappelle que l'été dernier les gens du voyage ne sont pas venus.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que l'été dernier ils avaient boycotté le terrain car il ne leur convenait pas mais cette année ils sont déjà venus ici donc on peut espérer qu'ils vont l'accepter mais ce ne pas certain.

Monsieur Laurent DURANTEAU estime qu'il va falloir se poser la question de trouver un terrain permanent ou plus adéquat car il faut normalement 4 ha.

Monsieur le Président rappelle qu'il est très difficile de trouver 4 ha et estime que les gens du voyage refuseront d'aller en rétro-littoral.

Monsieur Laurent DURANTEAU s'interroge si les 2 823 € seront répartis sur les 14 communes ce qui correspondrait à 202 € par commune, ou uniquement sur les communes dans lesquelles Vago interviendra.

Madame Kathia VIEL fait part que les gens du voyages sont venus la voir cette semaine pour avoir le Champs Gaillard ce qui n'est pas possible. Le terrain étant disponible à partir du 15 juin elle demande s'il ne serait possible pas possible de l'ouvrir un peu plus tôt car les gens du voyage arrivent début avril à 50 caravanes et s'ils n'ont pas de terrain, ils en trouveront un.

Monsieur François BARRETEAU précise que les grands rassemblements sont de juin à septembre.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Achards a un terrain à l'année.

Madame Kathia VIEL estime que c'est la question qu'il va falloir se poser.

Si un terrain unique est défini à l'année, Monsieur Jean SOYER se demande si les gens du voyage s'y installeront ou non.

Monsieur le Président estime que c'est une piste de réflexion pour le Groupe de Travail.

Madame Kathia VIEL demande si ce terrain à Givrand pourrait être disponible avant le mois de juin.

Monsieur Laurent DURANTEAU estime que cela serait possible mais le terrain n'est pas prêt car il y a tout l'équipement à mettre en place. Il rappelle que Monsieur le Préfet lui a signifié que si la Communauté d'Agglomération ne mettait pas de terrain à disposition, il ne pourrait rien faire.

Madame Kathia VIEL se félicite que Vago soit l'interlocuteur ce qui évitera au maire de se déplacer mais elle se demande quel est leur cahier des charges et s'ils ont un objectif de résultat.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle qu'ils connaissent Vago et cela se passe très bien.

Monsieur le Président demande à Monsieur Laurent DURANTEAU de voir pour apporter des réponses aux demandes de Madame Kathia VIEL.

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants.

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sécurité » réuni le 29 novembre 2022, Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2023, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APROUVE le choix du terrain situé Zone du Soleil Levant à Givrand sur les parcelles n° B533, 534 621, 622, 623 et AM0031, d'une superficie de 31 947 m², pour l'accueil des grands rassemblements gens du voyage du 15 juin au 15 septembre 2023;

<u>Article 2</u>: APPROUVE la réalisation de travaux d'aménagement des terrains en vue de l'accueil des grands rassemblements gens du voyage d'un montant de 30 000 € ;

Article 3 : APPROUVE la proposition de la société VAGO, pour la gestion des stationnements illicites sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comprenant la médiation, la délocalisation vers un terrain plus approprié en accord avec le Maire de la commune concernée, un compte rendu et/ou une fiche de suivi d'effets indésirables, d'un montant de 2 822,63 € TTC ;

<u>Article 4</u>: PRECISE que les communes souhaitant l'intervention de la société VAGO pour la médiation et la délocalisation des gens du voyage vers un terrain plus approprié devront prendre un arrêté sur l'interdiction de stationner illicitement sur leur territoire ;

<u>Article 5</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Vendée Territoire Connecté

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit. En 2022, une enquête auprès des utilisateurs a démontré l'intérêt de mettre en place un réseau bas débit, nécessaire pour développer des petits outils de gestion ne nécessitant pas de grosse connexion et de gros débit.

Vendée Numérique s'emploie à préparer le déploiement de ce réseau très bas débit pour des objets connectés (exemples : PAV, fuite sur les réseaux, éclairage public, gestion des bâtiments, compteurs d'eau, qualité de l'air, espaces verts, stationnement, accès, ...).

Ce nouveau réseau nécessite de déployer de petites antennes sur des points hauts. Idéalement, ces points hauts doivent être implantés sur des bâtiments publics.

Vendée Numérique attend que les collectivités donnent un accord de principe sur l'utilisation des bâtiments communaux. Bien entendu, avant le déploiement, une étude technique aura lieu pour chaque site concerné. Les collectivités devront alors donner un accord définitif, pour les sites retenus permettant d'acqueillir les nouvelles antennes.

La Communauté d'Agglomération ayant été sollicitée dans le cadre de ses propres bâtiments, il convient que la décision prise soit en accord avec celle de la mairie de situation du bâtiment. De plus, dans un souci de cohésion et d'égalité de traitement sur le territoire, il convient également que les 14 communes aient un point de vue convergent.

Il est ainsi proposé au Bureau d'en débattre.

Monsieur François BARRETEAU précise qu'il convient surtout que les Maires donnent leur avis pour mettre ces antennes sur leurs bâtiments.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'ils ont déjà été sollicités pour cela. Il ajoute que pour le moment il s'agit de savoir quels bâtiments sont éligibles à être alimentés.

Monsieur Eric JOURNEL précise qu'ils iront voir dans chaque commune et qu'ils veulent une décision de principe du Maire.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il faut impérativement qu'ils soient informés avant toute installation.

Monsieur Jean SOYER précise que dans l'immédiat il s'agit d'autoriser de faire l'étude sur place et non la mise en place.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il faut être cohérent avec les positions de chacun et les bâtiments concernés.

Monsieur Eric JOURNEL précise qu'ils n'imposeront rien.

Information aide alimentaire

Un certain nombre de constats issus de l'expérience des acteurs de l'aide alimentaire, et confirmé par un état des lieux, ont mis en lumière des difficultés et des inégalités dans la distribution d'une aide alimentaire de qualité sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ainsi, un projet d'épicerie sociale intercommunale a été pensé et travaillé par les membres de la Commission consultative aide alimentaire. Par ailleurs, ce projet répond à une volonté politique traduit par le Projet de Territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour tous / vie quotidienne » et par le projet social dans son ambition d'« aller vers un territoire solidaire », mais également évoqué dans le PCAET et le PAT.

Ainsi, l'objectif de ce projet est formulé de la manière suivante : Au 1^{er} septembre 2025, les personnes du territoire bénéficiant de l'aide alimentaire peuvent accéder à une épicerie sociale intercommunale. Celle-ci pourra prendre une forme fixe, mobile ou mixte mais devra comporter un local de stockage adapté.

Réussir cet objectif signifie atteindre les résultats suivants :

- Favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires
- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective.

La Commission consultative « Aide alimentaire » travaille depuis bientôt deux ans sur ce projet d'épicerie sociale intercommunale. Nous arrivons désormais dans une phase où travailler en transversalité avec les services de la Communauté d'Agglomération est nécessaire pour préciser les besoins, budgétiser et rechercher des financements.

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 7 mars, il a été demandé aux membres du Conseil de se prononcer pour le lancement ou l'abandon du projet d'épicerie sociale intercommunale. Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le lancement du projet d'épicerie sociale intercommunale.

Monsieur Frédéric FOUQUET considère qu'à ce stade on ne peut pas dire que l'épicerie solidaire est lancée notamment parce qu'il n'y a pas de chiffres et qu'on ne sait pas comment la faire fonctionner. Il estime que le sujet est de savoir comment on continue d'accompagner les familles dans les communes, comment cela va s'articuler, et est-ce que l'épicerie sera fixe ou mobile. Il fait part que les gens concernés dans les communes sont les mêmes qui ont besoin de 20 € pour mettre de l'essence dans leur véhicule et que par conséquent ils ne viendront pas ici pour chercher de la nourriture. Il estime que le projet global doit s'appréhender dans sa globalité et c'est un point de vigilance important. Il ajoute qu'il est indispensable d'apporter quelque chose au niveau social car il y a de plus en plus de familles en grande difficulté mais pour autant il estime qu'il faut être en capacité de le faire sur le plan financier et sur le plan organisationnel et à ce stade il y a encore beaucoup de travail notamment par rapport au stockage.

Monsieur Jean SOYER précise que c'est le projet qu'ils ont décidé de lancer mais il convient de voir s'il est possible de le faire, combien cela coûterait et comment ils peuvent le faire. Il rappelle qu'il fait d'aller vite au niveau du local de stockage car ils ont subi deux attaques l'année passée même si beaucoup de choses ont été faites et notamment l'installation de conteneurs dans le local. Il ajoute que la question se pose de faire une épicerie fixe, mobile ou fixe et mobile. La décision est prise de faire une épicerie sociale, il convient désormais d'étudier la façon de faire et de voir ce qui est réalisable. Il précise que l'objectif est d'avoir quelque chose de concret en 2025.

Elaboration d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent de bénéficier d'un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour l'animation des démarches engagées, l'élaboration des diagnostics et des stratégies ainsi que pour des actions de prévention.

Ils ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le précédent et premier PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pris fin le 31 décembre 2022, un nouveau PAPI est en cours d'élaboration.

Toutefois, les délais d'élaboration de ce nouveau PAPI jusqu'au dépôt du dossier, puis l'instruction par les services de l'Etat jusqu'à la labellisation, sont aujourd'hui estimés à un an. De plus, le nouveau cahier des charges PAPI fixé par l'Etat impose la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de PAPI, sans donner pour l'instant plus d'information sur son contenu. La mise en œuvre de cette évaluation environnementale, une fois son contenu précisé, pourrait voir rallonger un peu plus le délai d'élaboration du dossier PAPI.

Afin de poursuivre les actions entreprises dans le premier PAPI et d'anticiper certaines actions du prochain PAPI, tout en bénéficiant des subventions allouées à ces actions, ainsi qu'à l'animation du PAPI, il est proposé, dans l'attente de la labélisation du futur PAPI 2, la mise en place d'un Programme d'Etude Préalable (PEP).

Bien que l'objectif principal du PEP soit d'établir un diagnostic approfondi du territoire et de définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI, il permet également d'assurer la transition entre deux PAPI pour une durée maximale de 4 ans.

Le PEP peut comporter des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7. Hormis la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, le PEP ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants). Ces derniers doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le programme d'études préalable au PAPI, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risque.

Dans le cas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la mise en place du PEP jusqu'à la labélisation du PAPI 2 permettrait notamment :

- De poursuivre l'animation du PAPI et de bénéficier des subventions allouées dès le dépôt de la lettre d'intention ;
- D'être subventionné pour la réalisation de l'évaluation environnementale nécessaire au dépôt du dossier du PAPI 2 ;
- De mettre en place les travaux recommandés de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, qui font suite aux diagnostics réalisés dans le cadre du premier PAPI;

- De lancer le stade PRO pour la mise en protection des enjeux humains et matériaux face aux phénomènes maritimes et fluviaux, sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie. Cette étude est nécessaire à la réalisation des travaux envisagés dans le PAPI 2.

Il est envisagé d'élaborer le dossier du PEP en régie. Le délai d'instruction par les services de la DREAL étant de 3 mois, la mise en place du PEP est ainsi envisageable pour septembre 2023.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable à l'élaboration d'un Programme d'Etude Préalable (PEP) et au dépôt du dossier.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars 2023.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'élaboration d'un Programme d'Etude Préalable (PEP) ou Programme d'Action de Prévention des Inondations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (PAPI),

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier PEP et à effectuer toutes démarches administratives afférentes, dans le cadre de sa validation,

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Départ de Sandrine VALEAU

Monsieur le Président informe que Madame Sandrine VALEAU, Directrice du CIAS, quitte le service pour un poste en école d'infirmière de Saint Jean de Monts.

Ports de pêche

Monsieur le Président fait part qu'il y a une très grosse actualité sur les ports de pêche et le Ministre de la pêche arrive en Vendée demain soir et sera jeudi après-midi à Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande en deux mots de quoi il s'agit.

Monsieur le Président explique que 3 associations environnementales ont fait une injonction au Conseil d'Etat pour interdire la pêche dans les zones où des dauphins sont capturés. Il précise qu'environ 1 000 dauphins ont été retrouvés sur les plages entre janvier et mars dont 800 pris dans les filets par les marins-pêcheurs. Il ajoute que c'est une situation qui est bien connue, que la population de dauphins est en pleine santé puisqu'elle est de plus en plus nombreuse mais qu'ils sont de plus en plus près des côtes. Il rappelle que la pêche d'anchois a été interdite en 2007 et les dauphins mangent de l'anchois donc forcément il y en a de plus en plus et tant qu'il y aura de la pêche il y aura des dauphins. Il fait part que tout est régulé et que les marins-pêcheurs ont fait beaucoup.

Il précise que le Conseil d'Etat a jugé que l'injonction était recevable et a donné 6 mois au Gouvernement pour fermer les zones de pêche où il y a des dauphins. Pour le Golfe de Gascogne le Conseil d'Etat demande 4 mois de fermeture à savoir janvier, février, mars et un mois en été. Il précise que la fermeture sur le mois d'été est une catastrophe localement avec la pleine période de la sardine et les 3 premiers mois sont de très gros mois où les marins-pêcheurs pêchent beaucoup de poissons à fort potentiel économique tels que la sole, et cela ne représente pas loin de la moitié du chiffre d'affaires des marins-pêcheurs.

Monsieur le Président ajoute que le Gouvernement va proposer des plans de sortie de flotte pour les bateaux si cela est appliqué. Il précise que cela signifie de payer les marins pour casser les bateaux et rappelle que cela a déjà été fait il y a quelques années pour l'anchois, et qu'il y en a eu cette année 7 à la Turballe et 2 aux Sables d'Olonne. Il fait part que la situation est très tendue car si cela se met en place c'est clairement la fin de la filière pêche et une fermeture du Port de Saint Gilles Croix de Vie donc plus de criée, plus de bateaux et plus de conserverie. Il précise que le Ministre est derrière les marins pêcheurs mais une injonction du Conseil d'Etat ne se discute pas elle s'exécute donc logiquement le gouvernement n'a pas à discuter, il doit appliquer l'injonction du Conseil d'Etat pour respecter la constitution de la Vème République.

Il ajoute que cela concerne les pélagiques et les fileyeurs et que Saint Gilles Croix de Vie n'a pas beaucoup de pélagiques contrairement aux Sables d'Olonne. Il rappelle que les marins ont fait beaucoup d'efforts, on leur a demandé de mettre des caméras à bord pour les dauphins mais comme ils ne vont plus les laisser sortir, ils demandent à attendre la fin de ce processus d'expérimentation mis en place car il n'y a pas d'intérêt à mettre des caméras sur des bateaux qui vont rester à quai. Demain ils devront importer du poisson d'Angleterre, de Suède et de Norvège car les marins n'auront plus le droit d'aller pêcher. Il tient à préciser que cela tombe en même temps que la réforme des retraites mais cela n'a absolument rien à voir.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas exclu de demander le soutien des maires et notamment par la réalisation d'une photo des maires concernés avec leur écharpe sur le Port de pêche. Il ajoute la mise en place de 2 jours de filières mortes : les marins-pêcheurs ne sortiront pas, les mareyeurs ne travailleront pas, les poissonniers et les grandes surfaces auront des étals vides jeudi et vendredi.

Il rappelle que cette décision risque de casser tout ce qui a été mis en place par les communes avec les associations environnementales.

Pistes cyclables

Monsieur André COQUELIN informe qu'il a participé à une réunion à Brétignolles sur Mer et qu'ils ont discuté de l'étude de la piste cyclable qui a vocation à relier Brétignolles sur Mer via Brem sur Mer et permettre de faire ses courses et d'aller au travail qui date de 2020. Une certaine somme a été mise au budget pour les pistes cyclables et il souhaiterait une clarification. Il rappelle qu'ils ont mis en place un schéma directeur qui n'est pas encore voté, ils ont sollicité les communes quant à leur priorité mais il y a un reste à réaliser.

Monsieur Eric JOURNEL rappelle que chaque commune va recevoir une lettre lui rappelant les sommes restant dues par la Communauté d'Agglomération, qu'elles n'ont pas à ce jour réclamées. Elles devront transmettre à la Communauté d'Agglomération leurs justificatifs pour que les sommes dues leur soient versées. Concernant la priorisation il précise qu'elle va s'organiser autour de la maitrise foncière.

Monsieur le Président ajoute que c'est le Groupe de Travail qui a la main sur cette question.

Monsieur André COQUELIN rappelle que concernant le schéma directeur, toutes les communes ont été concertées mais cette piste entre Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer ne relève pas, selon lui, du schéma directeur puisque c'est un projet intercommunal. Il ajoute que les deux communes souhaitent qu'on prenne en compte leur demande avant la fin du mandat.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise que sur la réalisation technique, tous les points sont levés, la maitrise foncière est en cours de vérification sur la partie route départementale et principalement sur la commune de Brétignolles sur Mer. Il ajoute que d'un point de vue technique ce qui posait problème était le franchissement de l'Ecours entre Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer avec la réalisation d'un ouvrage. Cette piste qui était dans le programme de 2020 a été sortie du programme de demande de subventions car il manquait des éléments.

Visite de la Micro folie de Saint Jean de Monts

Monsieur Thierry FAVREAU regrette que la visite de la Micro folie de Saint Jean de Monts la semaine suivante ait été fixée à 9 h 30 car certains membres de la Commission « Culture » travaillent et ne peuvent pas y aller.

Madame Aurélia GATEAU confirme mais informe qu'ils n'ont pas eu le choix de l'horaire.

Navette des plages

Monsieur Thierry FAVREAU demande si le bus plage est relancé et ce qu'il en est de l'accessibilité des bus.

Monsieur Jean SOYER rappelle que le problème est que le bus doit être équipé et étant donné qu'il n'y en a pas, il faudrait en commander des neufs et il conviendrait également d'aménager les trottoirs. Il précise que cela influe toutes les communes desservies ce qui n'est pas simple.

Monsieur Thierry FAVREAU informe qu'à Coëx ils sont équipés et qu'il ne manque que le bus.

Monsieur André COQUELIN confirme que les « navettes plage » vont être remises en service avec une modification du terminal sur la navette sud qui sera à Saint Gilles Croix de Vie au lieu de Brétignolles sur Mer et il précise qu'il a demandé à prolonger la navette nord jusqu'à Sion.

Monsieur André COQUELIN fait part qu'il est difficile d'inclure la Commune de Givrand dans le circuit, il espère cependant qu'à l'avenir elle pourra faire partie du transport urbain.

Campagne sur les camions du Service « Collecte »

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si la campagne de publicité qui est en cours pour les camions du service « Collecte » est validée, quand elle sera mise en œuvre et quand le service en aura l'information.

Madame Aurélia GATEAU confirme que des visuels ont été travaillés pour utiliser les camions comme vecteurs de communication, ce qui avait déjà été fait avec le Multiplexe Aquatique et le Guide de l'Habitat. Elle ajoute qu'il est proposé de relancer la campagne tous les deux ans et que les visuels ont été validés par les différents services concernés. Elle informe qu'elle doit cependant reboucler avec Monsieur Luc COSSARD, Directeur du service « Collecte », car il faut faire en sorte de réparer les camions car les adhésifs ne tiendront pas dans l'état. Elle doit donc revoir avec les services techniques dans quelles mesures les camions pourront être réparés au pour accueillir les adhésifs.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que les camions ont 15 ans, que les bennes sont « pourries » et qu'ils ne vont pas réparer les camions. Il fait part qu'il a découvert cette information cette semaine et qu'il aurait apprécié avoir un échange sur ce sujet car il serait bien de communiquer sur la collecte des biodéchets qui sera mise en place en 2024. Il rappelle qu'au niveau du Conseil d'Exploitation « Collecte » il y a un Groupe de Travail spécialisé pour la Communication et ce dernier n'a pas été concerté. Il estime qu'il y a des enjeux politiques forts à porter car il faudra faire passer des messages à la population notamment concernant la collecte en C.05 et il faudra utiliser les supports à cet effet. Il explique qu'ils sont en train de travailler sur l'éventualité de flécher les nouveaux véhicules spécifiquement sur l'hydrogène et il considère que ces camions auraient pu être floqués sans qu'il en ait l'information.

Madame Aurélia GATEAU précise que la publicité n'est pas lancée. Concernant les camions hydrogènes elle informe qu'il est prévu de les identifier visuellement notamment avec les bons logos. Elle rappelle qu'elle reboucle avec les services qui eux-mêmes se rapprochent de leurs élus mais qu'elle se charge de recontacter le service.

Mutualisation

Madame Isabelle TESSIER demande si Séverine BESSONNET pourrait étudier une mutualisation pour le balayage mécanique et pour l'achat des panneaux de signalisation.

Monsieur Eric JOURNEL confirme que cela peut être étudié.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - Approbation du procès-verbal de rétrocession des locaux sis avenue des Becs sur la Commune de Saint Hilaire de Riez mis à disposition dans le cadre de la compétence renforts saisonniers de gendarmerie

Suite à la prise de compétence « Gendarmerie Nationale : bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers » par la Communauté de Communes « Côte de Lumière » en 2004, la Commune de Saint Hilaire de Riez et l'intercommunalité avaient conclu le 24 décembre 2004, conformément à l'article L 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition d'un immeuble propriété de la commune sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez, édifié sur la parcelle AW 61, composé d'un bureau au rez-de-chaussée de 125 m² et de 3 logements au 1er étage d'une surface totale de 136 m².

Ces locaux n'étant plus affectés à la compétence « Gendarmerie Nationale : bureaux et logements des effectifs permanents et saisonniers » depuis quelques années déjà, ils doivent être rétrocédés à la Commune de Saint Hilaire de Riez en application de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Aussi, il est proposé de signer un procès-verbal de rétrocession de ces locaux avec la Commune de Saint Hilaire de Riez à titre gracieux.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de procès-verbal de rétrocession des locaux sis à Saint Hilaire de Riez, avenue des Becs, mis à disposition par la Commune de Saint Hilaire de Riez dans le cadre de la compétence « renforts saisonniers de gendarmerie »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport.

Considérant que les locaux sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez ne sont plus utilisés à l'usage de la compétence « Gendarmerie Nationale »,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens, Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation des locaux sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez mis à disposition dans le cadre de la compétence « renforts saisonniers de gendarmerie » ;

<u>Article 2</u>: DECIDE d'acter la rétrocession des locaux, sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez à la Commune de Saint Hilaire de Riez via la conclusion d'un procès-verbal de rétrocession ;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux sis avenue des Becs à Saint Hilaire de Riez avec la Commune de Saint Hilaire de Riez et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

2 - Acquisition de parcelles de terre cadastrées B 990 à 994 et AL 5 pour partie sur la Commune de Givrand

Les Consorts MICHON, propriétaires de parcelles de terre sur la Commune de Givrand, cadastrées B 990 à 994 d'une surface de 35 936 m² et d'une ferme à réhabiliter édifiée sur un terrain cadastré AL 6 et 5, ont mis leurs biens à vendre aux prix de 143 744 € pour les terrains seuls et 120 000 € pour la ferme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au vu de la proximité de ces parcelles avec le siège intercommunal, le centre intercommunal et la déchèterie de Givrand, et à sa situation géographique centrale sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, est fortement intéressé par ces parcelles afin d'y développer un des projets à visée environnementale actuellement à l'étude (méthanisation, plateforme de compostage, éco-pâturage intercommunal).

La Communauté d'Agglomération a en conséquence sollicité France Domaine le 6 octobre 2022 afin de disposer d'un avis d'évaluation. L'Inspecteur du Domaine a rendu son avis le 3 novembre dernier et a estimé les terrains à 8 750 € et la ferme à réhabiliter à 42 000 €.

Il est cependant proposé de passer outre cet avis pour les raisons suivantes :

- La situation géographique de ces parcelles jouxtant la ZAE du Soleil Levant, situées en conséquence à proximité de l'axe départemental RD6 et à proximité de la zone urbanisée de Saint Gilles Croix de Vie :
- La nécessité de disposer rapidement et en pleine propriété de parcelles de terre adaptées pour le développement des projets à visée environnementale qui sont à l'étude, et pour lesquels il est fondamental de disposer du foncier afin d'approfondir l'étude d'opportunité en vue de passer à une phase plus opérationnelle ;
- L'intérêt de disposer de cette réserve foncière dont l'emplacement est stratégique pour la Communauté d'Agglomération, à proximité de son siège et de son centre intercommunal et d'une de ses déchèteries majeures ;
- Les précédentes acquisitions par la Communauté d'Agglomération, des 29 octobre 2018, 24 juin 2020 et 20 décembre 2022, dans le même secteur, ont été conclues et réalisées au prix de 4 € par m².

Au regard de ses motifs, la Communauté d'Agglomération a souhaité se porter acquéreuse des parcelles de terre cadastrées B 990 à 994, d'une surface de 35 936 m² moyennant un prix de 4 € par m², soit un prix net vendeur de 143 744 € et du surplus de la parcelle cadastrée AL5p pour une surface d'environ 5 000 m² (à parfaire ou à diminuer) au prix de 3 € par m².

Cette proposition d'acquisition a été acceptée par les propriétaires lors d'un rendez-vous du 10 février dernier en ce qui concerne les parcelles cadastrées B 990 à 994 et par mail en date du 10 mars 2023 en ce qui concerne la parcelle AL 5.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette acquisition.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1, L.1211-1 et suivants, L.2211-1 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la délibération n° 2022 8 16 du 8 décembre 2022 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023, qui devrait intervenir le 13 avril 2023, Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2022,

Vu le rapport,

Considérant la situation géographique des parcelles B 990 à 994 jouxtant la ZAE du Soleil Levant, situées en conséquence à proximité de l'axe départemental RD6 et à proximité de la zone urbanisée de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de disposer rapidement et en pleine propriété de parcelles de terre adaptées pour le développement des projets à visée environnementale qui sont à l'étude,

Considérant les prix de vente observés récemment dans ce secteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération des parcelles cadastrées B 990-991-992-993 et 994, et AL 5 pour partie, d'une surface de 35 936 m² moyennant un prix net vendeur de 143 744 € ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AL 5, d'une surface d'environ 5 000 m² (à parfaire ou à diminuer) au prix de 3 € par m², et de supporter les frais d'acquisition ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document en exécution de la présente décision.

3 - Acquisition des parcelles propriétés de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de la plateforme transports scolaires du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de la salle de sports

Dans le cadre de la construction du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par la Région des Pays de la Loire, et de la compétence « étude pour la création d'un lycée » dont s'était dotée la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dès 2012, il avait été convenu que la Communauté d'Agglomération aménage et construise les équipements annexes nécessaires à l'implantation du lycée, à savoir, une plateforme de transports scolaires et une aire de stationnement, un abri pour véhicules 2 roues motorisés, et une salle de sports, sur la propriété de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

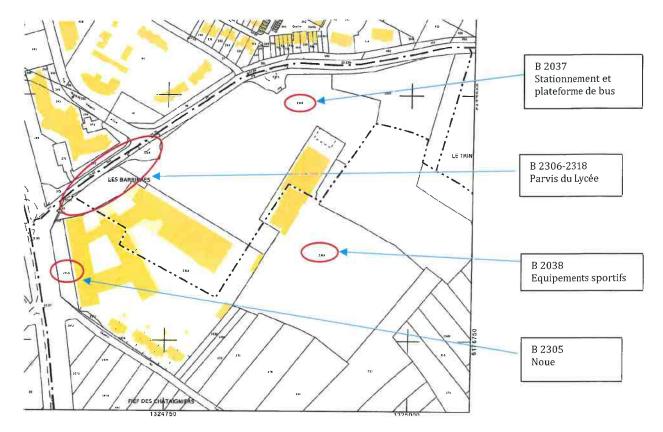
La Commune de Saint Gilles Croix de Vie et la Communauté de Communes avaient convenu de procéder de la même manière, que pour la parcelle propriété de la Commune de Saint Hilaire de Riez sur laquelle ont été édifiés le complexe aquatique et la salle de spectacles, à savoir une cession du foncier à l'intercommunalité en pleine propriété et à l'euro symbolique.

Il a ainsi été convenu que la Commune de Saint Gilles Croix de Vie cède au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les emprises foncières nécessaires après la réalisation des équipements communautaires, et selon un document d'arpentage à réaliser, ceci afin de tenir compte de l'emprise réelle des équipements.

Ainsi, il est proposé d'acquérir auprès de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie à titre gracieux les parcelles suivantes :

- B 2307 d'une surface de 21 801 m² au titre de l'aire de stationnement et de la plateforme de transports scolaires
- B 2308 d'une surface de 20 913 m² au titre des équipements sportifs
- B 2306 et 2318 d'une surface de 1 875 m² et 12 m² au titre du parvis du lycée B 2305 d'une surface de 1 239 m² au titre de la Noue.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à concurrence de la moitié chacun.



Il est précisé que la cession par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie au profit de la Région des Pays de Loire, de l'emprise foncière sur laquelle est construit le lycée, est en cours de régularisation.

Le Bureau est invité à approuver le projet de décision figurant ci-dessous :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le document d'arpentage délivré le 11 mai 2022 par M. Cédric MILCENT, géomètre-expert à Saint Gilles Croix de Vie (85800),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'acquérir à titre gracieux, les parcelles cadastrées B 2307, 2308, 2036, 2318 et 2305 d'une surface totale de 45 840 m², sur lesquelles sont édifiés la plateforme de transports scolaires, l'aire de stationnement du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la salle de sports intercommunale et le parvis du lycée;

<u>Article 2</u>: de préciser que la cession sera régularisée par acte administratif rédigé par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront supportés par moitié par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toute pièce relative à ce dossier.

4 - Convention de servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées B 1002 et 1003 sur la Commune de Givrand

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles de terre cadastrées section B 1002 et 1003, sises à Givrand, Moque Souris.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, ENEDIS doit installer sur lesdites parcelles, une ligne électrique souterraine de 2 000 volts.

Aussi, afin d'assurer l'installation de cette ligne et son entretien par les services de distribution électrique, il convient de conclure une convention de servitude dans les conditions définies par les articles 686 et suivants du Code Civil.

Le Bureau est invité à se prononcer sur ce sujet et à adopter le projet de décision suivant :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le projet de convention de servitude,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt général de constituer cette servitude,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la constitution de servitude de passage pour la mise en place et l'entretien de la ligne électrique sur les parcelles cadastrées section B 1002 et 1003 sur la Commune de Givrand à titre grâcieux;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude de passage et tout document relatif à ce dossier.

5 - Attribution des accords-cadres d'entretien des espaces du lac et du barrage du Gué Gorand

Les marchés n° 2019-023 et 2019-024 relatifs à l'entretien des espaces verts du barrage du Gué Gorand arrivent à terme le 15 mai 2023.

Une nouvelle consultation allotie en deux lots a donc été lancée le 13 janvier dernier, selon la procédure adaptée avec les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande ;
- Allotissement : lot 1 « Entretien des espaces naturels sensibles du lac » ; lot 2 « Entretien des abords du barrage » :
- Marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie règlementaire, de travailleurs défavorisés ;

- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois ;
- Seuils minimum et maximum des accords-cadres :

	1ère pe	ériode	Cumul toutes périodes (4 ans)	
Lot	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 : Entretien des espaces naturels sensibles du lac	5 000 €	25 000 €	20 000 €	100 000 €
Lot 2 : Entretien des abords du barrage	2 000 €	6 000 €	8 000 €	24 000 €
TOTAL	7 000 €	31 000 €	28 000 €	124 000 €

Un seul pli a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au 03 février 2023 à 12h00, par le candidat ASFODEL ARIANE CHANTIERS, sur les 2 lots.

Les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation, valables pour chaque lot, sont les suivants :

- Prix 60 % :
- Valeur technique 40 % dont :
 - Moyens humains (nombre, encadrement) et techniques (matériels utilisés) affectés à la réalisation des prestations (20 %);
 - Méthodologie d'intervention (20 %).

Au vu du rapport d'analyse des offres établi, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 1 « Entretien des espaces naturels sensibles du lac » et le lot 2 « Entretien des abords du barrage » à l'entreprise ASFODEL ARIANE CHANTIERS, et d'approuver le projet de décision suivant.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-13, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 janvier 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: ATTRIBUE le lot 1 « Entretien des espaces naturels sensibles du lac » comportant un seuil minimum de 5 000 € HT et un seuil maximum de 25 000 € HT par période d'exécution au candidat ASFODEL ARIANE CHANTIERS ;

<u>Article 3</u>: ATTRIBUE le lot 2 « Entretien des abords du barrage » comportant un seuil minimum de 2 000 € HT et un seuil maximum de 6 000 € HT au candidat ASFODEL ARIANE CHANTIERS ;

<u>Article 4</u> : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6- Attribution du marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la seconde tranche de la ZAE Le Fief du Moulin

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par décision du Bureau Communautaire en date du 28 avril 2022, a approuvé l'extension de la Zone d'Activités Economiques « le Fief du Moulin » située à Saint Maixent sur Vie.

Une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la tranche 2 de la ZAE « le Fief du Moulin » a donc été lancée selon la procédure adaptée le 05 janvier 2023, pour la passation d'un marché public ordinaire non alloti, à tranches avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2023 à 12h00.

Ces travaux d'aménagement qui comprennent une tranche ferme relative aux travaux avant construction des bâtiments et une tranche optionnelle pour les travaux après construction des bâtiments, ont été estimés à 183 500 € HT.

Huit plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :

- 1 SEDEP:
- 2 CHARIER TP SUD
- 3 SEDEP:
- 4 CROCHET TP;
- 5 CTCVTP;
- 6 CHARIER TP SUD:
- 7 COLAS France;
- 8 PERROCHEAU DUPE TP.

Les 1^{ers} plis déposés par les candidats SEDEP et CHARIER TP SUD ont été rejetés sans être ouverts conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugements définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix 60 %;
- Valeur technique 54 % dont :
 - Méthodologie employée pour l'exécution des travaux et contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité 20 % ;
 - Moyens humains (nombre, qualifications et mode d'organisation) et techniques affectés à la réalisation des travaux 10 %;
 - Qualité des matériaux utilisés et caractéristiques et conditions de garantie de la citerne 10 %.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la tranche 2 de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie au candidat CTCV TP, pour un montant de 149 871,80 € HT, soit 179 846,16 € TTC (tranches ferme et optionnelle).

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la délibération n° 2020-08-16 en date du 08 décembre 2022 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 janvier 2023 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

<u>Article 2</u>: d'attribuer le marché de travaux de VRD pour l'aménagement de la tranche 2 de la zone d'activités économiques « Le Fief du Moulin » à l'entreprise CTCV TP pour un montant de 149 871,80 € HT ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

7 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de fournitures de bureau

L'accord-cadre à bons de commande conclu par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec VERRIER MAJUSCULE arrive à terme le 20 octobre 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau et de papier.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau et de papier d'une durée de 4 ans, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Papier.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Bureau Communautaire est invité à en débattre et à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, Vu le BP 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés :

<u>Article 3</u> : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

<u>Article 4</u> : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

<u>Article 6</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

8 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration

Avait été constitué en 2019, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de titres de restauration entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le CIAS.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande arrive à terme le 31 décembre 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande non alloti de fourniture et livraison de titres restaurant d'une durée de 4 ans.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement, sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Bureau Communautaire est invité à en débattre et à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le BP 2023.

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu l'exposé.

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration, Après en avoir délibéré à

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de titres de restauration;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés :

<u>Article 3</u> : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

<u>Article 4</u> : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

<u>Article 6</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

9 - Adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la centrale d'achat « RESAH »

Le RESAH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), une centrale d'achat dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Aux termes de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique « une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région lle-de-France, le RESAH a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Parmi ses 2 067 adhérents, on compte notamment 623 établissements médico-sociaux, 244 collectivités territoriales, 102 CCAS / CIAS.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) relevant de 11 familles d'achat : Médicaments, Dispositifs médicaux, Laboratoire, Biomédical, Équipements généraux, Services généraux, Hôtellerie, Bâtiment et Énergie, Transports et véhicules, Informatique, Prestations générales.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en adhérant à cette centrale d'achat pourrait ainsi bénéficier de prix et d'offres optimisés en matière de télécommunications (téléphonie, switchs).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants, Vu le BP 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Considérant l'intérêt d'adhérer au GIP centrale d'achat RESAH, Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au GIP centrale d'achat RESAH ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion, à verser le montant de l'adhésion et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

10 - Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-034 « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur »

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait conclu, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 4 juin 2019, un accord-cadre n° 2019-034 « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur » avec la société OCEANIS, dont les prix sont révisables annuellement par ajustement.

La société OCEANIS a informé la Communauté d'Agglomération qu'elle a été rachetée, avec effet au 1^{er} janvier 2023, par la société BRETAGNE TELECOM. Il est donc nécessaire d'approuver par avenant le transfert de l'accord-cadre n° 2019-034 « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur » à la société BRETAGNE TELECOM.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver un avenant n° 2 au marché 2019-034 lot 9 bornes wifi et contrôleur entérinant le transfert de l'accord-cadre à la société BRETAGNE TELECOM.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°, Vu le procès-verbal du 21 mars 2019 de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre à bons de commande n° 2019-034 de contrôleurs et bornes wifi au candidat OCEANIS, Vu le marché n° 2019-034 acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur, Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société BRETAGNE TELECOM actant la fusion absorption de la société OCEANIS,

Vu le projet d'avenant n° 2 soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la conclusion d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2019-034 d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - lot 9 bornes wifi et contrôleur approuvant le transfert de l'accord-cadre au profit de la société BRETAGNE TELECOM;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

11 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours déposé à l'encontre de la Communauté d'Agglomération suite à un sinistre intervenu à la salle de spectacles La Balise

Un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes a été déposé par une usager de la salle de spectacles La Balise suite à la chute qu'elle a faite à la sortie d'un spectacle un jour de brouillard épais.

Des échanges entre les assureurs de chacune des parties étaient toujours en cours lorsque ce recours a été déposé.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de la juridiction administrative de 1er ressort comme d'appel dans le cadre de recours.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de la Justice Administrative,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu le rapport.

Considérant le recours déposé à l'encontre de la Communauté d'Agglomération afin de mettre en cause sa responsabilité pour les dommages causés à cet usager qui a fait une chute en janvier 2022 à la sortie d'un spectacle de La Balise,

Considérant que l'assurance responsabilité et défense et recours de la Communauté d'Agglomération, SMACL Assurances, mandate le cabinet AVOXA afin de défendre les intérêts de la Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du recours déposé à son encontre par un usager qui a fait une chute en janvier 2022 à la sortie d'un spectacle de La Balise, en 1^{er} ressort, comme, le cas échéant, en appel ;

<u>Article 2</u>: DESIGNE le Cabinet AVOXA pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette affaire ;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le contrat d'assurance « responsabilité - défense et recours » conclu par la Communauté d'Agglomération prendra en charge tout ou partie des frais de justice ;

<u>Article 4</u>: AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

12 - Présentation du rapport égalité femmes / hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-6.

Vu la loi n° 2 014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77.

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article unique</u> : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du rapport égalité femmes / hommes.

13 - Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Chaque année, un agent du Service Technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition, contre remboursement des rémunérations (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI. L'agent concerné est mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail en tant que guide meunier, pour 31 semaines par an pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que l'agent a accepté cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier d'acceptation de l'agent,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour un maximum de 31 semaines par an pour une durée de 3 ans ;

<u>Article 2</u>: que le remboursement des rémunérations correspondantes (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MUTUALISATION

14 - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour l'aménagement du lotissement communal « Les Renaudières » à Saint Maixent sur Vie

Début d'année 2023, la Commune de Saint Maixent sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement du lotissement communal « Les Renaudières ».

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune de Saint Maixent sur Vie, une convention de prestation de maîtrise d'œuvre à titre onéreux permettant le remboursement partiel des frais de personnel engagés par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des missions suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception.

S'agissant d'un lotissement communal, le coût unitaire journalier est défini comme suit : 400 € avec majoration (application d'un taux de 1,5) soit 600 € par jour.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 600 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 25 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 15 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune de Saint Maixent sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement du lotissement communal « Les Renaudières » ;

<u>Article 2</u>: d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 600 €, soit un montant total de 15 000 € pour 25 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - Compte rendu financier 2022 du Vendéopôle : approbation du rapport de Vendée Expansion

En 2006, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont confié, à Vendée Expansion, la réalisation d'un Vendéopôle sur les Communes de Givrand et de Saint Révérend, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

A ce titre, Vendée Expansion a l'obligation d'établir, chaque année, le compte rendu financier des activités objets de la convention, et de définir les perspectives possibles d'évolution, ainsi que leurs incidences financières.

A fin 2022, la situation est la suivante :

- 263 350 m² ont été cédés aux sociétés Bénéteau, Menard Créations, Equip'Cité, Alain Guénant et Cie, Placet, Fil'Mer et au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, pour un montant total de 2 937 118,60 € HT
- des compromis de vente pour 38 005 m² ont été signés avec 3 sociétés (Boisboréal, Equip'Cité, Fidesign)
- au 30 novembre 2022, le total des dépenses s'élève à 2 972 983,49 € HT, et le total des recettes à 3 578 785,92 € HT; la trésorerie de l'opération présente un solde créditeur de 808 796,81 €. Cette situation financière permet d'envisager le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 250 000 €, apportée en 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Par ailleurs, et dans la mesure où tous les terrains viabilisés sont vendus ou sous compromis, un projet d'extension du Vendéopôle pourrait être envisagé au Nord, sur un périmètre de 11,5 ha classé en 1AUac aux PLU des Communes de Givrand et de Saint Révérend, et propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de Vendée Expansion. A cet endroit, environ 4,5 ha seraient aménageables à des fins de développement économique, pour accueillir de nouvelles entreprises.

→ voir le rapport complet de 27 pages de Vendée Expansion ci-joint.

Saisis de la question le 25 janvier 2023, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2022 de Vendée Expansion.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la délibération suivante, qui sera présentée au prochain Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu financier 2022 du Vendéopôle, transmis par Vendée Expansion début janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 25 janvier 2023, Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : de demander à Vendée Expansion le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie accordée en 2017 d'un montant de 250 000 € ;

<u>Article 2</u>: de demander à Vendée Expansion le lancement des études d'aménagement de l'extension Nord du Vendéopôle sur une emprise d'environ 11,5 ha ;

<u>Article 3</u> : d'approuver le compte rendu financier qui lui a été présenté, en l'application de l'arrêté 5.2 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

<u>Article 4</u> : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels à fin 2022 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable au 30 novembre 2022 ;

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver le bilan et le compte rendu financiers en date de fin 2022 ;

<u>Article 6</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce, acte ou mandat, se rapportant à cette décision.

16 - Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : renouvellement du contrat de location de l'entreprise « AED »

Locataire depuis 2017 d'un bureau de 16 m² et d'un second bureau de 17 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer, « Atlantique Expertises Drones » (AED) verra sa convention d'occupation temporaire s'achever le 2 août 2023.

L'entreprise est spécialisée dans la prise de vue aérienne par drone, et est également centre de formation spécialisé télépilote.

Par courrier reçu le 20 février 2023, son gérant, M. Stéphane RECOQUE, a fait savoir qu'il souhaitait une prolongation de son contrat de location.

Saisis (par anticipation) de la question le 30 novembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable au renouvellement du contrat de location de l'entreprise.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu la demande de l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » reçue le 20 février 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 30 novembre 2022,

Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver le renouvellement de la location du module n° 7 (un bureau de 16 m²) et du module n° 8 (un bureau de 17 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer, à l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » de M. Stéphane RECOQUE, pour une durée de 23 mois, soit du 3 août 2023 au 2 juillet 2025, au tarif mensuel de 422,78 € HT (tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que 2 locaux minimum sont loués), charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

AMENAGEMENT/URBANISME

17 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Coëx sur les secteurs concernés par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier

Par convention signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la Commune de Coëx pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des ilots en friches en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] » et l'article R.213-1 prévoit que « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022, le Conseil a délégué à la Commune de Coëx l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire (y compris les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la Commune de Coëx en matière de Droit de Préemption Urbain, par délibération n° 2022-06-19 du 21 juillet 2022, sur les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
	Anciens garages	AC	471
	proches du centre-	AC	475
	bourg	AC	482
COEX	Ancien garage automobile le long de la route départementale	AK	38
	Ancien site CAVAC	AL	79

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-06-18 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme opposable de la Commune de Coëx, Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Coëx,

Vu la convention d'étude signée entre la Commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Après en avoir délibéré à ...,

Article unique: DECIDE de retirer la délégation attribuée à la Commune de Coëx en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-06-19 du 21 juillet 2022 uniquement pour les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels.

18 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur les secteurs concernés à Coëx par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la Commune de Coëx pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des ilots en friches en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...] ».

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...] ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la Commune de Coëx en matière de Droit de Préemption Urbain pour les secteurs visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
	A	AC	471
	Anciens garages proches	AC	475
COEX Ancien garage automobile le long de la route départementale Ancien site CAVAC	du centre-bourg	AC	482
	automobile le long de la	AK	38
		AL	79

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-06-18 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme opposable de la Commune de Coëx, Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Coëx.

Vu la convention d'étude signée entre la Commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 13 avril 2023 portant retrait partiel de délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Coëx, sur les secteurs visés par la convention EPF, Après en avoir délibéré à ...,

Article unique: DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs visés par la convention d'étude, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

19 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Commequiers sur le secteur concerné par l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg

Par convention signée le 02 avril 2021 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la Commune de Commequiers pour étudier la configuration d'un ilot stratégique en centre-bourg où la présence d'un bâti dégradé et abandonné, ayant accueilli un commerce et des logements, face à l'église, donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation de commerces, services et de logements.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] » et l'article R.213-1 prévoit que « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la Commune de Commequiers en matière de Droit de Préemption Urbain, par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, sur le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
		AM	52
		AM	54
COMMEQUIERS	Centre-bourg	AM	55
		AM	328
		AM	329

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Commequiers du 25 juillet 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la convention d'étude signée le 02 avril 2021 entre la Commune de Commequiers et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre-bourg,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 26 avril 2022 entre la Commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'étude signé entre la Commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de retirer la délégation attribuée à la Commune de Commequiers en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 uniquement pour le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, telle qu'exposée ci-dessus; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels;

<u>Article 2</u>: PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

20 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur le secteur concerné à Commequiers par l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre-bourg

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 02 avril 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la Commune de Commequiers pour étudier la configuration d'un ilot stratégique en centre-bourg où la présence d'un bâti dégradé et abandonné, ayant accueilli un commerce et des logements, face à l'église, donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à vocation de commerces, services et de logements.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...] ».

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...] ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la Commune de Commequiers en matière de Droit de Préemption Urbain pour le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par l'avenant n° 2 à la convention d'étude signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
COMMEQUIERS		AM	52
		AM	54
	Centre-bourg	AM	55
	ŭ	AM	328
		AM	329

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Commequiers du 25 juillet 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la convention d'étude signée le 02 avril 2021 entre la Commune de Commequiers et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre-bourg,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 26 avril 2022 entre la Commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'étude signé entre la Commune de Commequiers, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 13 avril 2023 portant retrait partiel de délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Commequiers, sur le secteur visé par la convention EPF,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article unique</u>: DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

21 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Brétignolles sur Mer sur le secteur de la Parée concerné par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain

Par convention signée le 27 juillet 2021 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la Commune de Brétignolles sur Mer sur le secteur de la Parée. Ce quartier est concerné par le risque littoral sur la partie « Corniche » et par la volonté de la collectivité de mener une restructuration profonde des espaces publics (place, voies de circulation) et des biens immobiliers de qualité médiocre marquant le paysage urbain.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] » et l'article R.213-1 prévoit que « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la Commune de Brétignolles sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, sur le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
			257
l l			258
			259
1			260
			261
			263
			261 263 266 267 390 391 392 393
		BX	267
PRETIONAL LEG GLID	La Parée		390
BRETIGNOLLES SUR			391
MER			392
			393
			398
			432
			257 258 259 260 261 263 266 267 390 391 392 393 398
			3
		DW	5
		BW	6
			7

	8
	9
	10
	11
	12
	13
	14
	15
	16
	17
	18
	20
	119
	120
	123
	396
	397
	398
	399
	400
	474
	613
	614
	633
	660
	664
	665
	666
	688
	698
	699
	700
	701
	702

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 entre la Commune de Brétignolles sur Mer et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022 entre la Commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signé le 15 mars 2023 entre la Commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u>: DECIDE de retirer la délégation attribuée à la Commune de Brétignolles sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022, uniquement pour le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, telle qu'exposée ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;

Article 2: PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.

22 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur le secteur de la Parée à Brétignolles sur Mer concerné par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain

Monsieur le Président, rappelle que la convention signée le 27 juillet 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la Commune de Brétignolles sur Mer sur le secteur de la Parée. Ce quartier est concerné par le risque littoral sur la partie « Corniche » et par la volonté de la collectivité de mener une restructuration profonde des espaces publics (place, voies de circulation) et des biens immobiliers de qualité médiocre marquant le paysage urbain.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...] ».

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...] ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la Commune de Brétignolles sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain pour le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	N°
			257
			258
			259
			260
			261
			263
			266
		BX	267
			390
			391
			392
			393
			398
			432
			462
			3
			5
			6
			7
			8
			9
			10
			11
			12
			13
			14
BRETIGNOLLES SUR	La Parée		15
MER			16
			17
			18
			20
			119
			120
		DIA	123
		BW	396
			397
			398
			399
			400
			474
			613
			614
(N			633
			660
1			664
			665
			666
			688
K			698
			699
1			700
			701
I		I.	702

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 entre la Commune de Brétignolles sur Mer et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022 entre la Commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signé le 15 mars 2023 entre la Commune de Brétignolles sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 13 avril 2023 portant retrait partiel de délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Brétignolles sur Mer, sur le secteur visé par la convention EPF, Après en avoir délibéré à ...,

Article unique: DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur le secteur visé par l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

TRANSPORTS/MOBILITES

23 - Approbation du règlement des transports scolaires à destination des établissements scolaires du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la compétence « Transport Mobilité », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va organiser et exercer en gestion directe, les transports scolaires sur son territoire, à compter de la rentrée 2023/2024.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération doit adopter un règlement des transports scolaires, qui fixe les règles de prise en charge et de transport des élèves.

Le règlement des transports scolaires constitue la base de référence réglementaire spécifique, pour le transport des élèves du secondaire, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il a notamment pour objet de définir :

- Les conditions à remplir pour avoir accès aux circuits spéciaux de transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération,
- Les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre de ces transports, aussi bien à l'intérieur des véhicules que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt,
- Les règles d'organisation des circuits.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public s'engage à accepter les clauses du règlement.

Le présent règlement, joint en annexe, est disponible sur le site d'inscription des transports scolaires des établissements du second degré de Saint Gilles Croix de Vie.

Une prise de connaissance du règlement par le représentant légal de l'élève conditionne la finalisation de l'inscription en ligne.

Les points principaux, notamment la grille de sanctions pour indiscipline, doivent être affichés dans les véhicules.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants.

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.3111-7 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le projet de règlement des transports scolaires des élèves à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'adopter le règlement des transports scolaires des élèves à destination des établissements du secondaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

24 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Brétignolles sur Mer pour les travaux de la rue des Taillées et de la Montée de la Pierre

Dans le cadre de la protection du cordon dunaire, la Communauté d'Agglomération porte le plan de gestion des Dunes de la Sauzaie, situées sur les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie. Ce plan prévoit un programme de travaux, autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014, pour la gestion de la fréquentation au sein du site classé, en terme d'accès et de cheminements.

Une convention conclue avec le Conservatoire du Littoral, au titre de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement, permet une participation financière de ce dernier à hauteur de 45 % du montant global HT des travaux réalisés. Cette convention arrive à échéance le 04/11/2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion, la Communauté d'Agglomération travaille actuellement avec la Commune de Brétignolles sur Mer sur un projet de réaménagement et de renaturation de 2 routes qui traversent les Dunes de la Sauzaie, sur le territoire de la commune : la rue des Taillées et la rue de la Montée de la Pierre.

Ces deux voies, fréquentées par les véhicules, ont le même profil de dégradation et d'élargissement par empiétement sur la dune. Les travaux envisagés, identiques entre les deux routes, ont pour objectifs de restaurer le paysage et de mettre en défens la dune. Ils consistent à réduire la largeur et à reprofiler les voies, poser des clôtures, aménager des zones de manœuvre et des parkings à vélos.

Les travaux de la rue des Taillées, tels que projetés, relèvent entièrement du plan de gestion.

Ils sont donc, à ce titre, autorisés dans le cadre de l'arrêté ministériel et pris en charge par la Communauté d'Agglomération, avec une participation de la Commune de Brétignolles sur Mer à hauteur de 24 000 €, prévue dans le plan de gestion et celle du Conservatoire du Littoral au titre de la convention L322-10.

Les travaux de la rue la Montée de la Pierre, tels que projetés, sont plus conséquents que ceux identifiés initialement dans le cadre du plan de gestion (simple confortement de grillage ou de fils lisses) car l'état de la voie s'est dégradé depuis 2014. Ainsi, une demande de permis d'aménager pour l'obtention d'une autorisation spéciale de travaux en site classé doit être déposée.

Par ailleurs, les travaux, ne relevant pas du plan de gestion initial, ne pourront pas être financés dans leur totalité par la Communauté d'Agglomération. Il conviendra donc de définir, dans un second temps, la participation financière de la Commune de Brétignolles sur Mer, au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, puisque cette voie présente un intérêt particulier pour la commune, de par sa situation en limite et très connectée à l'agglomération de la Sauzaie.

Aujourd'hui, il est pertinent de réaliser des travaux similaires entre la rue des Taillées et la rue de la Montée de la Pierre et concomitamment en 2023 pour les raisons suivantes :

- le profil de dégradation et les usages des voies sont identiques,
- permettre une gestion cohérente du site classé des Dunes de la Sauzaie dans un objectif de préservation du cordon dunaire,
- bénéficier de la participation financière du Conservatoire du Littoral au titre de la convention L.322-10 qui arrive à échéance fin 2023,
- réaliser des économies d'échelle dans le cadre des marchés de travaux.

Par ailleurs, il est possible de solliciter des subventions d'investissement auprès de la DREAL des Pays de la Loire et de la Région des Pays de la Loire.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de lancer une consultation pour retenir un prestataire qui réalise l'ensemble des travaux.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable », lors de sa réunion du 10 novembre dernier, a émis un avis favorable à la réalisation, en 2023, des travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et la rue de la Montée de la Pierre, tels que projetés, et à la signature avec la Commune de Brétignolles sur Mer, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique définissant les modalités de partenariat.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoit les modalités de répartition financière suivante :

Total projet

Procédures foncières (géomètre)	7 128,00 €	
Travaux (VRD + clôtures)	219 919,15 €	
TOTAL	227 047,15 €	
	Montant estimatif	% de participation financière
CDL conv. L322-10	52 255,87 €	23,02
Commune de Brétignolles sur Mer	52 737,60 €	23,23
PSGCV Agglomération	122 053,68 €	53,76
TOTAL	227 047.15 €	100.00

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu le BP 2023,

Vu le plan de gestion des dunes de la Sauzaie dont les travaux en site classé sont autorisés par arrêté ministériel en date du 19 août 2014.

Vu la convention d'occupation du site des dunes du Jaunay et de la Sauzaie n° 85-298 en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, signée avec le Conservatoire du Littoral, en date du 04 novembre 2016.

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 09 07 du 17 novembre 2022, relative aux travaux de renaturation de la rue des Taillées à Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis.

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

<u>Article 1</u> : APPROUVE la réalisation des travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre, en 2023 et tels que proposés par les services de la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Commune de Brétignolles sur Mer ;

<u>Article 2</u>: APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Brétignolles sur Mer pour la réalisation des travaux et les taux d'intervention de chacune des structures;

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réaménagement et de renaturation de la rue des Taillées et de la rue de la Montée de la Pierre et tous documents en exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

25 - Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Approbation d'un avenant n° 6 au marché de travaux

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la zone du Soleil Levant à Givrand, a été conclu le 3 août 2020, avec le groupement SOURCES / CNR.

La station d'épuration est dimensionnée pour réceptionner 350 m³ par an, de matières de curage et sables. Le dépotage de ces matières sera facturé aux entreprises entre 50 et 70 € HT/m³ (tarifs à définir lors d'un prochain Conseil Communautaire).

La recette attendue sur cette prestation est donc de plus de 17 000 € HT/an.

Il est proposé d'augmenter le dimensionnement de l'aire de dépotage des matières de curage des sables pour élargir le panel des camions hydrocureurs pour un montant de 47 000 € HT.

En effet, un mauvais dimensionnement de cette plateforme de dépotage risque de priver la Communauté d'Agglomération d'un grand nombre de prestataire qui dispose ou s'équipe de plus en plus de véhicules nouvelle génération non adaptés au dimensionnement initial de la plateforme.

Il est par ailleurs demandé d'accorder un délai supplémentaire de 4 mois pour prendre en compte l'augmentation du délai de livraison des matériels nécessaires au chantier.

Ainsi, le délai global initial de 18 mois est porté à 29 mois, et l'échéance du délai de la phase « EXECUTION » est reportée au 04 août 2023.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 6 en plus-value d'un montant de 47 000 € HT, ajoutant le prix nouveau n° 8 et faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 567 050,77 € HT, soit une plus-value de 7,44 % du marché de base, et de prolonger le délai d'exécution de 4 mois.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision de Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR.

Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction, et ses avenants 1 à 5,

Vu le projet d'avenant n° 6 soumis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 6 du 16 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport.

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

Article 1: d'approuver la passation d'un avenant n° 6 au marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction, ayant pour objet d'ajouter le prix nouveau n° 8 Modification de l'aire de dépotage matières de curage des sables, d'augmenter le montant du marché de 47 000 € HT et de prolonger le délai d'exécution du marché de 4 mois ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

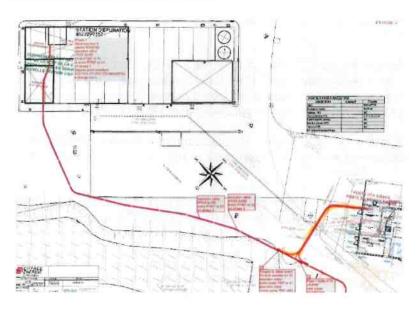
26 - Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle AO n° 330 appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au profit de ENEDIS

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Pour mener à bien l'intérêt général, il a été décidé d'instituer une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, sur la parcelle AO n° 330 appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, au profit de ENEDIS, afin de permettre l'alimentation électrique d'un poste de refoulement des eaux usées.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de la parcelle, figurant au cadastre sous les références AO n° 330, sise à Saint Gilles Croix de Vie, 6 route du Sel. Ladite parcelle est composée d'un ouvrage de transfert des eaux usées.

La gestion de ce poste de refoulement et des ouvrages qui le composent joue donc un rôle essentiel dans la gestion de l'assainissement des eaux usées.



Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine, entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, propriétaire de la parcelle, et ENEDIS.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine avec ENEDIS, jointe en annexe.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci.

27 - GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) - Définition des éléments constitutifs du système de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Par un arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avaient été modifiés pour intégrer la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipulent que « la gestion des Eaux Pluviales Urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des Eaux Pluviales Urbaines » et que « l'autorité chargée du Service Public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

- 1°) Définit les éléments constitutifs du système de gestion des Eaux Pluviales Urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des Eaux Pluviales :
- 2°) Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des Eaux Pluviales dans ces ouvrages publics »,

Le Conseil Communautaire par délibération n° 2018-3-07 du 15 mars 2018 avait défini les éléments constitutifs du système de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, ainsi que, par souci d'efficacité, la répartition des rôles entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en matière de travaux pouvant intéresser de manière indirecte les réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.

Lors du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 08 juin 2022, il a été présenté un bilan des rencontres individuelles avec les communes sur le sujet des Eaux Pluviales, en particulier l'entretien des bassins.

A partir de l'analyse du bilan des échanges et pour une répartition équitable du temps des agents du service sur les 14 communes (pas pris en compte dans la CLECT), l'entretien des bassins est désormais effectué de la façon suivante :

Deux passages par an, par bassin, pour contrôler, nettoyer les « entrants / sortants » et vérifier globalement le fonctionnement hydraulique du bassin. A chaque passage, les agents remplissent une fiche qui permet de programmer / chiffrer d'éventuels besoins de travaux d'entretien plus lourds (curage des fossés en entrée et sortie, étrépage ou débroussaillage du fond de bassin...).

Les bassins sont appréhendés comme des espaces naturels, le fauchage des fonds de bassin se fait donc en fonction des besoins de bon fonctionnement de l'ouvrage ou des attentes particulières de la commune.

Les noues sont traitées comme des fossés, leur entretien est donc réalisé par la commune.

Les sujétions de salubrité (dératisation / piégeage...) sont gérées par la commune.

Le Conseil d'Exploitation du 08 juin 2022 a donné un avis favorable à ce mode de fonctionnement à ce qu'elles soient inscrites dans le tableau de répartition existant « Répartition des tâches entre CDC et communes, en EU et EP ». Le Conseil d'Exploitation a souhaité que le tableau modifié lui soit adressé, pour que les communes donnent un avis avant validation au prochain Conseil d'Exploitation « Assainissement ». Les membres du Conseil d'Exploitation et les services qui ont été sollicités le 19 août 2022, n'ont transmis aucune remarque.

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement », du 26 octobre 2022, a donné un avis favorable pour la modification du tableau joint en annexe, afin d'y préciser que l'entretien des bassins soit désormais effectué comme décrit précédemment.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis avant présentation du projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et R. 2226-1, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 26 octobre 2022, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la définition des éléments constitutifs du système de gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle que présentée en annexe :

<u>Article 2</u> : d'abroger la délibération n° 2018-3-07 du 15 mars 2018 portant définition des éléments constitutifs du système de gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

SERVICE TECHNIQUE

28 - Approbation du renouvellement d'une convention avec le refuge « L'Arche de Noé » pour l'accueil des chiens errants du territoire

Depuis la prise de compétence « fourrière animale » par la Communauté de Communes en 2011, un partenariat est mis en place avec l'association « L'Arche de Noé » de Saint Urbain, pour l'accueil des animaux errants, recueillis sur le territoire par le service communautaire de fourrière animale.

La précédente convention étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions financières, que celles fixées depuis 2011, soit 0,30 € TTC / habitant, selon le dernier recensement INSEE. Cela représente pour 2023, la somme de 15 093,30 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-24 à L. 211-26, et L. 214-6.

Vu la délibération n° 27-5-2011 du 22 septembre 2011 approuvant la création et la gestion d'un service de fourrière animale communautaire en régie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Considérant que les sommes correspondantes seront inscrites au BP 2023,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que la capacité d'accueil de la fourrière communautaire ne lui permet pas de conserver les animaux errants recueillis au-delà du délai légal franc de garde de huit jours ouvrés.

Considérant que seules les associations de protection des animaux disposant d'un refuge sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire,

Considérant que l'association l'Arche de Noé est une association de protection des animaux disposant d'un refuge, tel que définie à l'article L. 214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le renouvellement du conventionnement avec le refuge « l'Arche de Noé » pour l'accueil des chiens errants recueillis par la fourrière communautaire ;

<u>Article 2</u> : d'approuver les termes de la convention pour l'accueil des animaux errants recueillis sur le territoire par le service communautaire de fourrière animale tels que présentés au rapport ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

29 - Approbation d'une convention particulière d'accès aux services de l'association « Géo Vendée »

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'adhérer à l'association « Géo Vendée » dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

L'adhésion à l'association implique la signature d'une convention annuelle d'accès aux services qui définit les conditions d'accès aux services des banques de « Géo Vendée » (réseaux, patrimoine, occupation du sol, sécurité, care de vie, statistiques), aux formations et à l'atelier cartographique pour un montant annuel qui s'élève à environ 8 000 €. Ce montant était de 6 681,64 € pour 2022, il est de 7 708,72 € pour 2023.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion de conventions annuelles avec « Géo Vendée » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Le Bureau Communautaire,

Dument convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu la décision n° 2017 4 03 du 11 mai 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à « Géo Vendée »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de conclusion de conventions annuelles d'accès aux services de l'association « Géo Vendée » ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ces conventions annuelles et tous documents s'y référant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

François BLANCHET

Le Président,